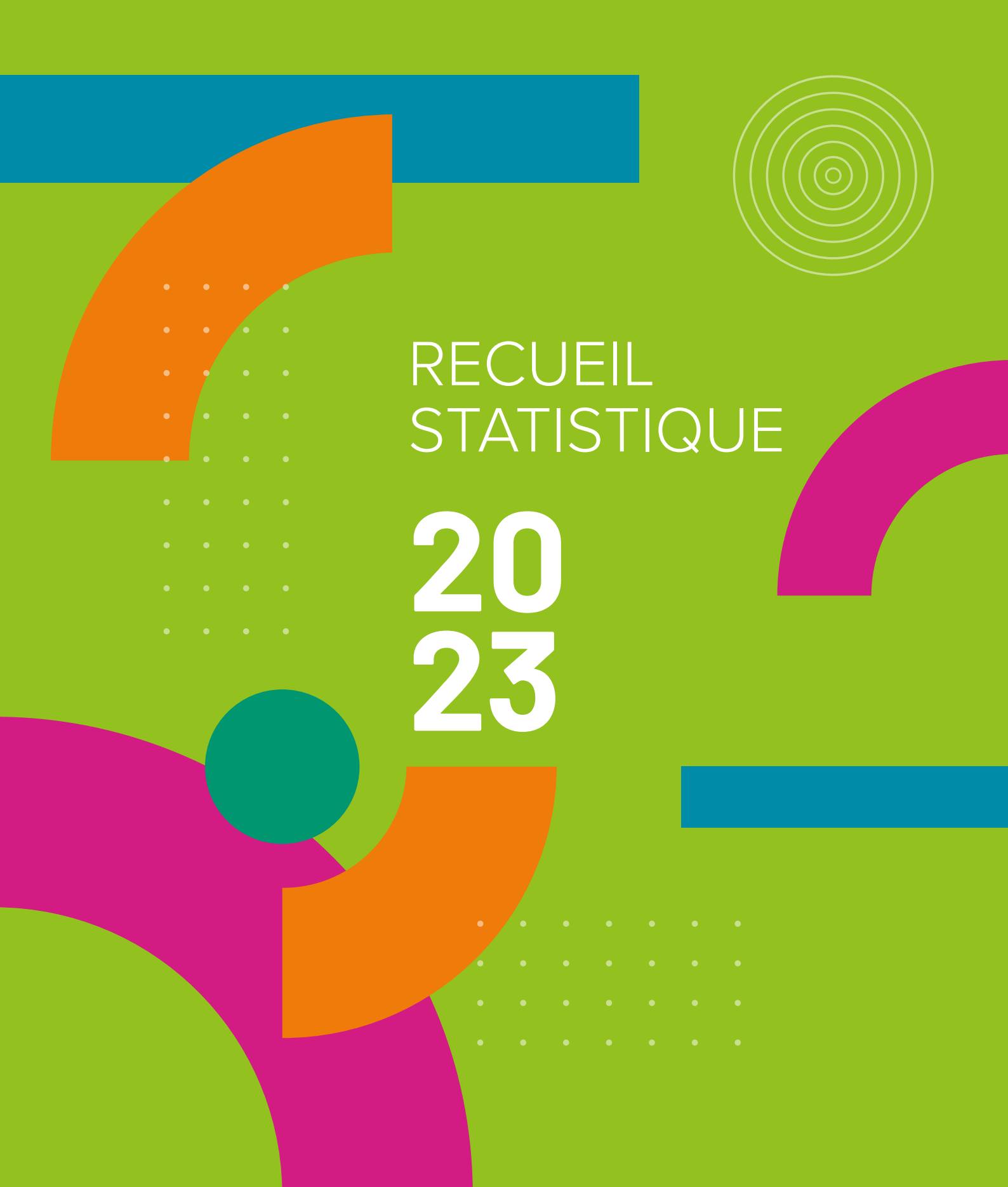




RECUEIL STATISTIQUE

20 23



**Caisse de Retraite et de Prévoyance
des Clercs et Employés de Notaires**
5 bis rue de Madrid
75395 PARIS Cedex 08
www.crpcen.fr



SOMMAIRE

1	FINANCEMENT	3
	LES COTISANTS SALARIÉS	3
	1 • Démographie des cotisants salariés	3
	2 • Activité des cotisants salariés	6
	3 • Les employeurs	11
	4 • Salaires des cotisants salariés	14
	5 • Les chômeurs	14
	LES COTISATIONS	17
	1 • Évolution des cotisations sur salaires et sur pensions (en M€)	17
	2 • Évolution des cotisations sur émoluments (en M€)	18
	3 • Évolution des impôts et taxes et des cotisations prises en charge par l'État (en M€)	18
	4 • CSG (en M€)	19
	5 • Évolution de l'encaissement des cotisations (en M€)	19
	6 • Répartition du chiffre d'affaires par département	20
2	ASSURANCE VIEILLESSE	22
	LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS	22
	1 • Les retraités	22
	2 • Structure et évolution des nouveaux retraités	30
	3 • Durée d'activité et montant des pensions	35
	4 • Rachat d'années d'études	41
	5 • Surcote / décote	41
	6 • Nombre de majorations pour enfants	42
	7 • Les pensions d'invalidité	43
	LES PRESTATIONS VIEILLESSE	44
	1 • Les dépenses	44
3	ASSURANCE MALADIE	46
	LA POPULATION PROTÉGÉE	46
	1 • Les bénéficiaires (assurés et ayants droit)	46
	2 • Les assurés	54
	3 • Les ayants droit	57
	LES PRESTATIONS MALADIE	59
	1 • Les dépenses	59
4	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	67
	1 • Répartition des aides	67
	2 • Nombre et montant des aides diverses	68
5	PRÉVENTION	69
	1 • Répartition des actions de prévention	69
	2 • Taux de participation aux actions de prévention	70
	3 • Dépenses pour les actions de prévention	70
6	COMPENSATION	71
	1 • Évolution des montants de compensation	71
	GLOSSAIRE	73

1 FINANCEMENT

Au 31 décembre 2023, le régime compte **66 877** cotisants salariés, soit un effectif relativement stable par rapport à la situation en fin d'année 2022. **85 %** des cotisants sont des femmes et l'âge moyen pour l'ensemble des salariés est de **40 ans et 3 mois**.

Les salariés du notariat sont principalement des techniciens (**53 %** des cotisants).

88 % des salariés travaillent à temps plein. **12 %** des femmes exercent leur activité à temps partiel contre **7 %** des hommes.

Au total, sur l'année 2023, l'activité déclarée par les notaires se dégrade de **-11,2%**, le chiffre d'affaires des notaires atteignant **9,1 Md€** contre **10,3 Md€** en 2022, ce qui représente **46 M€** de recettes en moins pour le régime. Ce recul de l'activité de la profession est directement lié à la crise du secteur de l'immobilier qui aura conduit à une baisse du volume des transactions immobilières de près de **20 %** en 2023.

La masse salariale enregistre une progression de **+2,3 %** en 2023 par rapport à 2022 et atteint **2,56 Md€** contre **2,51 Md€** en 2022. Cette croissance est le résultat des revalorisations successives de la valeur du point (**+3,5 %** à compter du 1^{er} mars 2023, **+2,6 %** à partir du 1^{er} mars et **+1,4 %** à compter du 1^{er} octobre en 2022). À noter une masse salariale en net recul en décembre 2023, signe à la fois d'une situation qui tend à se dégrader sur le champ de l'emploi et à une moindre redistribution en fin d'année du fait de la chute de l'activité au cours de l'année 2023.

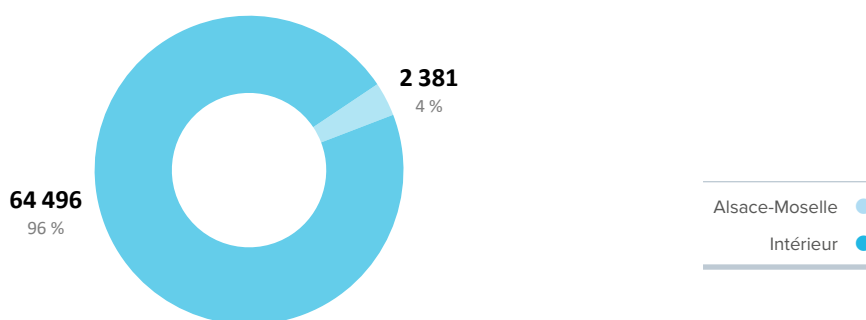
La hausse de la masse salariale (et donc des produits de cotisations sur salaires) ne permet pas de compenser la perte des cotisations sur le chiffre d'affaires. De fait, l'évolution des encaissements est en retrait de **-3,06 %** en 2023.

LES COTISANTS SALARIÉS

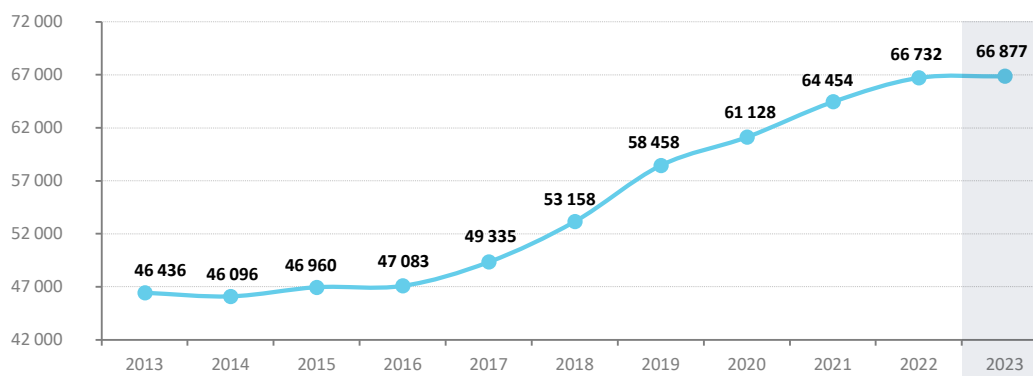
1. DÉMOGRAPHIE DES COTISANTS SALARIÉS

► Répartition des cotisants salariés par régime

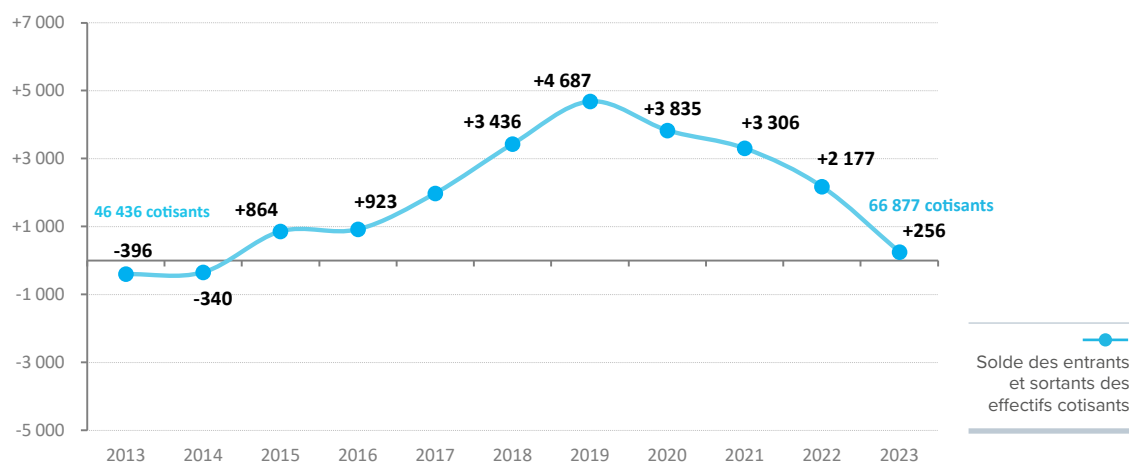
66 877
Cotisants
salariés



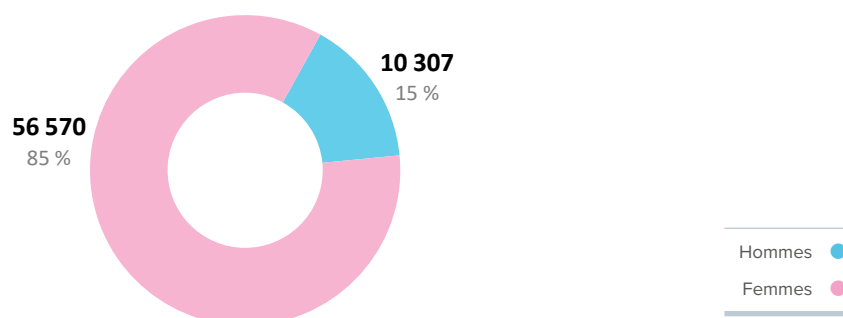
► Évolution



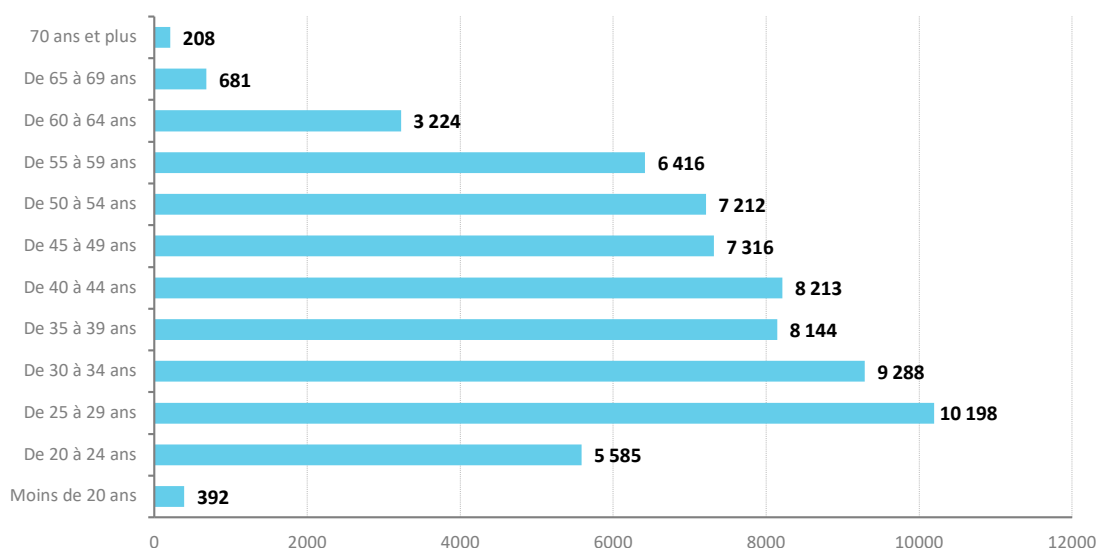
► Évolution des entrants et sortants des effectifs cotisants



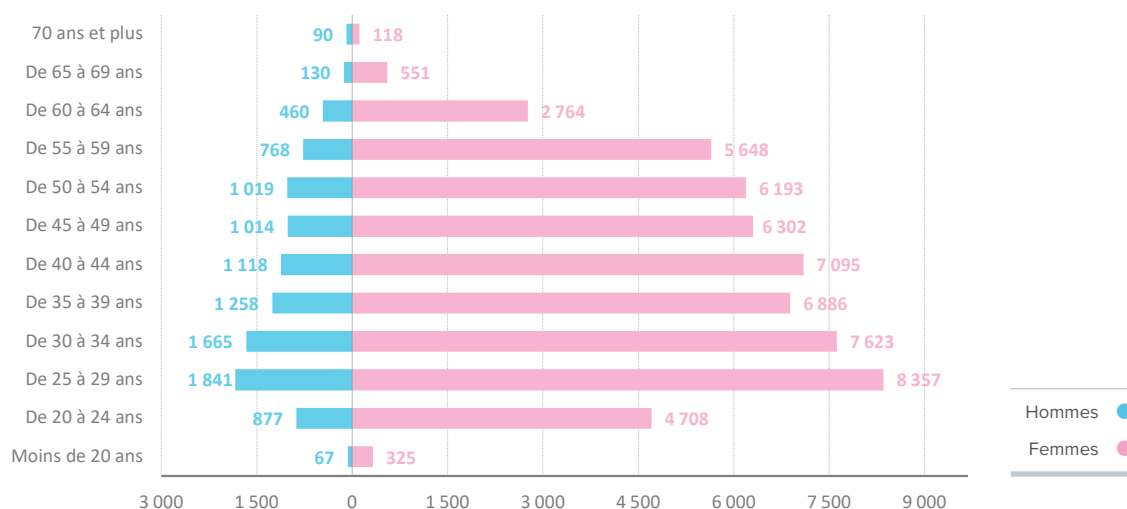
► Répartition par sexe



► Répartition par classes d'âge



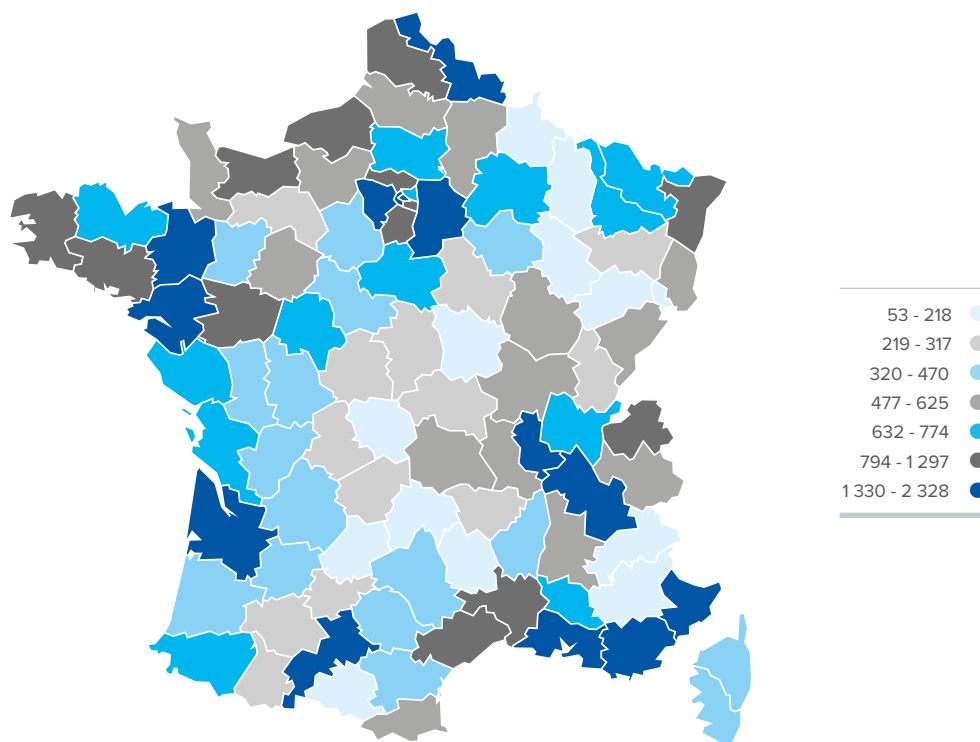
► Pyramide des âges



► Âge moyen et médian par sexe

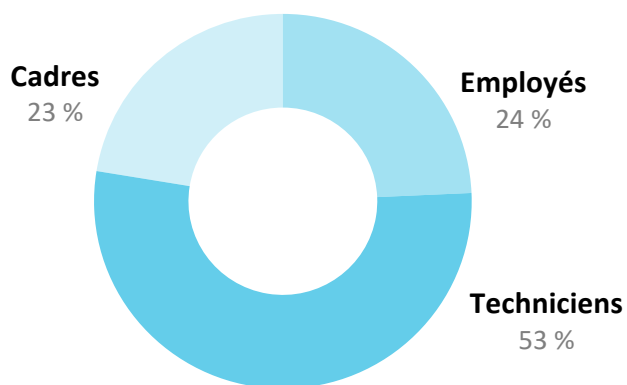
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moyenne	39 ans et 4 mois	40 ans et 5 mois	40 ans et 3 mois
Médiane	37 ans	40 ans	39 ans

► Répartition par département de résidence

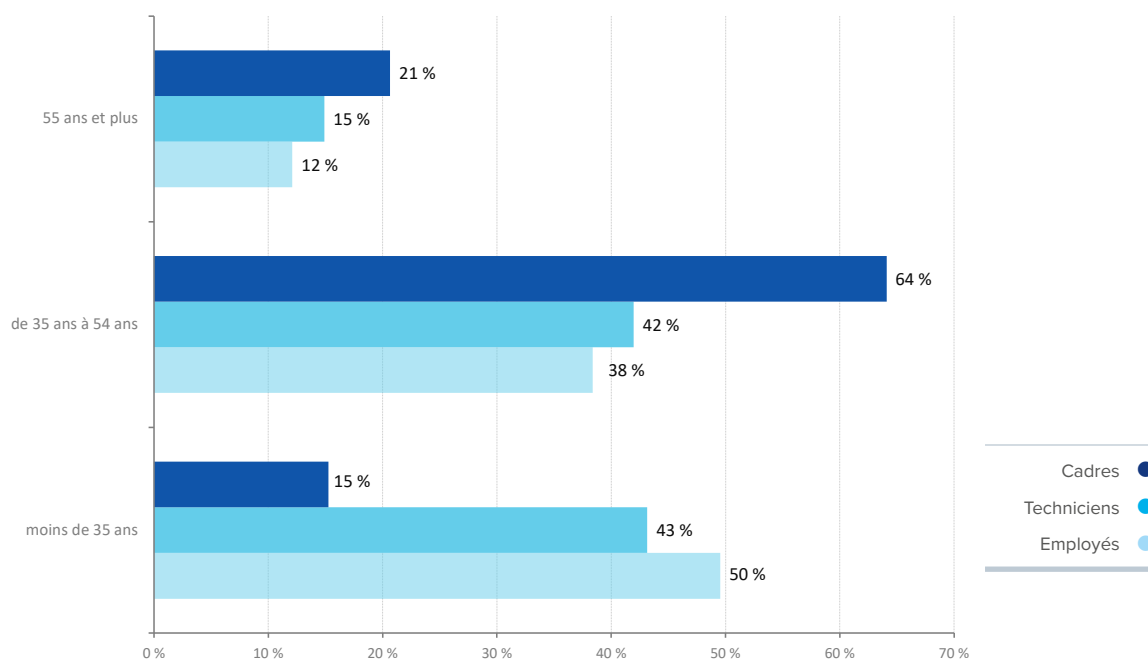


2. ACTIVITÉ DES COTISANTS SALARIÉS

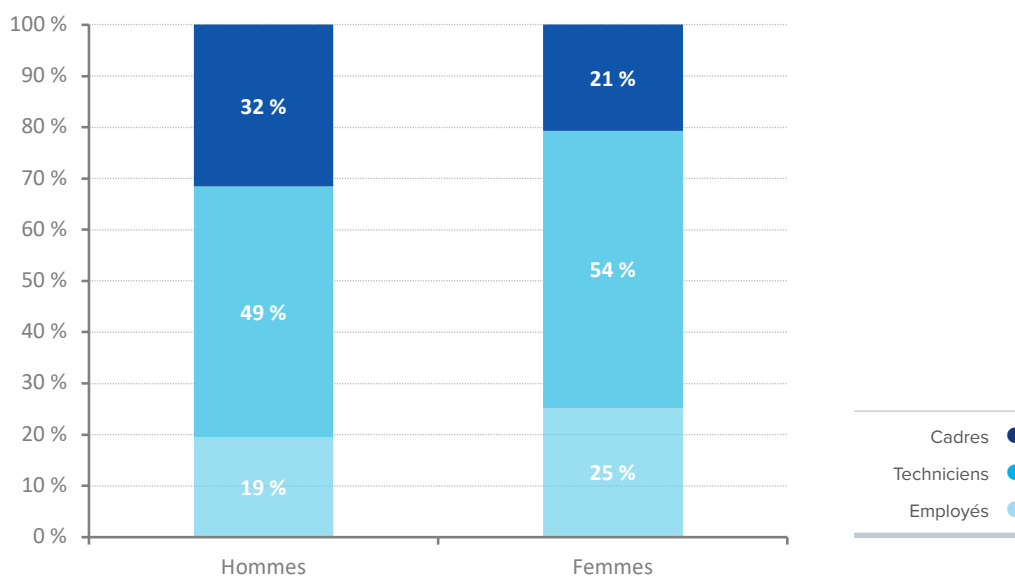
► Répartition par CSP



► Répartition par CSP et par tranches d'âge



► Répartition par CSP et par sexe



► Taux d'emploi des seniors

Actifs et retraités	Taux d'emploi
âgés de 55 à 59 ans	83,04 %
âgés de 60 à 64 ans	25,00 %
âgés de 55 à 64 ans	46,90 %

Le taux d'emploi des seniors est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées âgées de 55 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge (salariés, chômeurs et retraités de droits directs). Un calcul identique a été réalisé pour les tranches d'âge de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans.

► Durée d'activité par sexe dans le régime

	Hommes	Femmes	Ensemble
Moyenne	10 ans	11 ans et 10 mois	11 ans et 7 mois
Médiane	7 ans et 3 mois	10 ans et 6 mois	10 ans

► Répartition des salariés hommes par durée d'activité et par classes d'âge

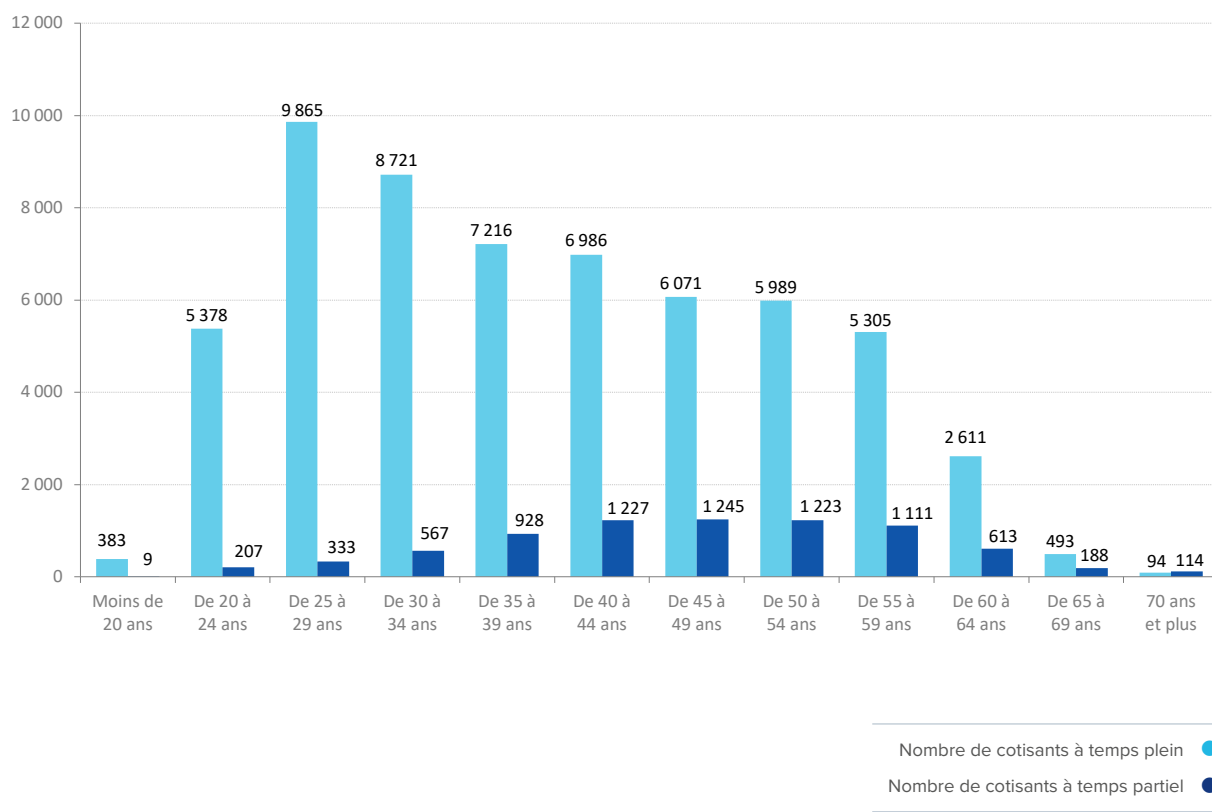
	Moins de 10 ans	De 10 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	Plus de 40 ans	Total
Moins de 20 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
De 20 à 24 ans	0,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,81 %
De 25 à 29 ans	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,10 %
De 30 à 34 ans	17,85 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17,88 %
De 35 à 39 ans	12,36 %	1,99 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	14,35 %
De 40 à 44 ans	5,48 %	7,63 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	13,16 %
De 45 à 49 ans	3,79 %	6,75 %	1,76 %	0,00 %	0,00 %	12,30 %
De 50 à 54 ans	3,01 %	3,94 %	5,56 %	0,10 %	0,00 %	12,61 %
De 55 à 59 ans	2,11 %	2,00 %	3,41 %	2,12 %	0,00 %	9,65 %
De 60 à 64 ans	1,06 %	1,16 %	1,15 %	2,21 %	0,26 %	5,84 %
De 65 à 69 ans	0,46 %	0,44 %	0,22 %	0,41 %	0,19 %	1,71 %
70 ans et plus	0,31 %	0,12 %	0,06 %	0,06 %	0,04 %	0,58 %
TOTAL	58,34 %	24,06 %	12,22 %	4,90 %	0,49 %	100 %

► Répartition des salariées femmes par durée d'activité et par classes d'âge

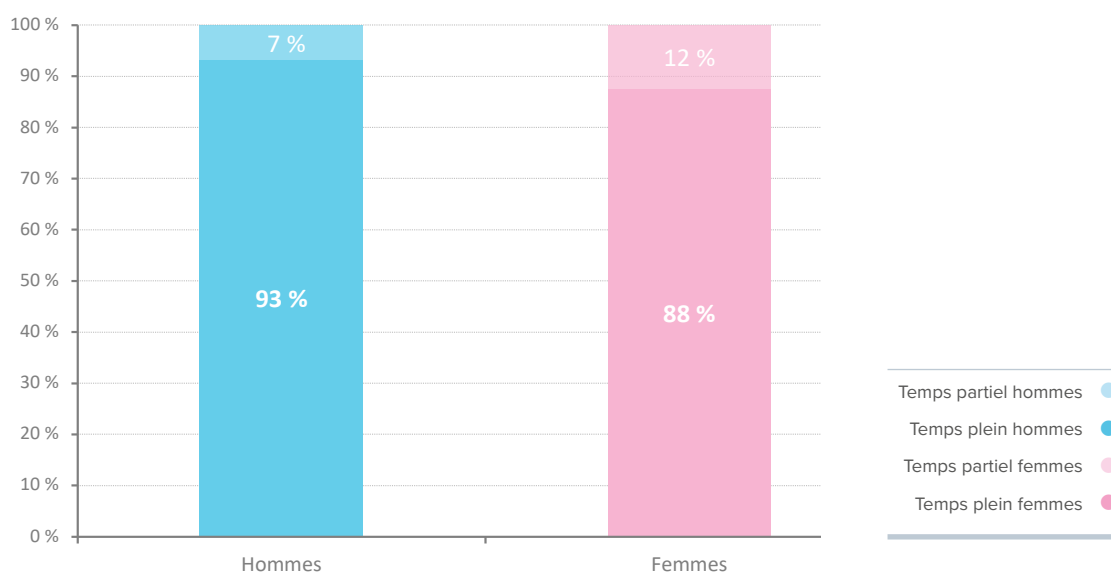
	Moins de 10 ans	De 10 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	Plus de 40 ans	Total
Moins de 20 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
De 20 à 24 ans	0,67 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,67 %
De 25 à 29 ans	9,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,73 %
De 30 à 34 ans	14,49 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	14,50 %
De 35 à 39 ans	10,22 %	3,30 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	13,51 %
De 40 à 44 ans	4,97 %	9,52 %	0,14 %	0,00 %	0,00 %	14,63 %
De 45 à 49 ans	3,17 %	7,21 %	3,05 %	0,00 %	0,00 %	13,43 %
De 50 à 54 ans	2,59 %	4,46 %	5,98 %	0,34 %	0,00 %	13,36 %
De 55 à 59 ans	1,92 %	2,76 %	3,78 %	4,22 %	0,00 %	12,67 %
De 60 à 64 ans	0,73 %	1,23 %	1,01 %	2,51 %	0,63 %	6,11 %
De 65 à 69 ans	0,11 %	0,28 %	0,26 %	0,36 %	0,26 %	1,26 %
70 ans et plus	0,02 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,01 %	0,13 %
TOTAL	48,60 %	28,82 %	14,24 %	7,44 %	0,90 %	100,00 %

► Répartition en fonction du temps de travail et par classes d'âge

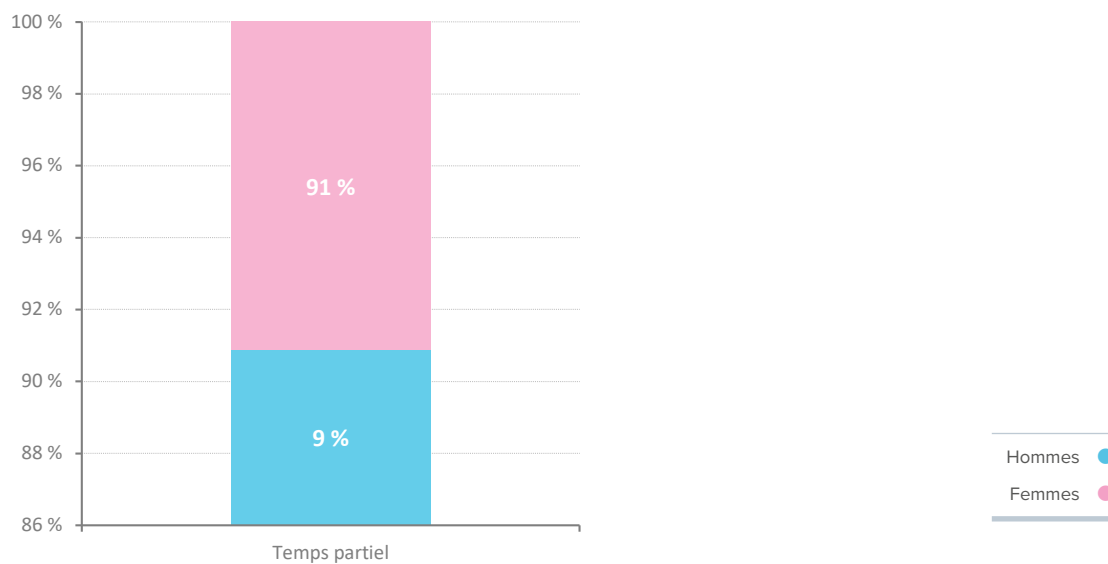
	Nombre de cotisants à temps plein	Nombre de cotisants à temps partiel	Nombre total de cotisants	Part des salariés à temps plein sur le nombre de salariés total	Part des salariés à temps partiel sur le nombre de salariés total
Moins de 20 ans	383	9	392	97,70 %	2,30 %
De 20 à 24 ans	5 378	207	5 585	96,29 %	3,71 %
De 25 à 29 ans	9 865	333	10 198	96,73 %	3,27 %
De 30 à 34 ans	8 721	567	9 288	93,90 %	6,10 %
De 35 à 39 ans	7 216	928	8 144	88,61 %	11,39 %
De 40 à 44 ans	6 986	1 227	8 213	85,06 %	14,94 %
De 45 à 49 ans	6 071	1 245	7 316	82,98 %	17,02 %
De 50 à 54 ans	5 989	1 223	7 212	83,04 %	16,96 %
De 55 à 59 ans	5 305	1 111	6 416	82,68 %	17,32 %
De 60 à 64 ans	2 611	613	3 224	80,99 %	19,01 %
De 65 à 69 ans	493	188	681	72,39 %	27,61 %
70 ans et plus	94	114	208	45,19 %	54,81 %
TOTAL	59 112	7 765	66 877	88,39 %	11,61 %



► Répartition en fonction du temps de travail et par sexe



► Répartition des contrats à temps partiel par sexe



9 % des salariés à temps partiel sont des hommes, **91 %** des femmes.

3. LES EMPLOYEURS

► Nombre de salariés par étude

7 090

Études et
organismes
assimilés

Nombre de salariés par étude	
Minimum	1
Moyenne	11
Médiane	8
Maximum	391

► Répartition des études selon le nombre de salariés

	En nombre	En pourcentage
0 salarié	591	9 %
1 salarié	516	8 %
De 2 à 5 salariés	1 881	27 %
De 6 à 10 salariés	1 672	24 %
De 11 à 15 salariés	948	14 %
De 16 à 20 salariés	541	8 %
Supérieur à 20 salariés	712	10 %
TOTAL	6 861	100 %

► Répartition des offices notariaux

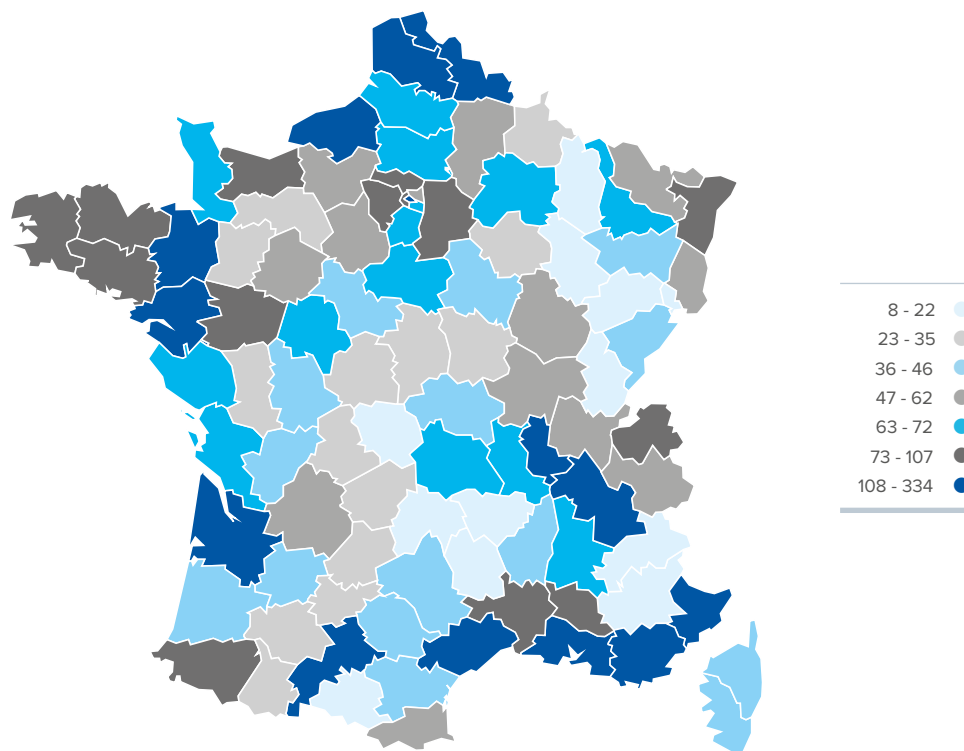
208

Organismes
assimilés

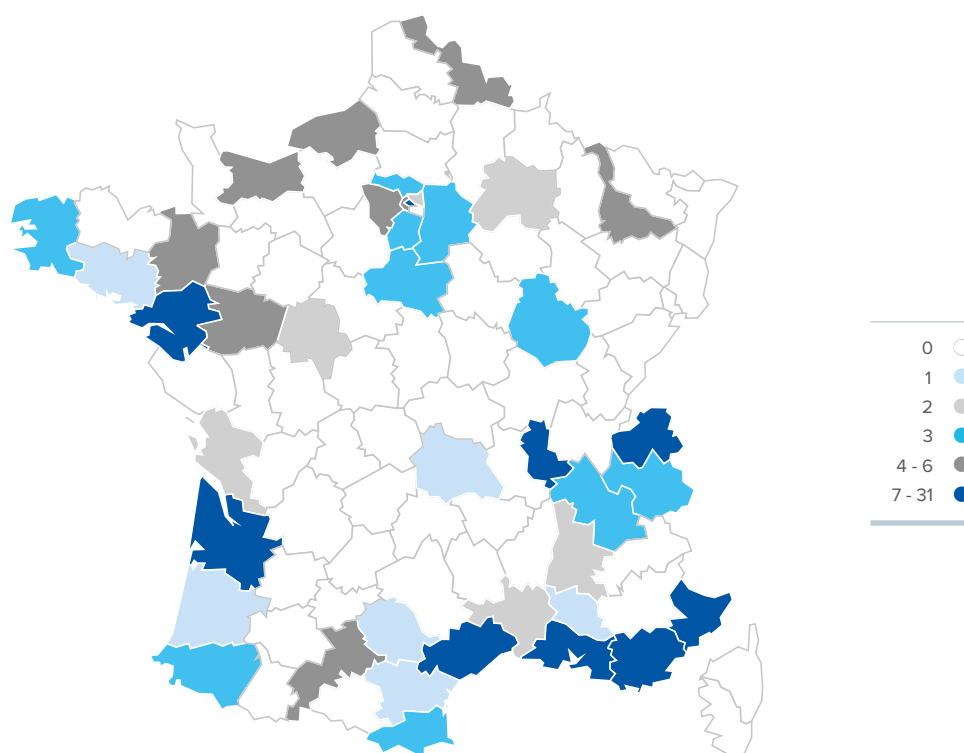
Répartition des offices notariaux	
ÉTUDES	1 932
SEL	2 176
SCP	2 753
TOTAL	6 861

FINANCEMENT

► Le nombre d'études par département

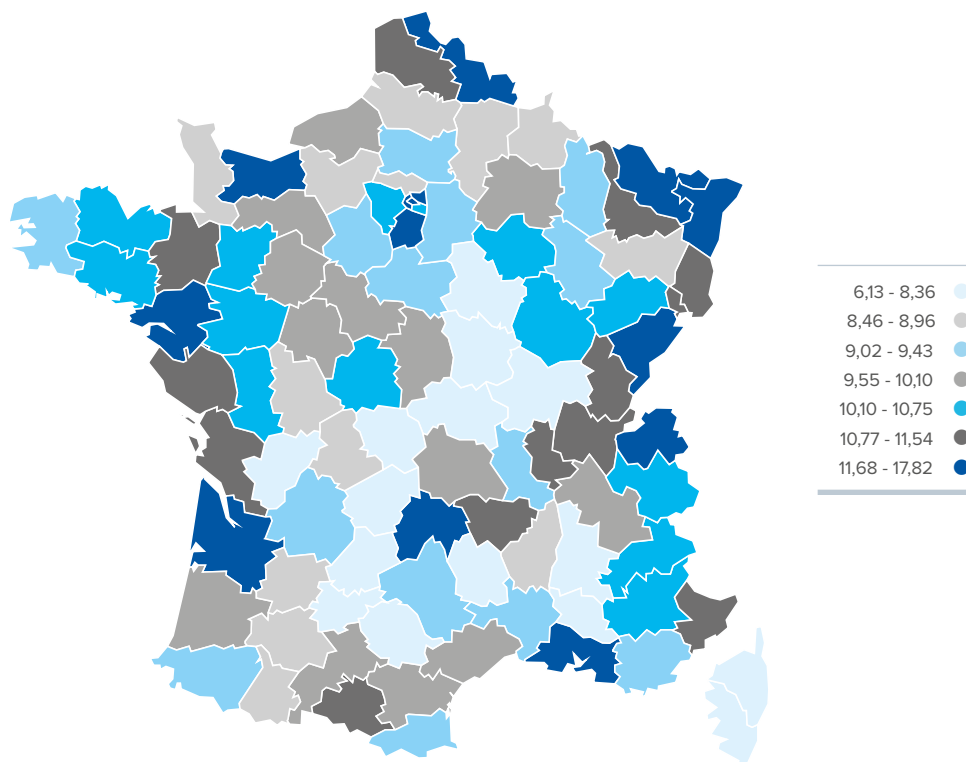


► Le nombre d'études créées en 2023 par département



FINANCEMENT

► Nombre moyen de salariés par département d'implantation des études notariales



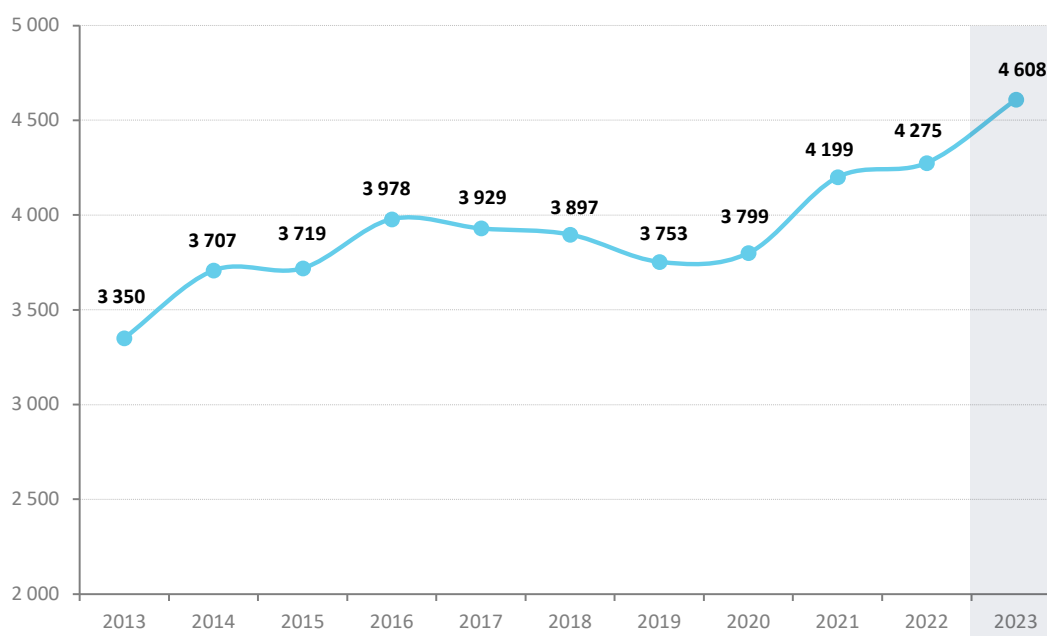
4. SALAIRES DES COTISANTS SALARIÉS

Suite à la mise en œuvre en fin d'année 2018 de la déclaration sociale nominative (DSN), la CRPCEN n'est pas en mesure de produire les données salariales au niveau individuel. En effet, les déclarations sont exploitées par nos services au niveau de « l'étude notariale ». Les informations individuelles sont par ailleurs déversées dans le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU). L'exploitation des salaires individuels sera possible une fois les données du RGCU mises à disposition à des fins statistiques.

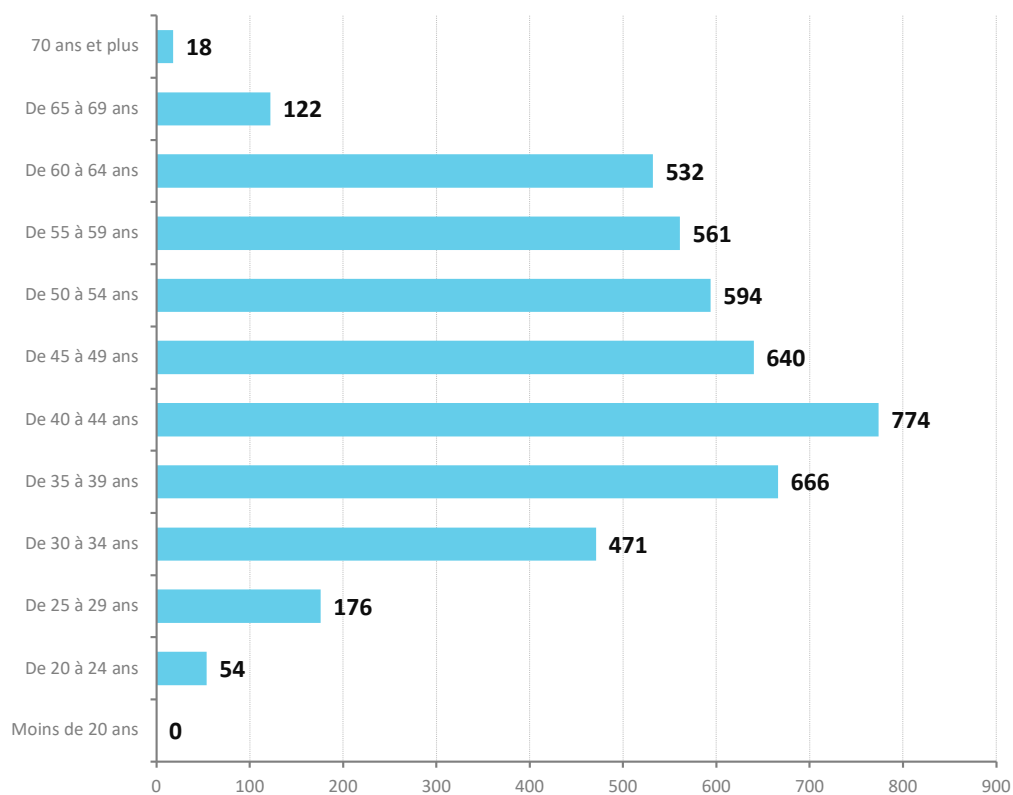
5. LES CHÔMEURS

4 608

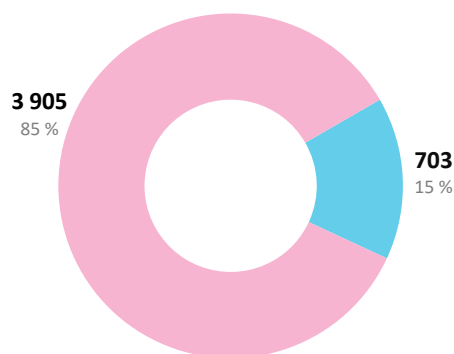
Chômeurs



► Répartition par classes d'âge



► Répartition par sexe

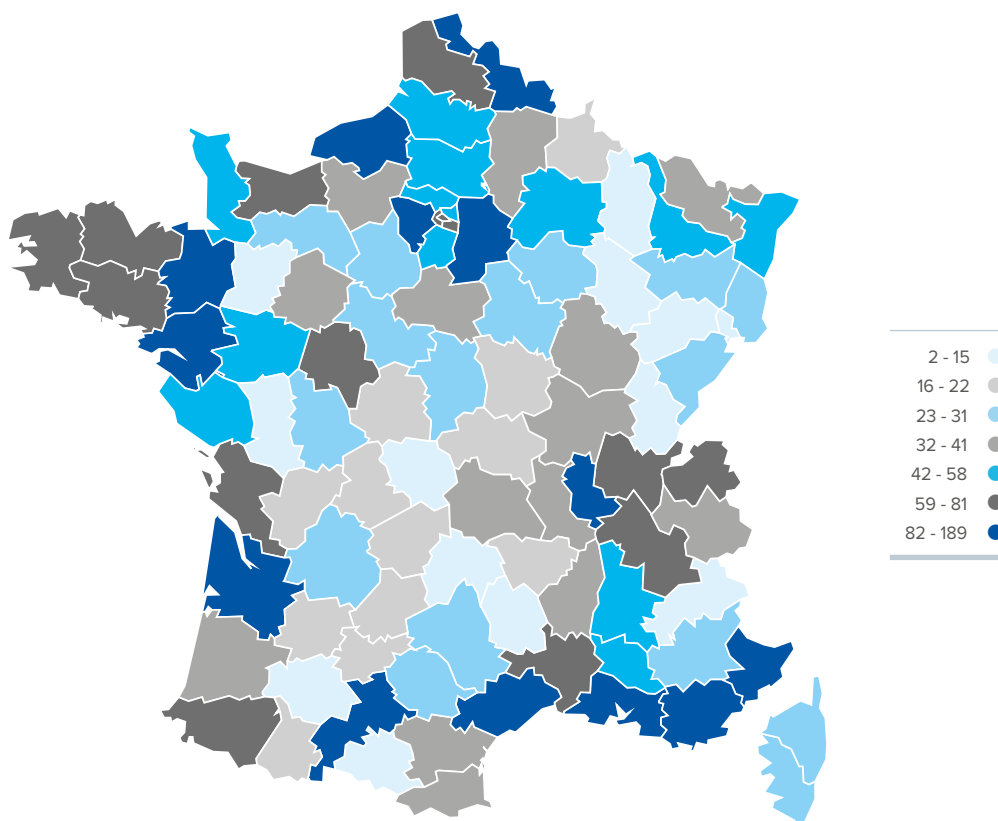


Hommes ●
Femmes ●

► Âge moyen par sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge moyen	47 ans et 7 mois	46 ans et 9 mois	46 ans et 11 mois

► Répartition par département de résidence



► Taux de chômage

71 485

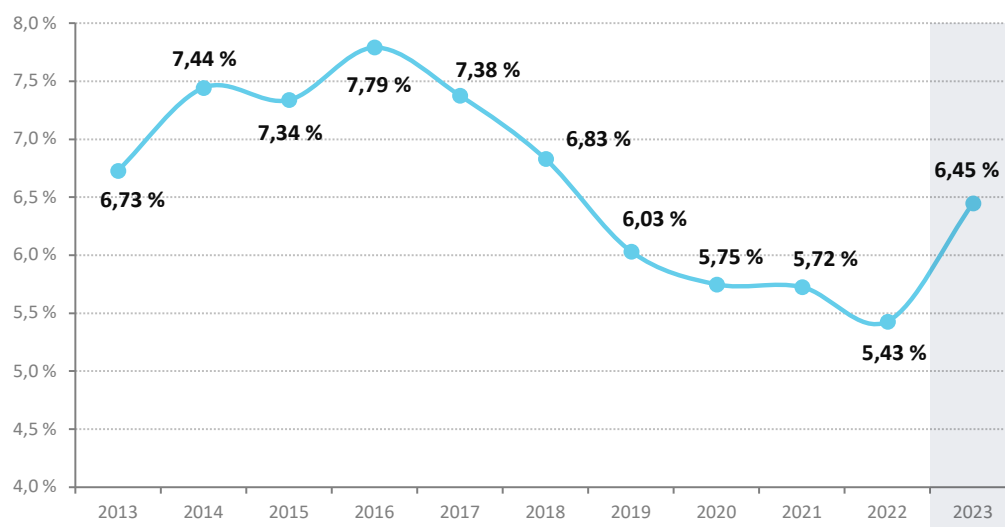
Actifs

(salariés + chômeurs)

	Nombre	Pourcentage
Salariés	66 877	94 %
Chômeurs	4 608	6 %
TOTAL	71 485	100 %

► Évolution du taux de chômage

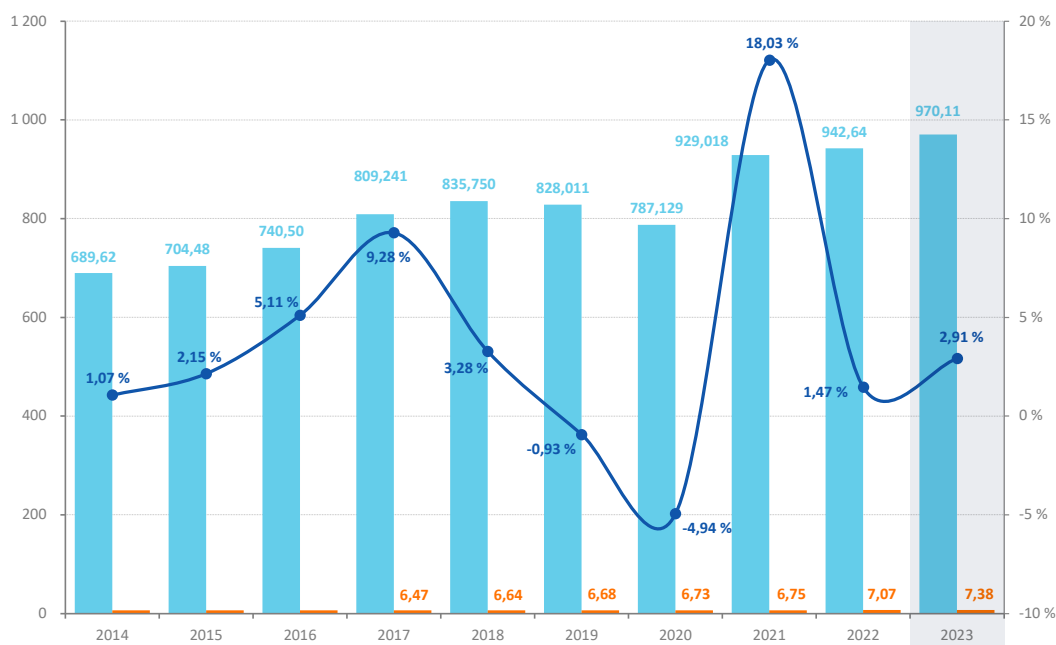
6,45 %

Taux de
chômage

LES COTISATIONS

1. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR SALAIRES ET SUR PENSIONS (EN M€)

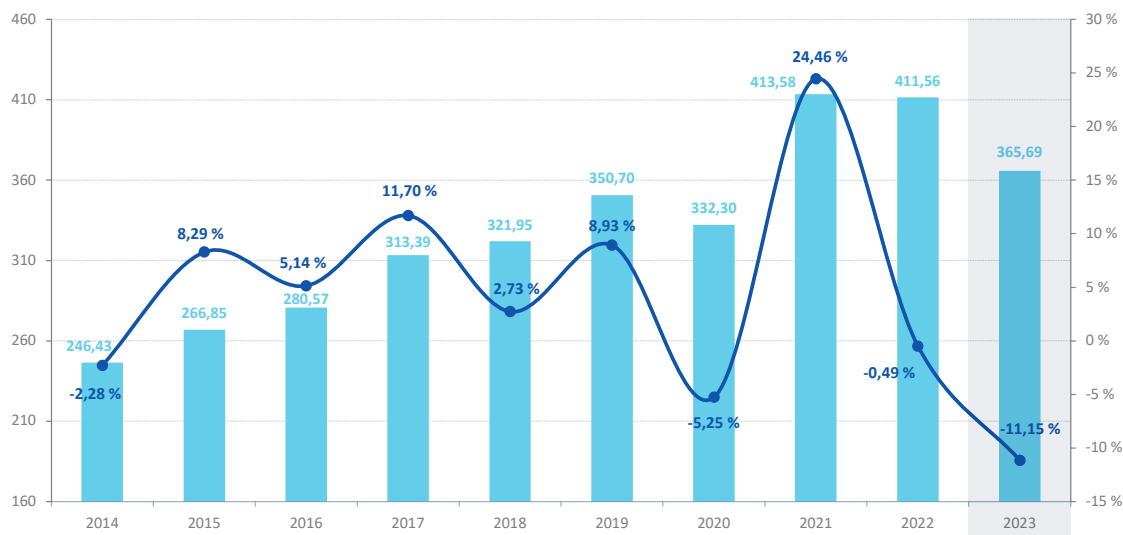
7,384 M€

Cotisations sur
pensions

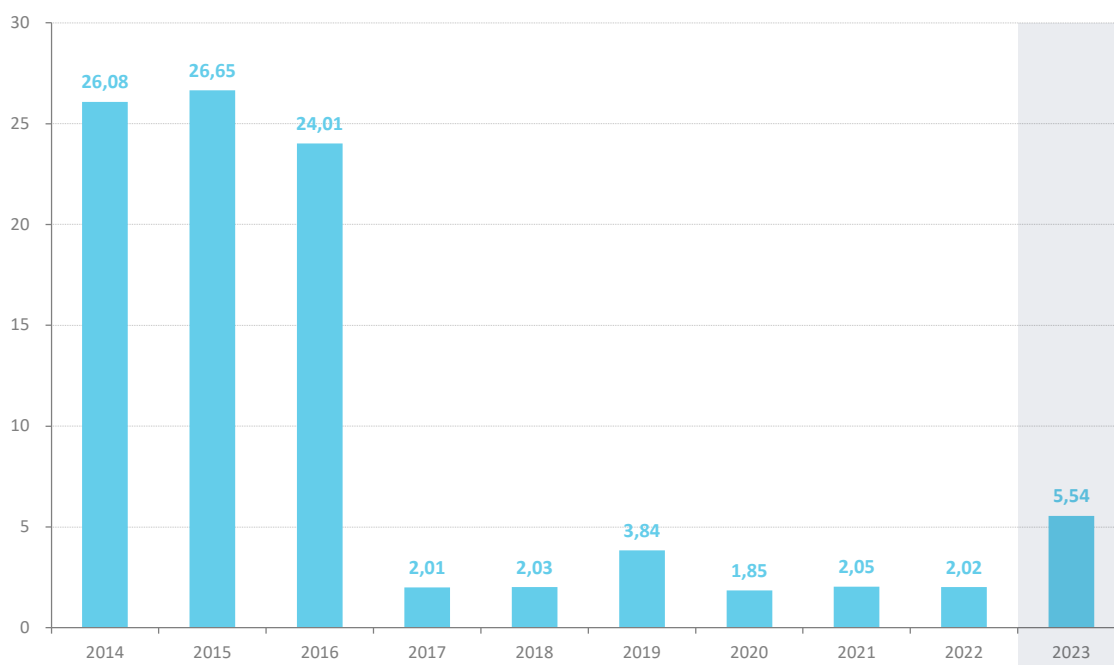
* cotisations maladie sur pensions appliquées à partir de 2011

Cotisations sur salaires ●
Cotisations sur pensions* ●
Évolution des cotisations sur salaires en % ●

2. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR ÉMOLUMENTS (EN M€)

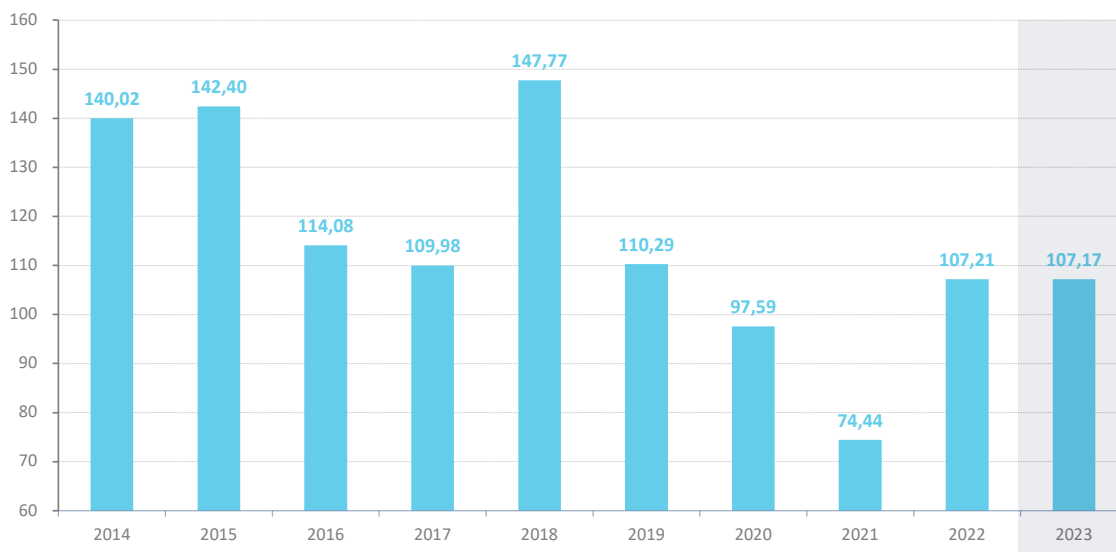


3. ÉVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES ET DES COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (EN M€)



S'agissant des ITAF, aucun produit n'a été enregistré depuis 2017. Ce constat s'explique par la suppression de l'attribution des recettes liées aux taxes sur la consommation de tabac à notre régime. Cette mesure a été introduite par la LFSS 2017. Au titre de l'année 2023, les montants correspondent uniquement aux mesures d'exonérations de charges sociales compensées par l'État.

4. CSG (EN M€)



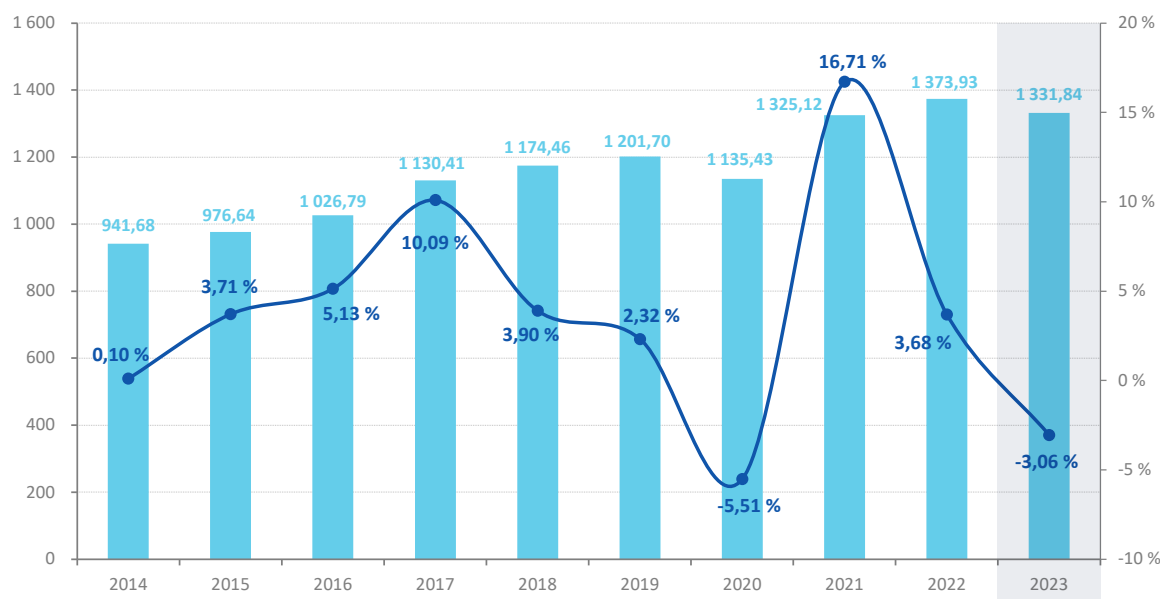
Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à l'intégration financière du régime d'assurance maladie au régime universel maladie (PUMA), le montant de la CSG est calculé au réel, en fonction de la masse salariale déclarée par la profession. Ainsi en 2016, le montant de **114,08 M€** tient compte de ce nouveau mode de fonctionnement mais intègre également un produit exceptionnel de l'ordre de **12 M€**. À partir de 2017, le montant de la CSG s'appuie uniquement sur la masse salariale déclarée par les études au cours de l'année.

La hausse enregistrée en 2018 tient à la hausse de **+1,7 point** de CSG, la part de la CSG « maladie » évoluant de **6,05 points** à **7,75 points** au 1^{er} janvier 2018.

La diminution observée en 2019 tient à la baisse de la part de la CSG « maladie » qui passe de **7,75 points** en 2018 à **5,95 points** en 2019 (article L136-8 du code de la sécurité sociale).

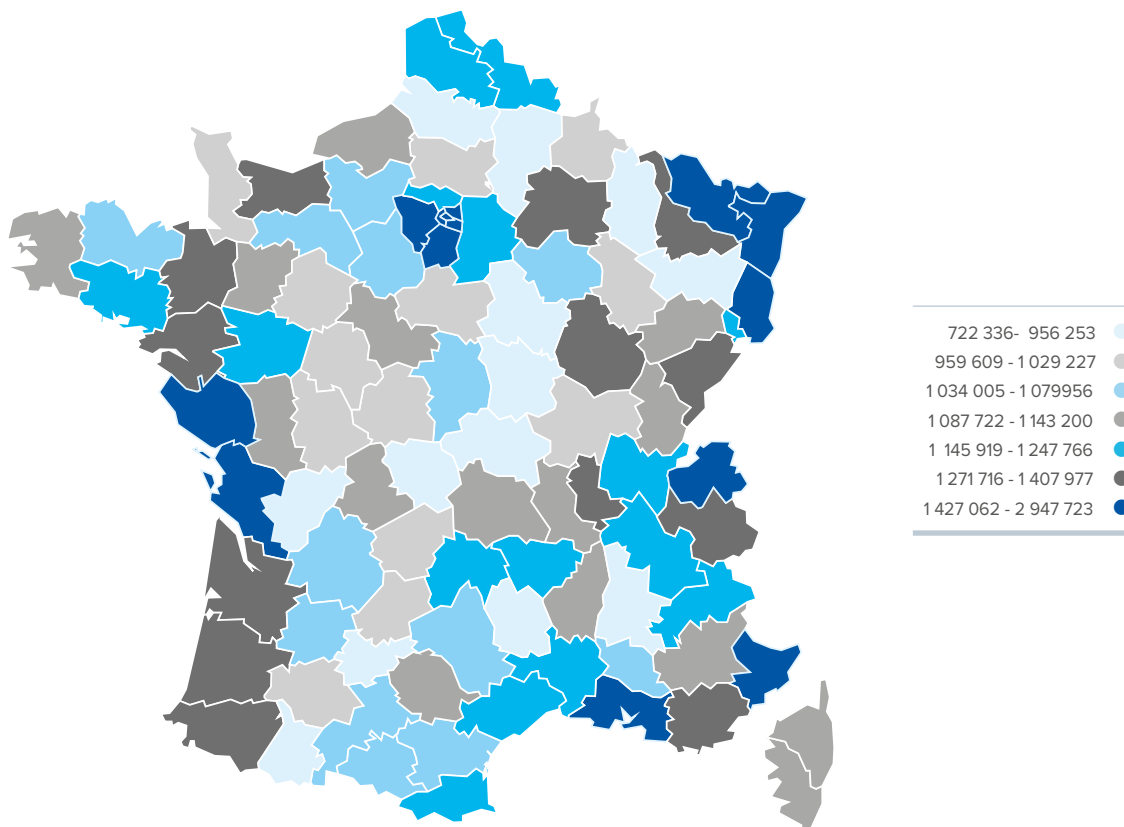
La part de CSG maladie passe de **5,95 points** en 2020 à **4,25 points** en 2021 : ce qui explique en grande partie la baisse des produits de CSG observée en 2021.

Le montant de la CSG est stable en 2023 (**-0,04%** par rapport à 2022).

5. ÉVOLUTION DE L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS
(EN M€)

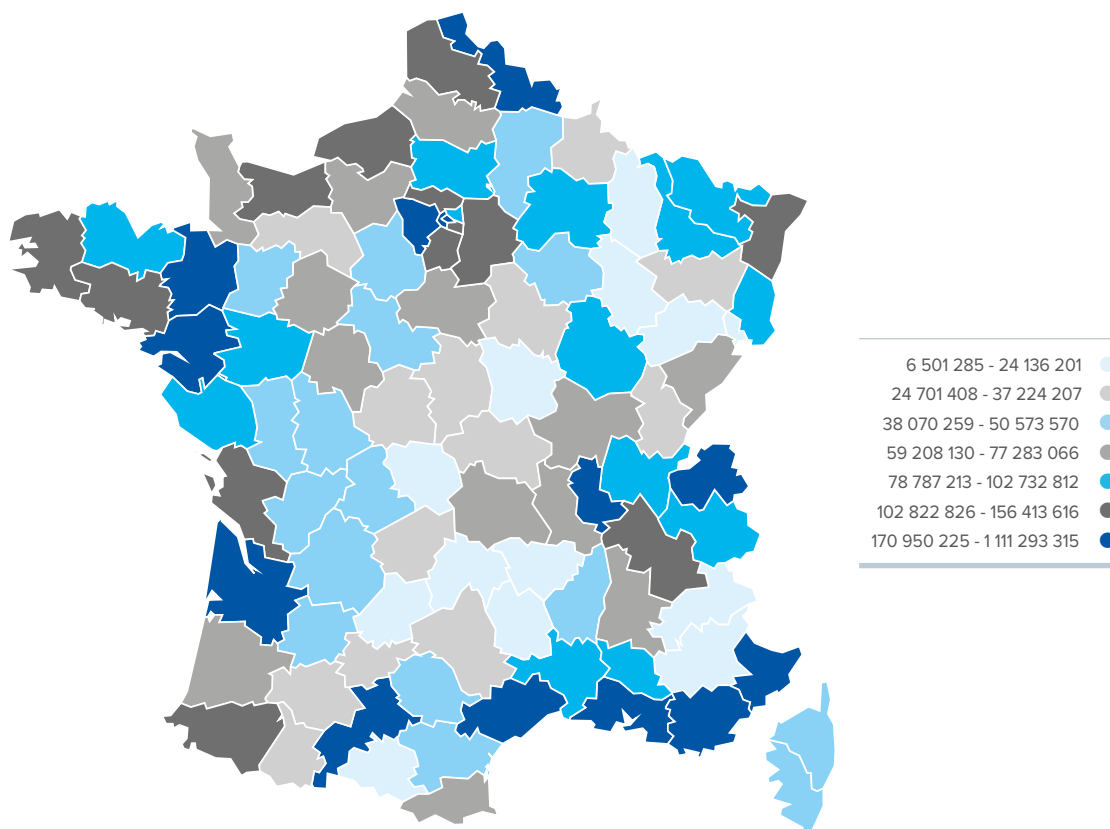
6. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DÉPARTEMENT

► Chiffre d'affaires moyen des études notariales par département d'implantation des études (en €)



FINANCEMENT

- Chiffre d'affaires des études notariales par département
d'implantation des études (en €)



Au 31 décembre 2023, le régime comptabilise **72 954** retraités de droits directs et **9 235** retraités de droits dérivés, soit **82 189** pensionnés en hausse de **+1,05 %** comparativement à 2022.

La population retraitée est composée à **80 %** de femmes.

L'âge moyen s'élève à **75 ans et 6 mois** (**76 et 2 mois** pour les hommes et **75 et 3 mois** pour les femmes).

La durée moyenne de versement d'une pension de droits directs est de :

- **19 ans et 2 mois** pour les hommes, ayant une durée moyenne d'assurance de **15 ans et 6 mois**.
- **24 ans et 6 mois** pour les femmes, ayant une durée moyenne d'assurance de **15 ans et 3 mois**.

Le montant annuel moyen d'une pension de droits directs pour une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans, est de **35 315 €** pour les hommes et de **23 360 €** pour les femmes.

L'ensemble des prestations vieillesse servies par la Caisse s'élève à **928 M€** en 2023, en hausse de **+3,44 %** par rapport à 2022, contre **+3,57 %** en 2022 et **+0,94 %** en 2021.

L'évolution des prestations de droits directs (**+3,44 %**) tient :

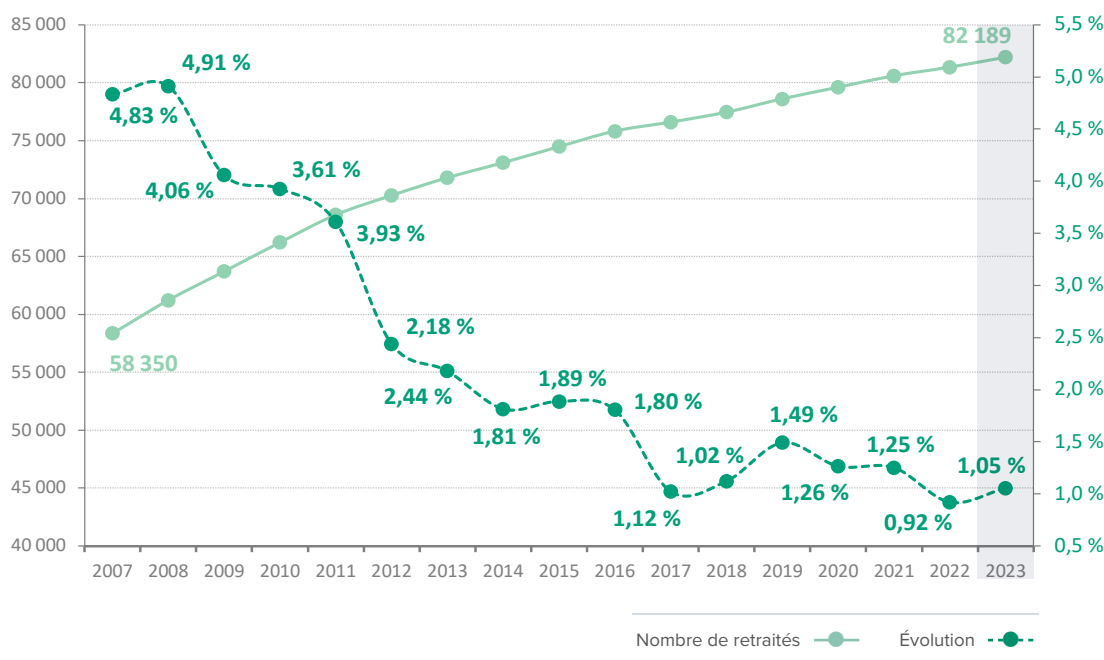
- à l'évolution démographique de nos populations de retraités de droits directs (**+0,96 %**), l'évolution des effectifs de retraités faisant valoir une carrière courte dans le notariat (**+1,43 %**) étant plus dynamique que celle observée pour les retraités dont la carrière s'est principalement faite dans la profession (**+0,30 %**), ce qui a pour conséquence de ralentir la progression des dépenses, la dépense étant portée par les retraités avec les carrières les plus longues dans le notariat (avec les carrières les plus complètes dans la profession) concentrent **90 %** des prestations.
- une revalorisation des pensions vieillesse de **+1,1 %** à compter du 1^{er} janvier 2022, de **+4,0 %** à compter du 1^{er} juillet 2022 et de **+0,8 %** depuis le 1^{er} janvier 2023. Ces revalorisations cumulées représentent une hausse de **+2,8 %** en moyenne annuelle en 2023.

LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS

1. LES RETRAITÉS

► Évolution du nombre de retraités

82 189
retraités

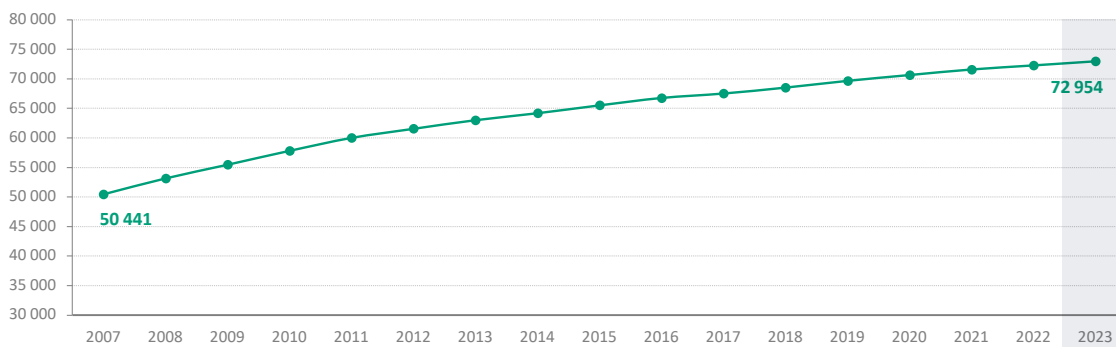


ASSURANCE VIEILLESSE

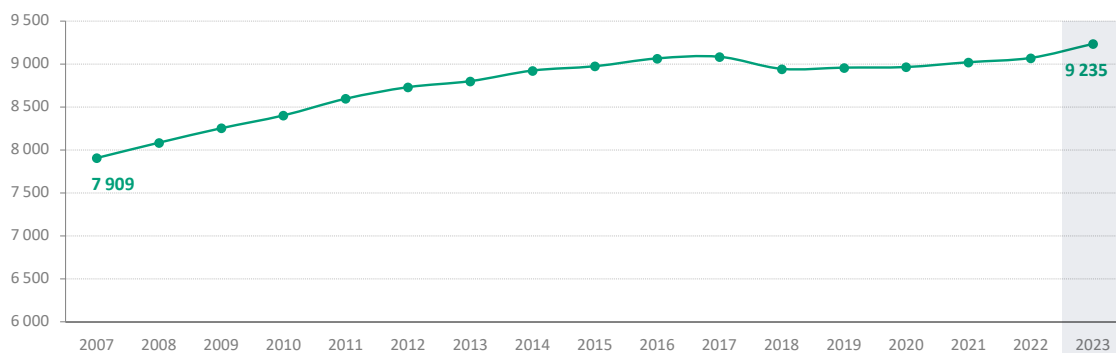
► Évolution du nombre de retraités par type de prestations

	Droits directs (en nombre)			Droits directs (évolution en %)		Droits dérivés	
	Nombre de retraités	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	Nombre de retraités	Évolution (en %)
2007	50 441	24 648	25 793	7,61 %	3,25 %	7 909	1,75 %
2008	53 128	25 923	27 205	5,17 %	5,47 %	8 087	2,25 %
2009	55 443	26 608	28 835	2,64 %	5,99 %	8 255	2,08 %
2010	57 795	27 295	30 500	2,58 %	5,77 %	8 404	1,80 %
2011	59 989	27 785	32 204	1,80 %	5,59 %	8 598	2,31 %
2012	61 526	28 143	33 383	1,29 %	3,66 %	8 732	1,56 %
2013	62 986	28 412	34 574	0,96 %	3,57 %	8 802	0,80 %
2014	64 165	28 634	35 531	0,78 %	2,77 %	8 925	1,40 %
2015	65 494	28 864	36 630	0,80 %	3,09 %	8 975	0,56 %
2016	66 747	29 277	37 470	1,43 %	2,29 %	9 066	1,01 %
2017	67 502	29 483	38 019	0,70 %	1,47 %	9 085	0,21 %
2018	68 501	29 597	38 904	0,39 %	2,33 %	8 945	-1,54 %
2019	69 641	29 905	39 736	1,04 %	2,14 %	8 959	0,16 %
2020	70 628	30 011	40 617	0,35 %	2,22 %	8 966	0,08 %
2021	71 568	30 169	41 399	0,53 %	1,93 %	9 022	0,62 %
2022	72 259	30 214	42 045	0,15 %	1,56 %	9 072	0,55 %
2023	72 954	30 306	42 648	0,30 %	1,43 %	9 235	1,80 %

• Nombre de retraités de droits directs



• Nombre de retraités de droits dérivés



ASSURANCE VIEILLESSE

► Répartition par type de prestations et par sexe

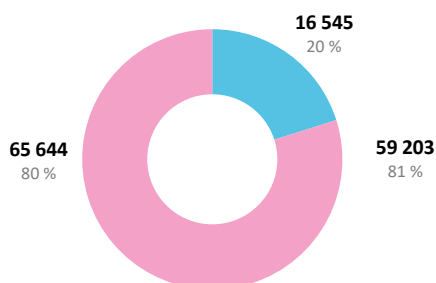
	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Droits directs	13 751	83,11 %	59 203	90,19 %	72 954	88,76 %
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	5 089	37,01 %	25 217	42,59 %	30 306	41,54 %
Durée d'activité inférieure à 15 ans	8 662	62,99 %	33 986	57,41 %	42 648	58,46 %
Droits dérivés	2 794	16,89 %	6 441	9,81 %	9 235	11,24 %
TOTAL	16 545	20,13 %	65 644	79,87 %	82 189	100 %

- Parmi les femmes, **90,19 %** perçoivent une prestation de droits directs. **42,59 %** d'entre-elles ont une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **57,41 %** ont une durée d'activité inférieure à 15 ans. **9,81 %** perçoivent une prestation de droits dérivés.
- Parmi les hommes, **83,11 %** perçoivent une prestation de droits directs. **37,01 %** d'entre-eux ont une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **62,99 %** ont une durée d'activité inférieure à 15 ans. **16,89 %** perçoivent une prestation de droits dérivés.
- **79,87 %** de nos retraités sont des femmes et **20,13 %** sont des hommes.

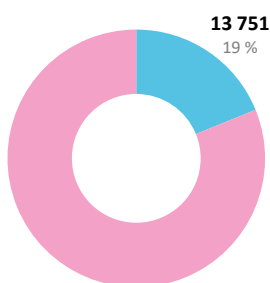
	Hommes	Femmes	Total
Droits directs	19 %	81 %	100 %
Droits dérivés	30 %	70 %	100 %

► Répartition par sexe

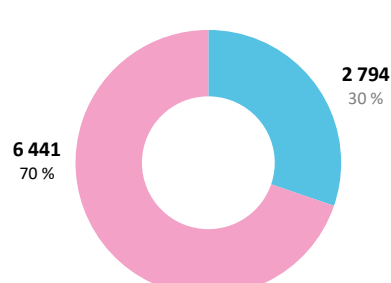
• Droits directs et dérivés



• Droits directs



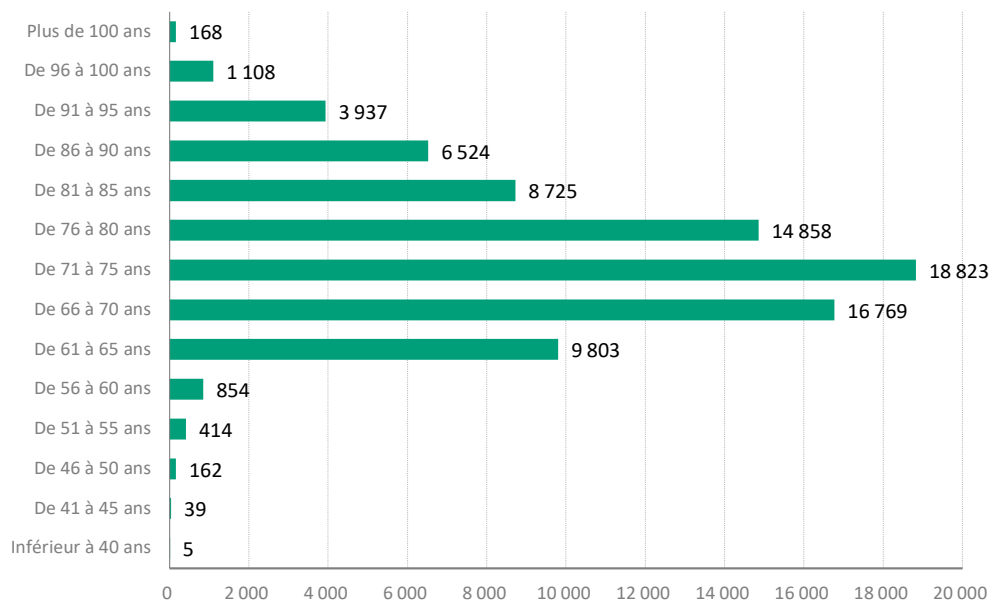
• Droits dérivés



Hommes ●
Femmes ●

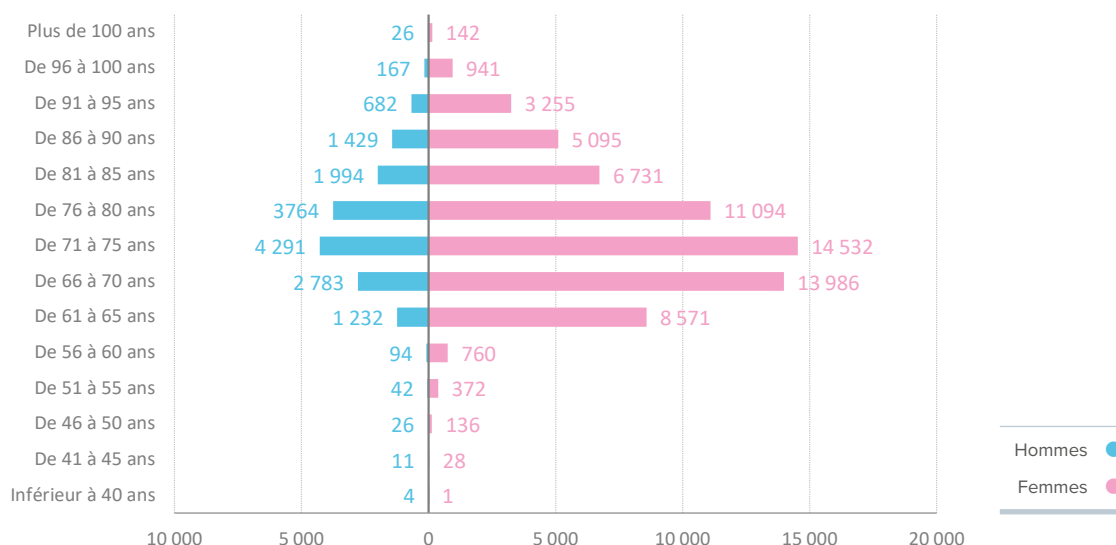
► Répartition par classes d'âge

	Nombre de retraités	Structure
Inférieur à 40 ans	5	0,01 %
De 41 à 45 ans	39	0,05 %
De 46 à 50 ans	162	0,20 %
De 51 à 55 ans	414	0,50 %
De 56 à 60 ans	854	1,04 %
De 61 à 65 ans	9 803	11,93 %
De 66 à 70 ans	16 769	20,40 %
De 71 à 75 ans	18 823	22,90 %
De 76 à 80 ans	14 858	18,08 %
De 81 à 85 ans	8 725	10,62 %
De 86 à 90 ans	6 524	7,94 %
De 91 à 95 ans	3 937	4,79 %
De 96 à 100 ans	1 108	1,35 %
Plus de 100 ans	168	0,20 %
TOTAL	82 189	100 %

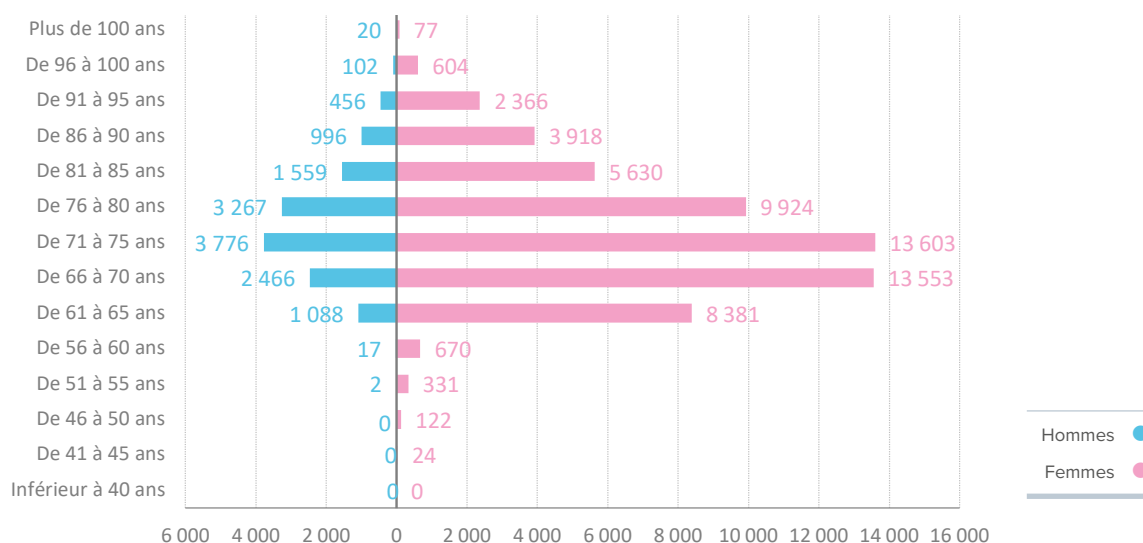


ASSURANCE VIEILLESSE

► Pyramide des âges pour l'ensemble des retraités



► Pyramide des âges des retraités de droits directs



Les générations avant 1957 pouvaient faire valoir leur droit à pension avant l'âge de 60 ans, lorsqu'elles justifiaient d'un minimum 25 ans de carrière dans le notariat.

Pour les générations 1958 à 1962, l'âge de départ à la retraite s'échelonne progressivement entre 60 et 62 ans.

À partir de la génération 1963, l'âge de départ à la retraite augmente selon un calendrier spécifique qui doit porter l'âge de départ à 64 ans (à la suite de la réforme du printemps 2023).

La présence de retraités ayant un âge inférieur s'explique par le dispositif de retraite anticipée bénéficiant aux parents de trois enfants et plus, et par le dispositif de départ pour carrière longue.

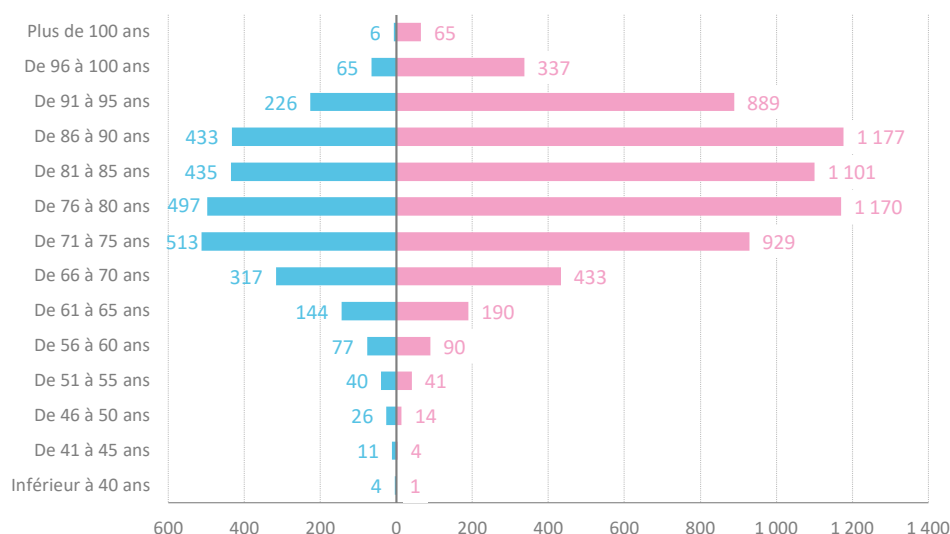
Les conditions pour prétendre à une retraite par anticipation pour les parents de 3 enfants sont les suivantes :

- être parent d'au moins 3 enfants ;
- justifier pour chacun des enfants, d'une interruption ou d'une réduction de l'activité d'une durée équivalente à **au moins 2 mois** (au titre du congé de maternité, par exemple) ;
- totaliser au moins **15 ans d'assurance** à la CRPCEN.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le droit à pension anticipé des parents de 3 enfants est supprimé. Les assurés réunissant les conditions pour en bénéficier avant cette date conservent toutefois la possibilité de liquider leur pension par anticipation au-delà du 31 décembre 2016, mais avec des paramètres de calcul (nombre de trimestres requis, taux et âge d'annulation de la décote) moins avantageux. En effet, ces paramètres ne seront plus fixés compte tenu de leur date d'ouverture de droit, mais en fonction de leur 60^e anniversaire.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Pyramide des âges des retraités de droits dérivés



► Évolution de l'âge moyen des retraités

	Âge moyen		
	Tous droits confondus	Droits directs	Droits dérivés
2007	71 ans et 6 mois	70 ans et 5 mois	77 ans et 9 mois
2008	71 ans et 4 mois	70 ans et 5 mois	77 ans et 10 mois
2009	71 ans et 5 mois	70 ans et 5 mois	78 ans
2010	71 ans et 6 mois	70 ans et 6 mois	78 ans et 2 mois
2011	71 ans et 8 mois	70 ans et 9 mois	78 ans et 4 mois
2012	72 ans	71 ans et 1 mois	78 ans et 6 mois
2013	72 ans et 3 mois	71 ans et 4 mois	78 ans et 8 mois
2014	72 ans et 7 mois	71 ans et 8 mois	78 ans et 11 mois
2015	72 ans et 10 mois	71 ans et 11 mois	79 ans et 1 mois
2016	73 ans et 1 mois	72 ans et 3 mois	79 ans et 3 mois
2017	73 ans et 5 mois	72 ans et 7 mois	79 ans et 6 mois
2018	74 ans et 3 mois	73 ans et 6 mois	80 ans et 4 mois
2019	74 ans et 6 mois	73 ans et 9 mois	81 ans et 6 mois
2020	74 ans et 9 mois	73 ans et 11 mois	80 ans et 7 mois
2021	74 ans et 11 mois	74 ans et 3 mois	80 ans et 10 mois
2022	75 ans et 3 mois	74 ans et 6 mois	80 ans et 11 mois
2023	75 ans et 6 mois	74 ans et 9 mois	81 ans

► Âge moyen par type de prestations et par sexe

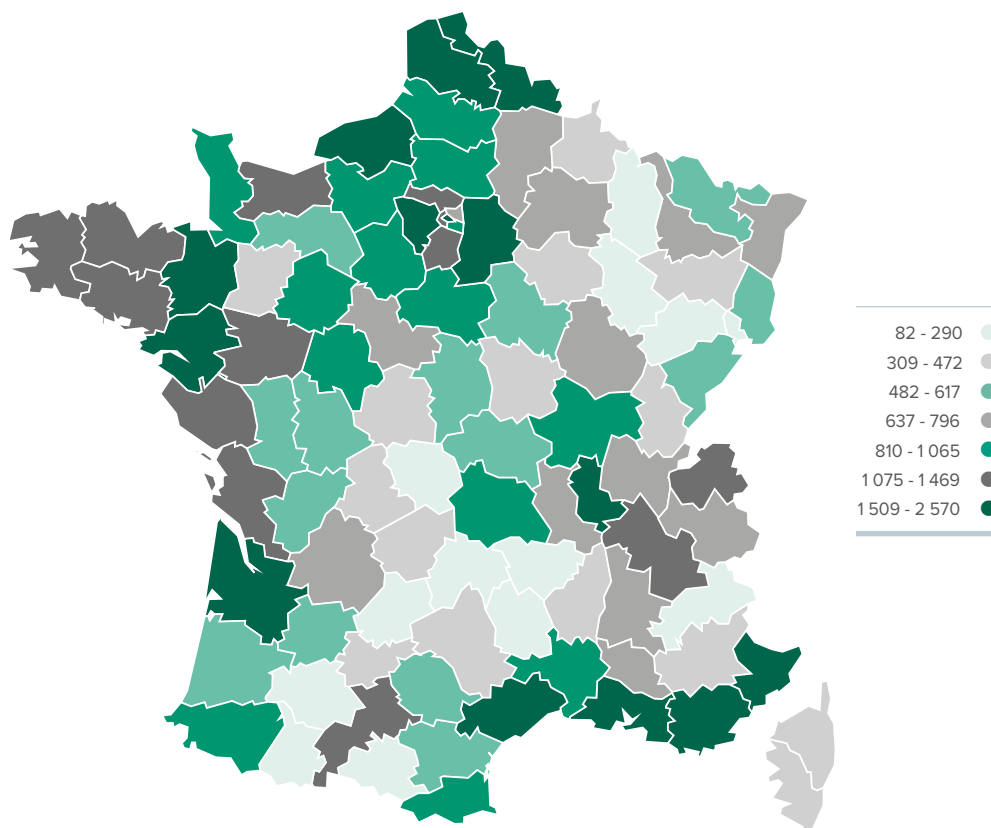
	Âge moyen	
	Hommes	Femmes
Droits directs	76 ans et 1 mois	74 ans et 6 mois
Droits dérivés	78 ans et 5 mois	82 ans et 2 mois
Ensemble	76 ans et 2 mois	75 ans et 3 mois

ASSURANCE VIEILLESSE

► Évolution de l'âge moyen au décès par sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
2007	81 ans et 9 mois	84 ans et 2 mois	83 ans et 5 mois
2008	82 ans et 2 mois	84 ans	83 ans et 5 mois
2009	81 ans et 3 mois	84 ans et 8 mois	83 ans et 7 mois
2010	81 ans et 10 mois	84 ans et 5 mois	83 ans et 7 mois
2011	82 ans et 3 mois	84 ans et 6 mois	83 ans et 9 mois
2012	82 ans	85 ans et 2 mois	84 ans et 2 mois
2013	82 ans et 8 mois	84 ans et 7 mois	83 ans et 11 mois
2014	82 ans et 10 mois	84 ans et 11 mois	84 ans et 3 mois
2015	83 ans et 4 mois	85 ans et 8 mois	84 ans et 11 mois
2016	82 ans et 9 mois	85 ans et 4 mois	84 ans et 7 mois
2017	83 ans et 4 mois	86 ans et 7 mois	85 ans et 7 mois
2018	84 ans et 2 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois
2019	83 ans et 11 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois
2020	83 ans et 8 mois	86 ans et 4 mois	85 ans et 7 mois
2021	85 ans et 2 mois	86 ans et 8 mois	86 ans et 3 mois
2022	83 ans et 7 mois	87 ans et 3 mois	86 ans et 2 mois
2023	83 ans et 5 mois	87 ans	85 ans et 11 mois

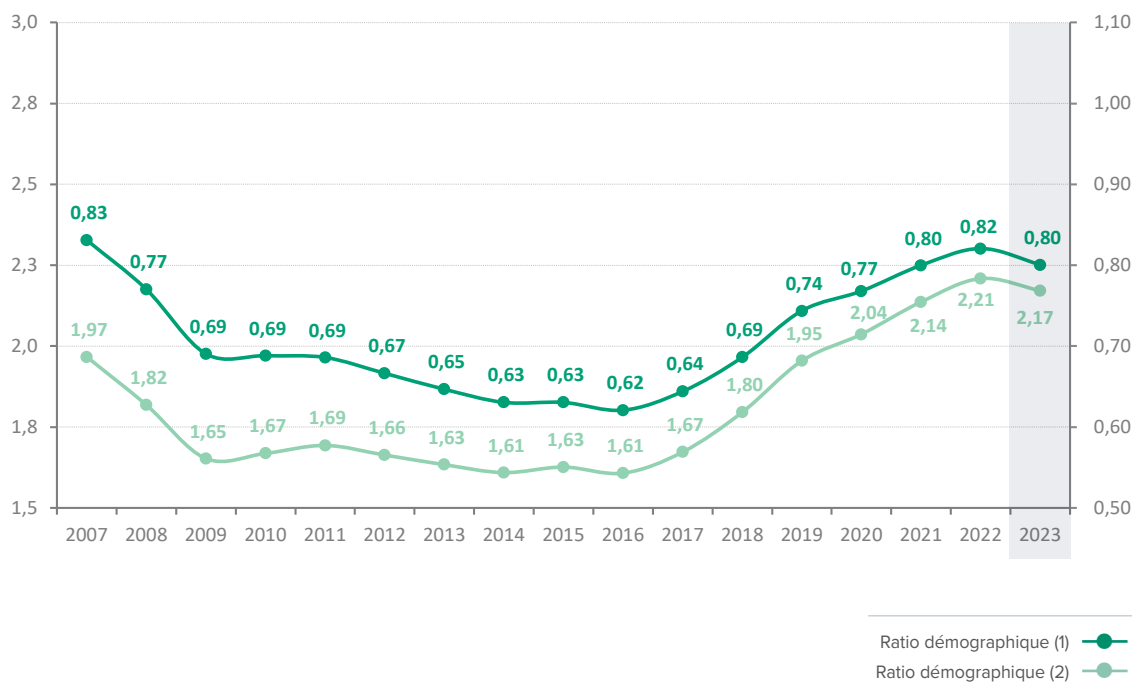
► Répartition des retraités par département



ASSURANCE VIEILLESSE

► Évolution du ratio démographique

	Retraités	Actifs cotisants	Ratio démographique (1)	Ratio démographique (2) (retraités droits directs, durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans)
2007	58 350	48 482	0,83	1,97
2008	61 215	47 144	0,77	1,82
2009	63 698	43 987	0,69	1,65
2010	66 199	45 560	0,69	1,67
2011	68 587	47 057	0,69	1,69
2012	70 258	46 832	0,67	1,66
2013	71 788	46 436	0,65	1,63
2014	73 090	46 096	0,63	1,61
2015	74 469	46 960	0,63	1,63
2016	75 813	47 083	0,62	1,61
2017	76 587	49 335	0,64	1,67
2018	77 446	53 158	0,69	1,80
2019	78 600	58 458	0,74	1,95
2020	79 594	61 128	0,77	2,04
2021	80 590	64 454	0,80	2,14
2022	81 331	66 732	0,82	2,21
2023	82 189	65 803	0,80	2,17



Le ratio (1) est le rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités.

Le ratio (2) rapporte le nombre de cotisants au nombre de retraités de droits directs dont la durée d'activité est supérieure ou égale à 15 ans.

2. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES NOUVEAUX RETRAITÉS

- Répartition des nouveaux retraités par type de prestations et par sexe

3 755

nouveaux
retraités en 2023

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Droits directs	527	58,75 %	2 442	85,44 %	2 969	79,07 %
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	138	26,19 %	804	32,92 %	942	31,73 %
Durée d'activité inférieure à 15 ans	389	73,81 %	1 638	67,08 %	2 027	68,27 %
Droits dérivés	370	41,25 %	416	14,56 %	786	20,93 %
TOTAL	897	23,89 %	2 858	76,11 %	3 755	100 %

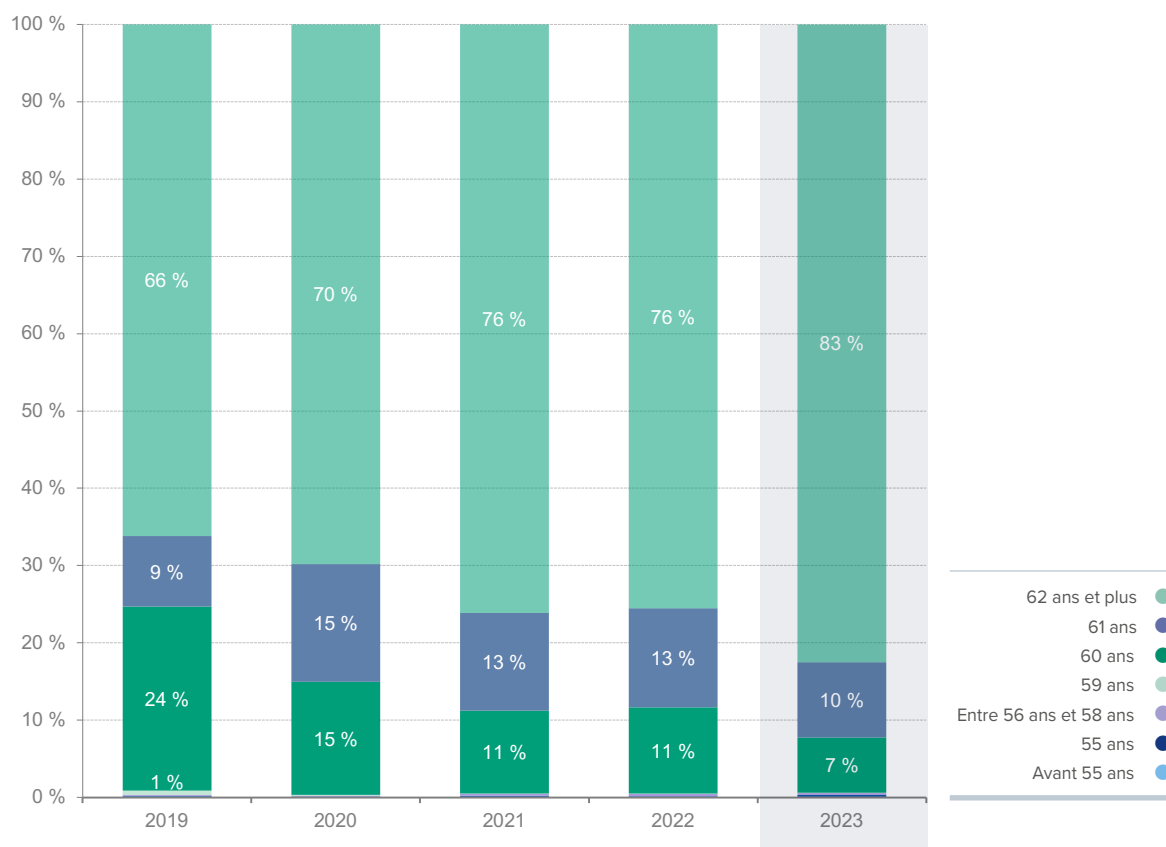
- Parmi les femmes, **85,44 %** perçoivent une prestation de droits directs. **32,92 %** d'entre elles font état d'une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **67,08 %** d'une durée d'activité inférieure à 15 ans. **14,56 %** perçoivent une prestation de droits dérivés.
- Parmi les hommes, **58,75 %** perçoivent une prestation de droits directs. **26,19 %** d'entre eux font état d'une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **73,81 %** d'une durée d'activité inférieure à 15 ans. **41,25 %** perçoivent une prestation de droits dérivés.
- **76,11 %** du flux de retraités de 2023 sont des femmes et **23,89 %** sont des hommes.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - ensemble

	2019	2020	2021	2022	2023
Avant 55 ans	4	4	5	4	5
55 ans	3	0	1	1	4
Entre 56 ans et 58 ans	2	2	8	8	8
59 ans	16	3	1	1	1
60 ans	695	429	329	328	212
61 ans	265	446	389	377	289
62 ans et plus	1 930	2 042	2 338	2 218	2 450
TOTAL	2 915	2 926	3 071	2 937	2 969



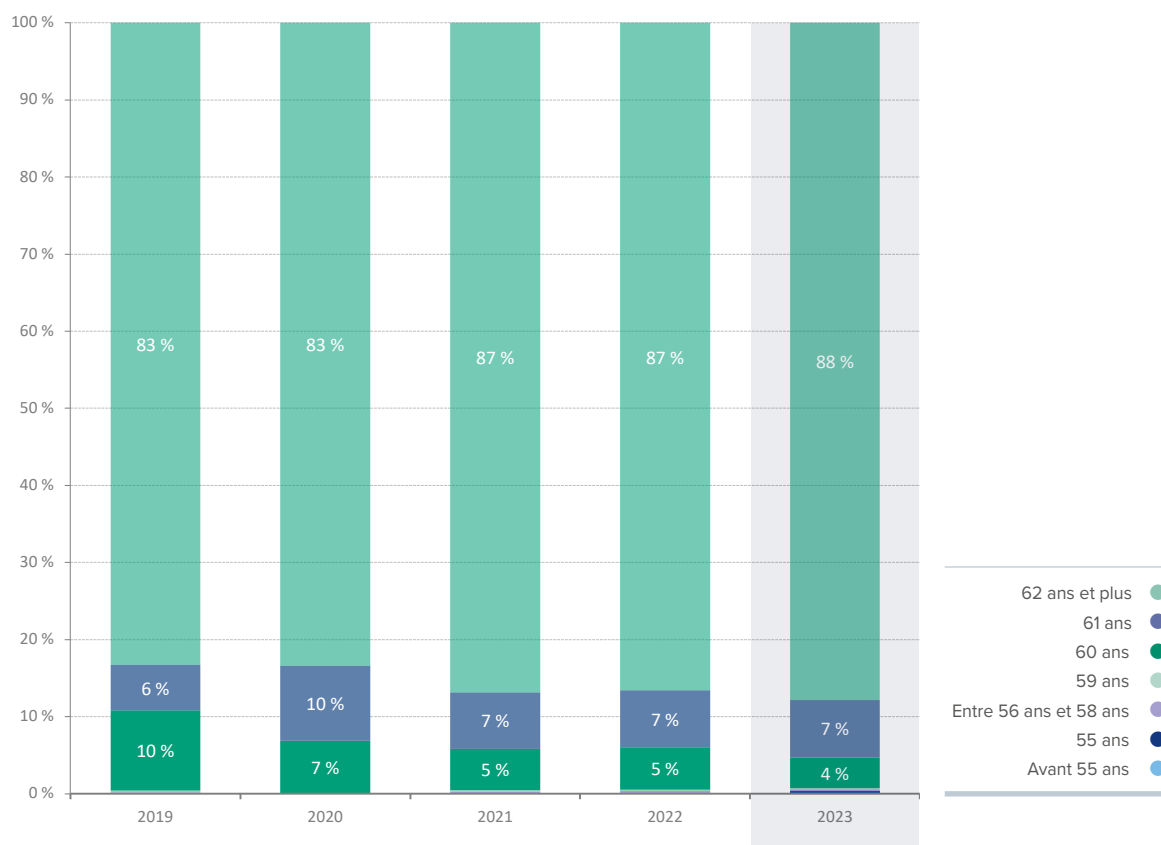
Parmi les « nouveaux retraités » de 2023, 83 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - hommes

	2019	2020	2021	2022	2023
Avant 55 ans	0	0	0	0	1
55 ans	0	0	0	0	1
Entre 56 ans et 58 ans	1	0	2	2	1
59 ans	1	0	1	1	1
60 ans	51	36	33	32	21
61 ans	29	51	45	43	39
62 ans et plus	408	437	535	504	463
TOTAL	490	524	616	582	527



Parmi les « nouveaux retraités » hommes de 2023, 88 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

Pour les retraités de droits directs masculins, ce graphique permet d'apprécier la réforme de 2008, et en particulier :

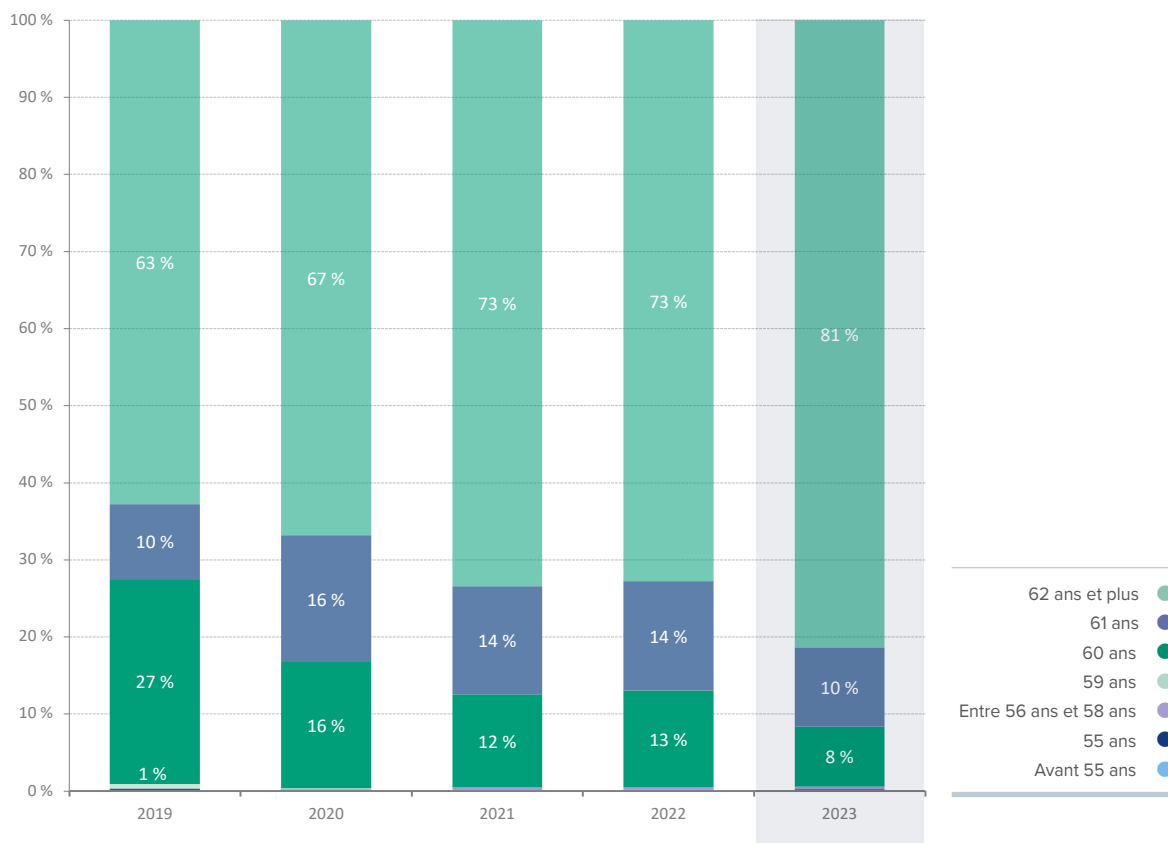
- L'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein qui est passé de 150 trimestres en 2008 à 168 trimestres en début d'année 2023, l'allongement de l'âge légal qui poursuit son alignement sur celui du régime général (62 ans), la mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, le raccourcissement des durées de carrières dans le notariat (les poly-pensionnés étant soumis aux conditions d'âge et de durée de carrière moins favorables du régime général) : tous ces éléments ont incité les hommes à travailler plus longtemps. De fait, la part des hommes qui prennent leur retraite à 62 ans et plus est passée de **31 %** en 2008 à **88 %** en 2023.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - femmes

	2019	2020	2021	2022	2023
Avant 55 ans	4	4	5	4	4
55 ans	3	0	1	1	3
Entre 56 ans et 58 ans	1	2	6	6	7
59 ans	15	3	0	0	0
60 ans	644	393	296	296	191
61 ans	236	395	344	334	250
62 ans et plus	1 522	1 605	1 803	1 714	1 987
TOTAL	2 425	2 402	2 455	2 355	2 442



Parmi les « nouveaux retraités » femmes de 2023, 81 % d'entre elles ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

Pour les retraitées de droits directs féminins, ce graphique permet d'apprécier la réforme de 2008, et en particulier :

- L'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein qui est passé de 150 trimestres en 2008 à 168 trimestres en début d'année 2023, l'allongement de l'âge légal qui poursuit son alignement sur celui du régime général (62 ans), la mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, le raccourcissement des durées de carrières dans le notariat (les poly-pensionnés étant soumis aux conditions d'âge et de durée de carrière moins favorables du régime général) : tous ces éléments ont incité les femmes à travailler plus longtemps.

De fait, la part des femmes qui prennent leur retraite à 60 ans et plus est passée de **72 %** à près de **100 %** entre 2008 et 2023. De même, les femmes qui cessent leur activité à 62 ans et plus progresse : de **21 %** en 2008 à **81 %** en 2023.

- Les départs avant 60 ans sont peu nombreux (**14** cas en 2023, représentant moins de **1 %** des départs), du fait de l'arrêt du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants et plus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ASSURANCE VIEILLESSE

- Âge moyen et médian des nouveaux retraités par type de prestations

	Droits directs	Droits dérivés
Âge moyen	64 ans et 3 mois	78 ans et 2 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	63 ans et 3 mois	
Durée d'activité inférieure à 15 ans	64 ans et 9 mois	
Âge médian	63 ans et 3 mois	78 ans
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	62 ans et 10 mois	
Durée d'activité inférieure à 15 ans	63 ans et 7 mois	

- Âge moyen et médian par sexe des nouveaux retraités (droits directs)

	Hommes	Femmes
Âge moyen	65 ans et 3 mois	64 ans
Âge médian	64 ans et 3 mois	63 ans et 2 mois

- Évolution de l'âge moyen de départ en retraite des nouveaux retraités de droits directs

	Âge moyen hommes	Âge moyen femmes	Âge moyen ensemble
2007	61 ans et 10 mois	58 ans et 11 mois	59 ans et 8 mois
2008	61 ans et 2 mois	59 ans et 5 mois	59 ans et 11 mois
2009	61 ans et 5 mois	60 ans et 5 mois	60 ans et 8 mois
2010	62 ans et 6 mois	60 ans et 1 mois	60 ans et 9 mois
2011	63 ans et 8 mois	60 ans et 12 mois	61 ans et 8 mois
2012	63 ans et 11 mois	61 ans et 6 mois	62 ans et 2 mois
2013	63 ans et 10 mois	61 ans et 7 mois	62 ans et 1 mois
2014	64 ans et 1 mois	61 ans et 8 mois	62 ans et 3 mois
2015	63 ans et 11 mois	61 ans et 10 mois	62 ans et 3 mois
2016	64 ans et 5 mois	61 ans et 2 mois	61 ans et 9 mois
2017	64 ans et 5 mois	61 ans et 11 mois	62 ans et 4 mois
2018	65 ans	63 ans et 4 mois	63 ans et 7 mois
2019	65 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2020	65 ans et 1 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2021	65 ans et 2 mois	63 ans et 6 mois	63 ans et 10 mois
2022	65 ans et 2 mois	63 ans et 9 mois	64 ans
2023	65 ans et 3 mois	64 ans	64 ans et 3 mois

3. DURÉE D'ACTIVITÉ ET MONTANT DES PENSIONS EN 2023

► Durée moyenne d'assurance dans le régime par sexe

	Droits directs	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans
Hommes	15 ans et 6 mois	30 ans et 10 mois	6 ans et 6 mois
Femmes	15 ans et 3 mois	30 ans et 1 mois	3 ans et 11 mois
Ensemble	15 ans et 3 mois	30 ans et 2 mois	4 ans et 6 mois

Champ : l'ensemble des retraités de droits directs vivants au 31/12/2023.

► Montant annuel moyen brut des pensions

	Montant annuel de la pension	
	Droits directs	Droits dérivés
Médiane	5 096 €	3 727 €
Moyenne	12 295 €	7 983 €

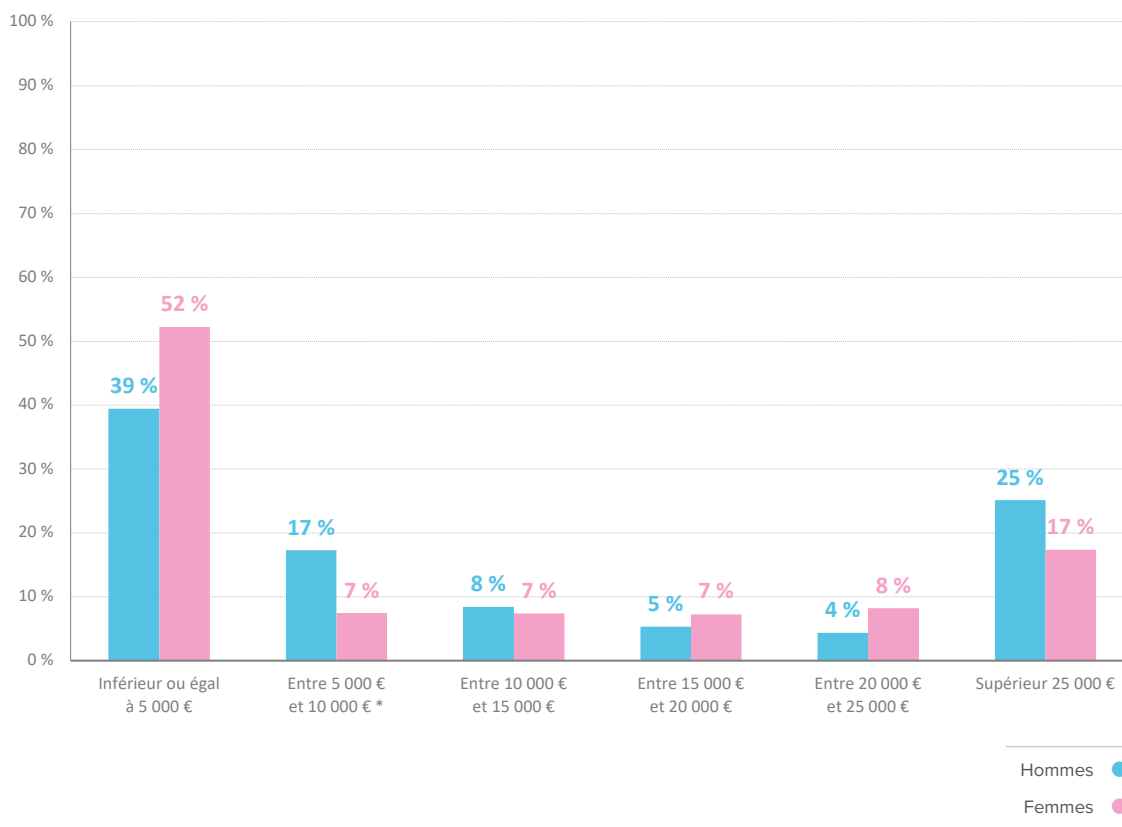
► Montant de la pension par type de prestations et par durée d'activité

		Droits directs			Droits dérivés
		Droits directs	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	
Hommes	Moyenne	16 275 €	35 315 €	4 662 €	5 974 €
	Médiane	7 568 €	32 264 €	3 414 €	3 140 €
Femmes	Moyenne	11 348 €	23 360 €	1 668 €	8 853 €
	Médiane	4 051 €	22 079 €	947 €	3 890 €

ASSURANCE VIEILLESSE

► Répartition des retraités de droits directs selon le montant et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	5 294	39 %	29 507	52 %	32 989	48 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	2 321	17 %	4 220	7 %	6 541	10 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	1 128	8 %	4 173	7 %	5 301	8 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	720	5 %	4 122	7 %	4 842	7 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	592	4 %	4 648	8 %	5 240	8 %
Supérieur à 25 000 €	3 377	25 %	9 835	17 %	13 212	19 %

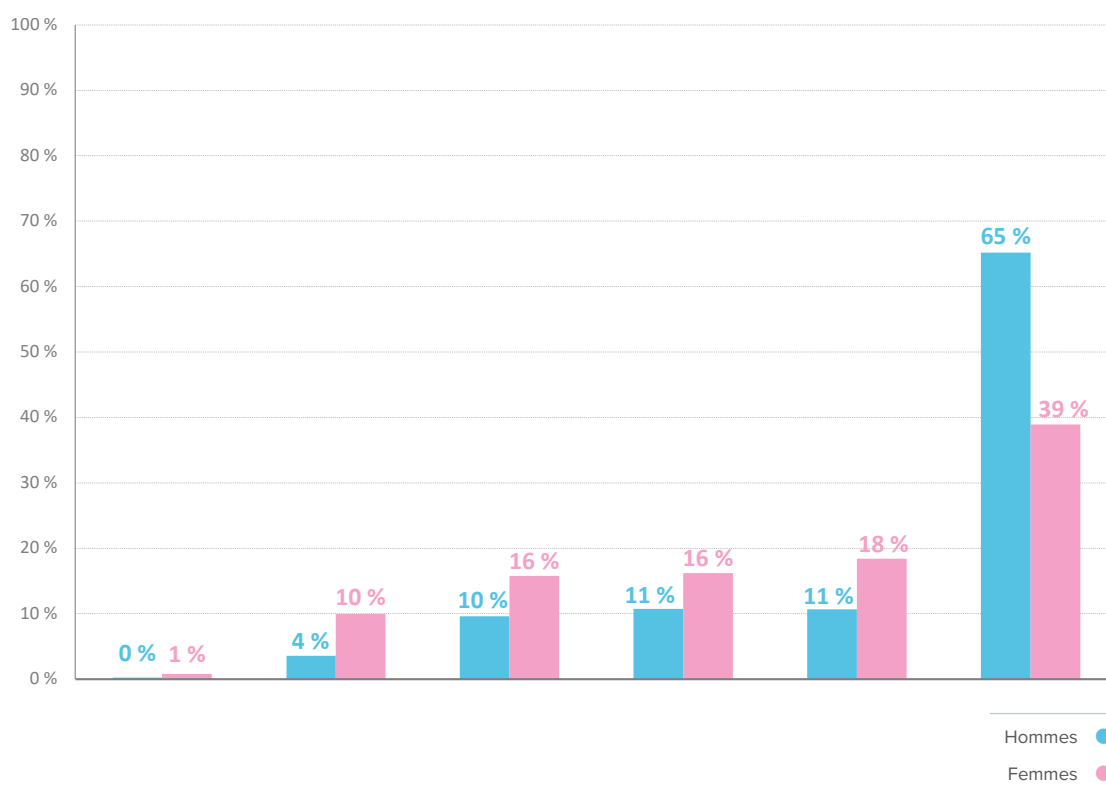


* Pour rappel, le minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2023 est de **961,08€ / mois** soit **11 533,02 € annuel** pour une personne seule et de **1 492,08 / mois** soit **17 905,06 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits directs ayant une activité supérieure ou égale à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	12	0 %	200	1 %	212	1 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	182	4 %	2 509	10 %	2 691	9 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	490	10 %	3 972	16 %	4 462	15 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	545	11 %	4 077	16 %	4 622	15 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	541	11 %	4 636	18 %	5 177	17 %
Supérieur à 25 000 €	3 319	65 %	9 822	39 %	13 141	43 %

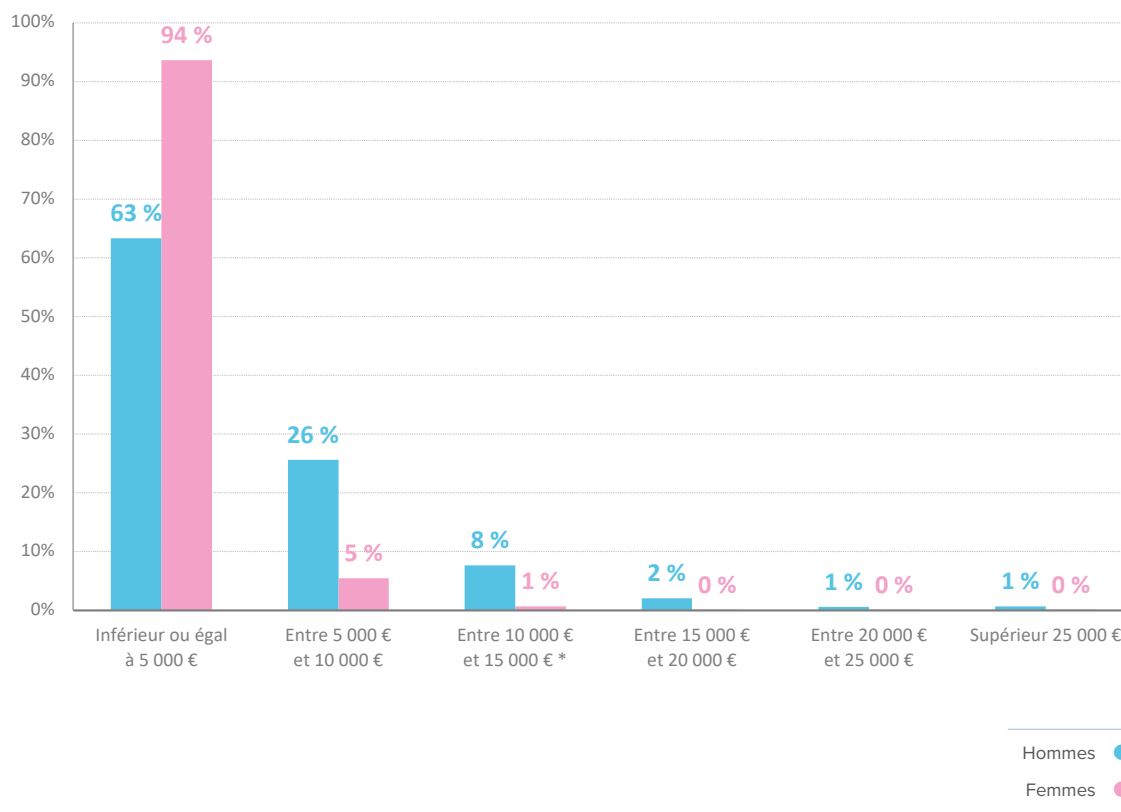


* Pour rappel, le minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2023 est de **961,08€ / mois** soit **11 533,02 € annuel** pour une personne seule et de **1 492,08 € / mois** soit **17 905,06 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits directs ayant une activité inférieure à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	5 282	63 %	29 307	94 %	34 589	87 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	2 139	26 %	1 711	5 %	3 850	10 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	638	8 %	201	1 %	839	2 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	175	2 %	45	0 %	220	1 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	51	1 %	12	0 %	63	0 %
Supérieur à 25 000 €	58	1 %	13	0 %	71	0 %

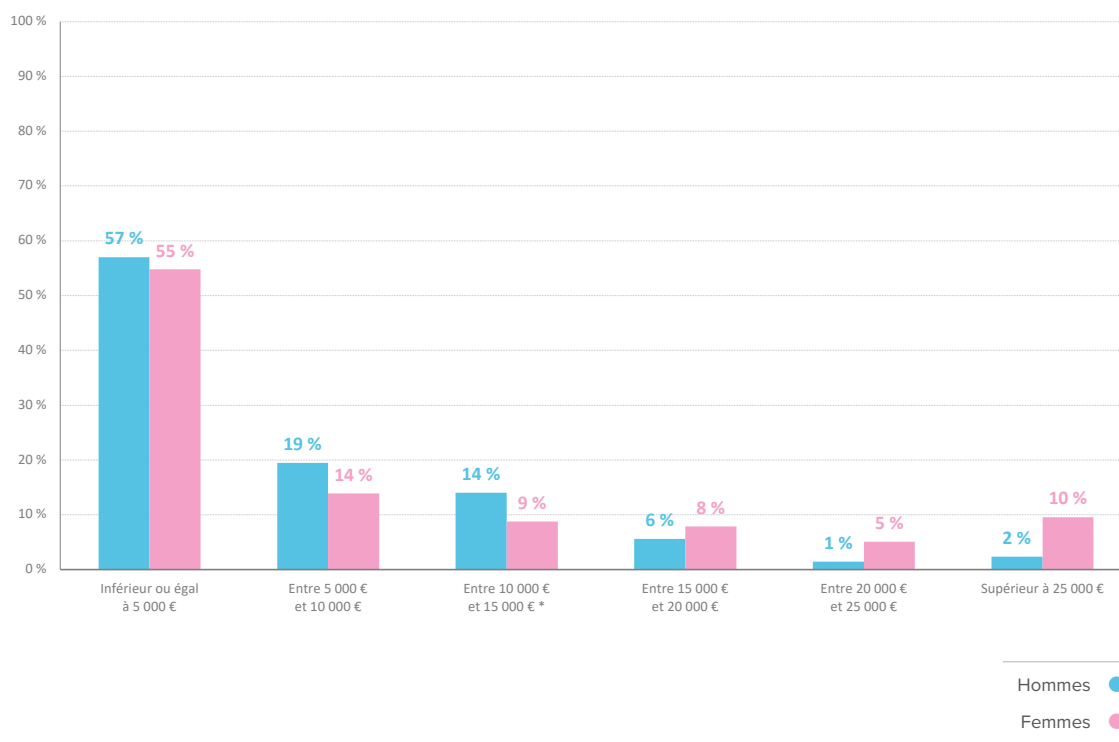


* Pour rappel, le minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2023 est de **961,08€ / mois** soit **11 533,02 € annuel** pour une personne seule et de **1 492,08 € / mois** soit **17 905,06 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

► Répartition des retraités de droits dérivés selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	1 588	57 %	3 526	55 %	5 114	55 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	543	19 %	896	14 %	1 439	16 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	391	14 %	564	9 %	955	10 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	156	6 %	506	8 %	662	7 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	41	1 %	327	5 %	368	4 %
Supérieur à 25 000 €	66	2 %	617	10 %	683	7 %



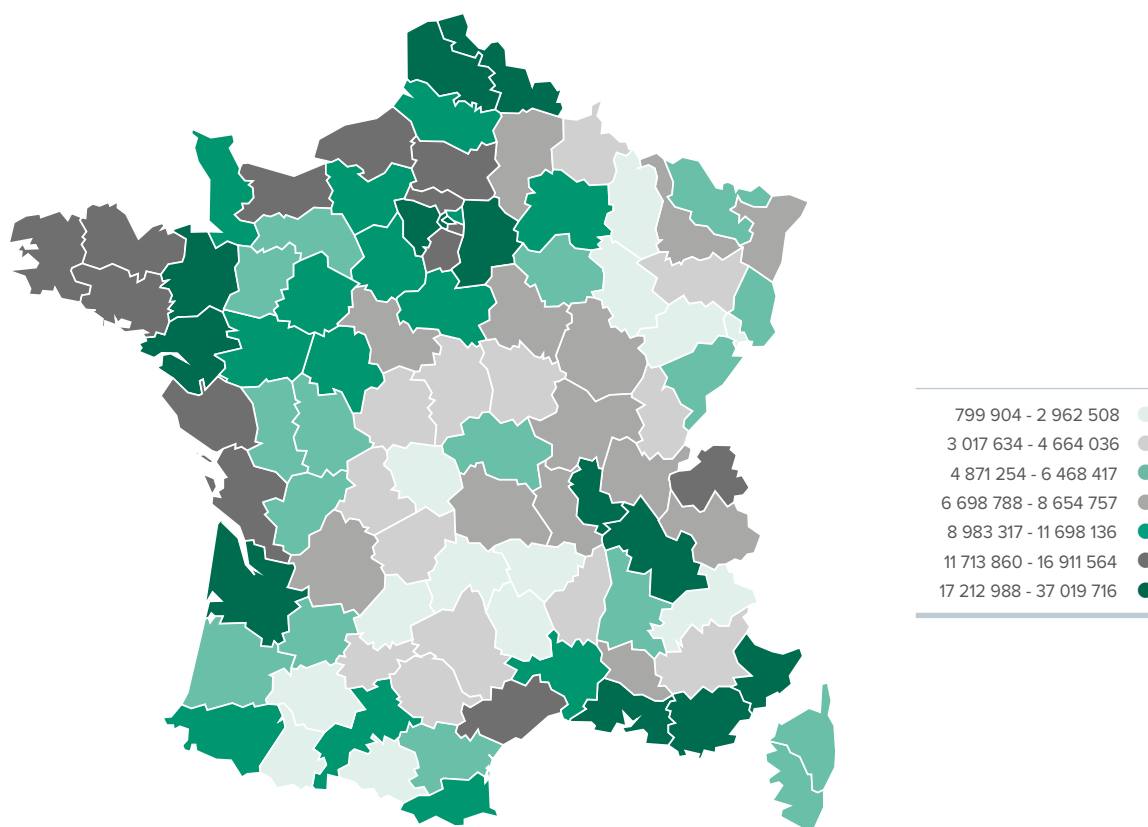
* Pour rappel, le minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2023 est de **961,08€ / mois** soit **11 533,02 € annuel** pour une personne seule et de **1 492,08 € / mois** soit **17 905,06 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Durée moyenne de versement d'une pension par type de prestations et par sexe

	Hommes	Femmes
Droits directs	19 ans et 2 mois	24 ans et 6 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	20 ans et 9 mois	26 ans et 9 mois
Durée d'activité inférieure à 15 ans	18 ans	23 ans et 2 mois
Droits dérivés	7 ans et 9 mois	16 ans et 10 mois

- Les prestations vieillesse par département de résidence des pensionnés (en €)



4. RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES

Année du rachat	2020		2021		2022		2023	
	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres
Hommes	0	0	7	42	2	20	1	5
Femmes	5	25	2	15	3	25	2	20
Ensemble	5	25	9	57	5	45	3	25

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de rachat des trimestres pour année d'études.

La réforme des régimes de retraite de 2008, ouvre la possibilité à nos assurés de racheter des périodes d'études supérieures afin d'améliorer leurs taux de pension ou de réduire l'effet de la décote ou de combiner ces deux effets. Le nombre de trimestres pouvant être rachetés est limité à 12. Le montant du rachat d'un trimestre varie en fonction de l'âge à la date de la demande (le coût de rachat d'un trimestre augmentant avec l'âge) et de l'option de rachat choisie par l'assuré.

En 2023, sans distinction de sexe, **3** assurés de la CRPCEN ont bénéficié de ce dispositif et racheté **25** trimestres.

5. SURCOTE / DÉCOTE

• Surcote

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes concernées par une surcote	5 504	6 371	7 381	8 332	9 333	10 172	11 019
Hommes	2 215	2 405	2 616	2 805	2 988	3 081	3 198
Femmes	3 289	3 966	4 765	5 527	6 345	7 091	7 821
Montant annuel des surcotes	3 686 337 €	4 358 535 €	5 149 295 €	5 844 314 €	6 567 787 €	7 795 177 €	8 200 081 €
Hommes	2 133 703 €	2 436 474 €	2 721 037 €	2 981 189 €	3 178 930 €	3 556 897 €	3 663 365 €
Femmes	1 552 634 €	1 922 061 €	2 428 258 €	2 863 125 €	3 388 858 €	4 238 280 €	4 536 716 €
Montant annuel de la surcote moyenne	670 €	684 €	698 €	701 €	704 €	766 €	744 €
Hommes	963 €	1 013 €	1 040 €	1 063 €	1 064 €	1 154 €	1 146 €
Femmes	472 €	485 €	510 €	518 €	534 €	598 €	580 €
Montant annuel de la surcote médiane	166 €	157 €	157 €	150 €	150 €	148 €	119 €
Hommes	468 €	483 €	483 €	483 €	482 €	514 €	504 €
Femmes	68 €	70 €	72 €	73 €	74 €	84 €	82 €

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

À compter du 1^{er} juillet 2008, la réforme des régimes de retraite instaure un mécanisme de surcote permettant de majorer la pension sous certaines conditions. Le taux de la surcote a été porté à **1,25 %** pour les trimestres entiers cotisés et effectués à compter du 1^{er} janvier 2009.

En 2023, **11 019** pensionnés de droits directs ont été concernés par ce dispositif pour un montant global de **8,2 M€**.

• Décote

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes concernées par une décote	2 164	2 383	2 675	2 982	3 314	3 627	4 012
Hommes	383	419	474	533	607	669	758
Femmes	1 781	1 964	2 201	2 449	2 707	2 958	3 254

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, un mécanisme de décote a été mis en place dans le cadre de la réforme des régimes de retraite de 2008. Il conduit à réduire le montant de la pension d'un assuré qui ne totalise pas, tous régimes confondus, le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux maximum de la pension à la CRPCEN. Le taux de réduction, de **0,125 %** au 1^{er} juillet 2010, augmente progressivement pour atteindre **1,25 %** à partir du 1^{er} juillet 2019.

En 2023, **4 012** pensionnés de droits directs ont été concernés par une décote.

6. NOMBRE DE MAJORATIONS POUR ENFANTS

Année	Effectif*	Droits directs	Part des retraités de droits directs bénéficiant d'une majoration pour enfant	Montant en millions d'euros
2009	14 217	55 443	26 %	14,22
2010	14 584	57 795	25 %	14,51
2011	14 966	59 989	25 %	15,01
2012	15 133	61 526	25 %	15,35
2013	15 293	62 986	24 %	15,64
2014	15 398	64 165	24 %	15,76
2015	15 436	65 494	24 %	15,64
2016	15 633	66 747	23 %	15,58
2017	15 727	67 502	23 %	15,85
2018	15 264	68 501	22 %	15,65
2019	15 350	69 641	22 %	15,47
2020	15 422	70 628	22 %	15,40
2021	15 494	71 568	22 %	15,29
2022	15 551	72 259	22 %	14,81
2023	15 604	72 954	21 %	15,81

Source : SI pensions CRPCEN

* Les effectifs des retraités (au 31 décembre de chaque année) ayant bénéficié d'une majoration pour enfant.

Les assurés ayant élevé au moins 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, bénéficient d'une majoration de **10 %** du montant de leur pension, augmentée de **5 %** par enfant en plus à partir du 4^e.

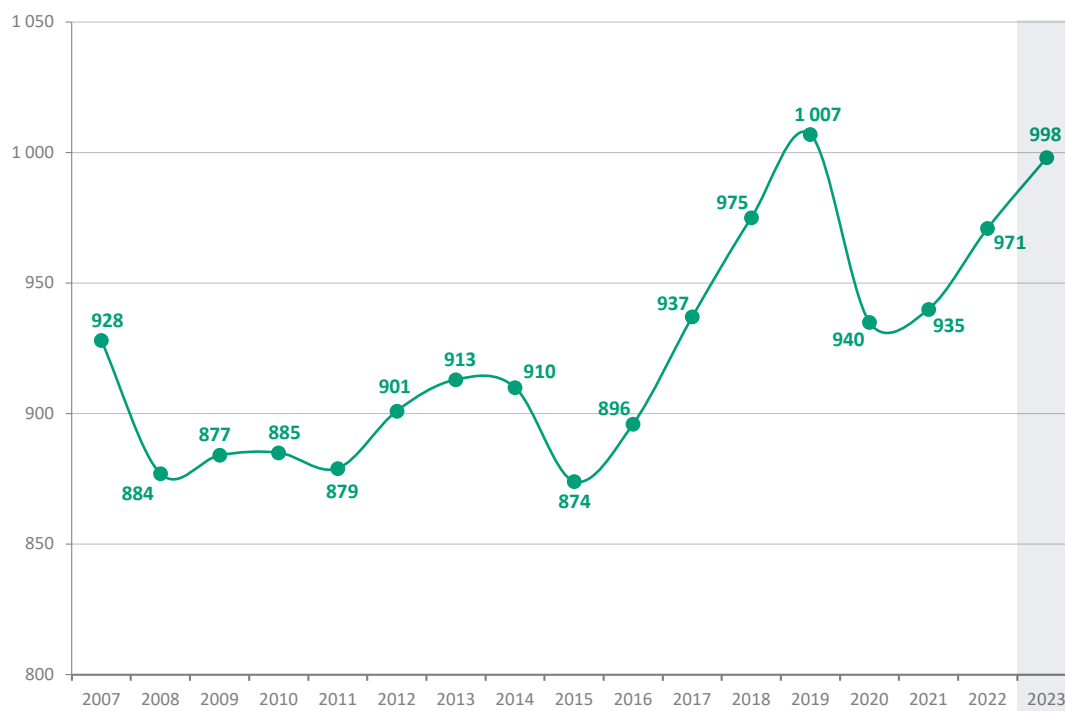
Le montant de la pension majorée ne peut toutefois pas excéder le salaire annuel moyen.

La majoration est accordée à la date d'effet de la pension si les conditions d'attribution sont remplies. Dans le cas contraire, les assurés doivent en demander le bénéfice lorsque leur 3^e enfant atteint l'âge de 16 ans et/ou, le cas échéant, chaque fois que l'un de ses enfants suivants atteint cet âge.

7. LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

► Évolution du nombre d'invalides

998
invalides



► Pensions d'invalidité moyenne et médiane

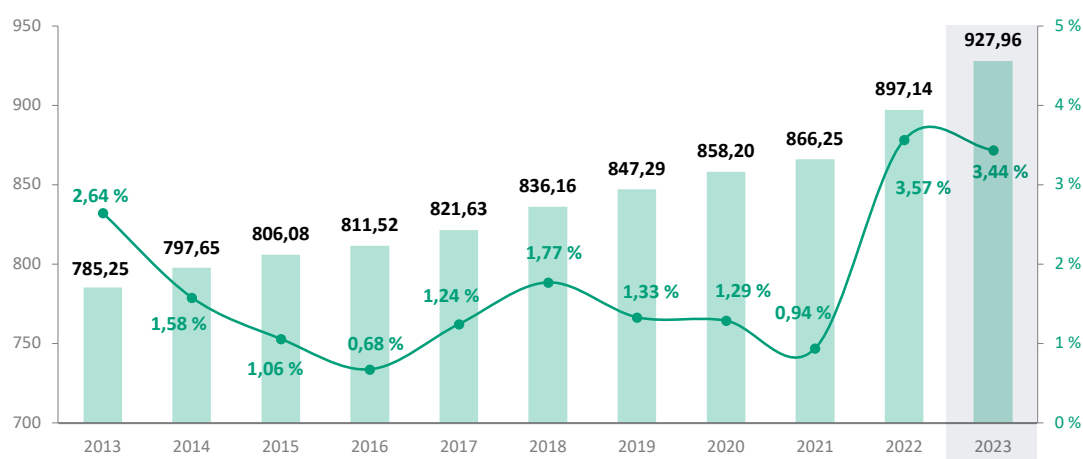
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Moyenne	14 573	14 893	15 108	16 014	16 386	2,32 %
Médiane	13 170	13 370	13 499	14 540	14 668	0,88 %

ASSURANCE VIEILLESSE

LES PRESTATIONS VIEILLESSE

1. LES DÉPENSES

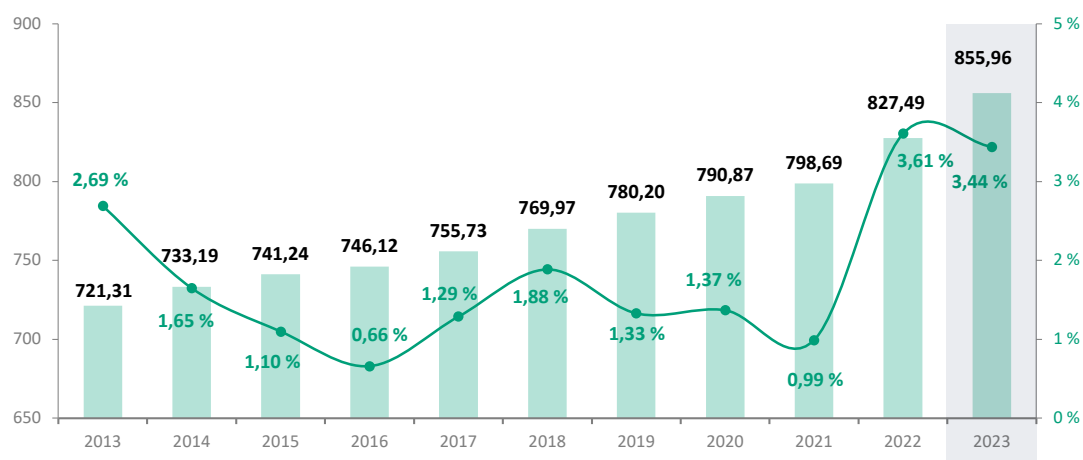
- Évolution des prestations vieillesse en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions versées en 2023 s'élève à **928 M€** en progression de **+3,44 %** par rapport à 2022.

- Évolution des prestations vieillesse par nature en montant et en pourcentage (en M€)

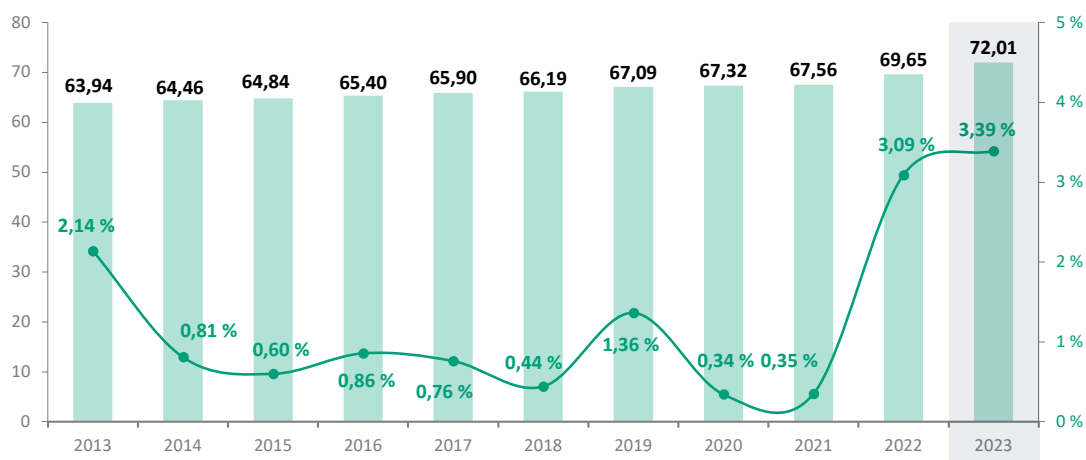
• Droits directs



Le montant total des pensions de droits directs versées en 2023 s'élève à **856 M€** en progression de **+3,44 %** par rapport à 2022.

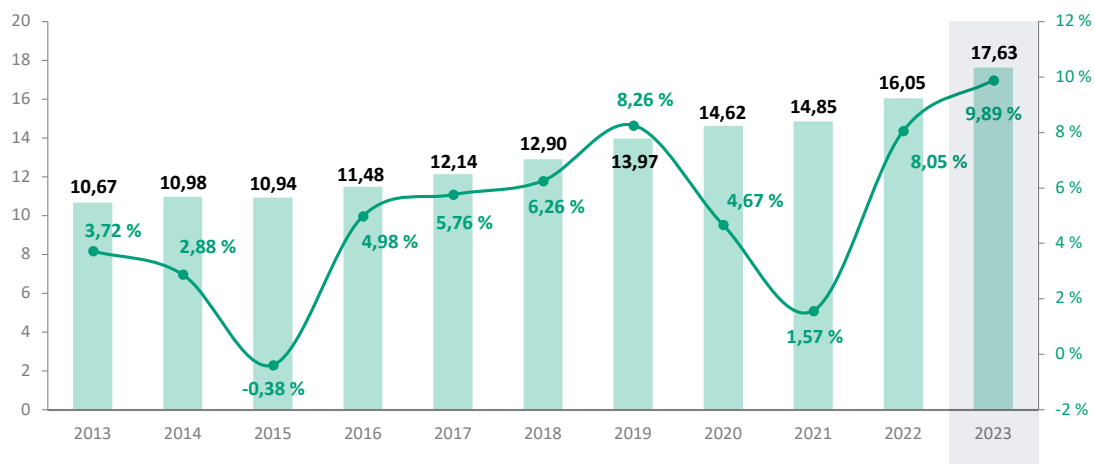
ASSURANCE VIEILLESSE

• Droits dérivés



Le montant total des pensions de droits dérivés versées en 2023 s'élève à **72 M€** en progression de **+3,39 %** par rapport à 2022.

► Évolution des prestations invalidité en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions d'invalidité versées en 2023 s'élève à **17,63 M€** en hausse de **+9,89 %** par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, le régime d'assurance maladie couvre **80 647** actifs, **29 443** retraités et **51 498** ayants droit, soit au total une population de **161 588** bénéficiaires du régime maladie (+1,31 % par rapport à 2022).

Les bénéficiaires sont principalement des femmes. Elles représentent près de **73 %** de la population totale couverte. **12,7 %** des bénéficiaires « maladie », soit **20 471** personnes, sont déclarés en affection de longue durée.

L'âge moyen s'établit à **37 ans et 7 mois** (hommes/femmes confondus).

Les prestations maladie enregistrent une hausse de **+4,45 %** sur la même période (+16,2 M€ par rapport à 2022), du fait principalement :

- de la hausse des prestations en espèces maladie et maternité de **+14,2 %**, correspondant à une dépense supplémentaire de **+8,7 M€**. Cette hausse tient à la fois à un effet volume et également à la hausse des salaires dans la profession ;
- des soins exécutés en établissements qui progressent de **+4,96 %** (+6,9 M€), évolution portée par les prestations en établissements sanitaires publics (+4,3 M€ de prestations) et privés (+2,4 M€) ;
- de la relative stabilité des dépenses de soins de ville, hors prestations en espèces (+0,4 %, soit +0,7 M€). Le poste prescriptions diminue de **-3,7 %** (soit -3,1 M€) du fait de la baisse des prestations en laboratoires et des prescriptions de médicaments (-5,1 M€ par rapport à 2022). S'agissant des honoraires, la hausse est de **+4,7 %** (+3,8 M€) et concerne l'ensemble des spécialités à l'exception des infirmiers.
- La baisse du postes « autres produits et charges » s'explique par la baisse des versements à l'agence nationale de santé publique qui passe de **5,8 M€** en 2022 à **0,9 M€** en 2023, en lien avec la fin de la crise sanitaire lié au COVID, et par la prise en charge par le risque famille de **60 %** des prestations en espèces maternité post-natales, soit **8,0 M€**.
- Les prestations invalidité et décès enregistrent une hausse de **+12,9 %**, hausse en partie portée par les revalorisations de ces prestations.

LA POPULATION PROTÉGÉE

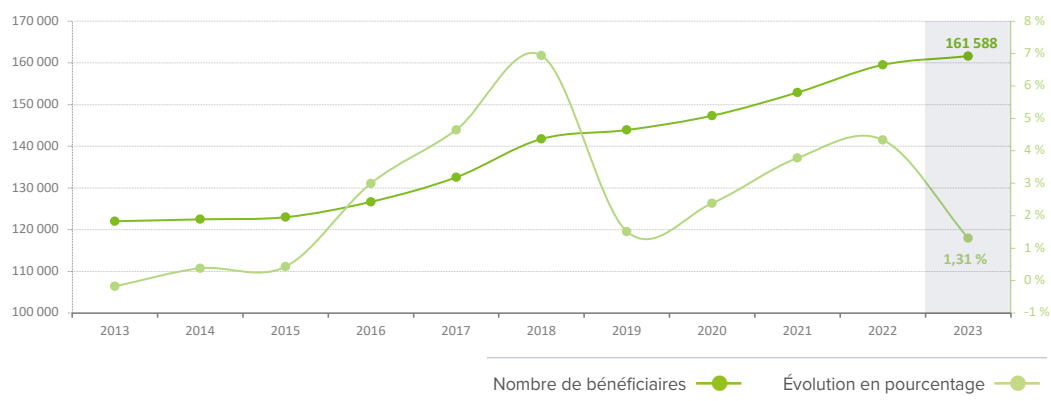
1. LES BÉNÉFICIAIRES (ASSURÉS ET AYANTS DROIT)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires	122 007	122 465	122 987	126 668	132 553	141 748	143 890	147 320	152 884	159 506	161 588
Évolution du nombre de bénéficiaires en %	-0,18 %	0,38 %	0,43 %	2,99 %	4,65 %	6,94 %	1,51 %	2,38 %	3,78 %	4,33 %	1,31 %
Assurés	83 120	83 287	83 580	85 825	90 030	96 428	98 478	100 848	104 850	108 926	110 090
Évolution du nombre d'assurés en %	-0,17 %	0,20 %	0,35 %	2,69 %	4,90 %	7,11 %	2,13 %	2,41 %	3,97 %	3,89 %	1,07 %
Ayants droit	38 887	39 178	39 407	40 843	42 523	45 320	45 412	46 472	48 034	50 580	51 498
Évolution du nombre d'ayants droit en %	-0,20 %	0,75 %	0,58 %	3,64 %	4,11 %	6,58 %	0,20 %	2,33 %	3,36 %	5,30 %	1,81 %

► Évolution du nombre de bénéficiaires

161 588

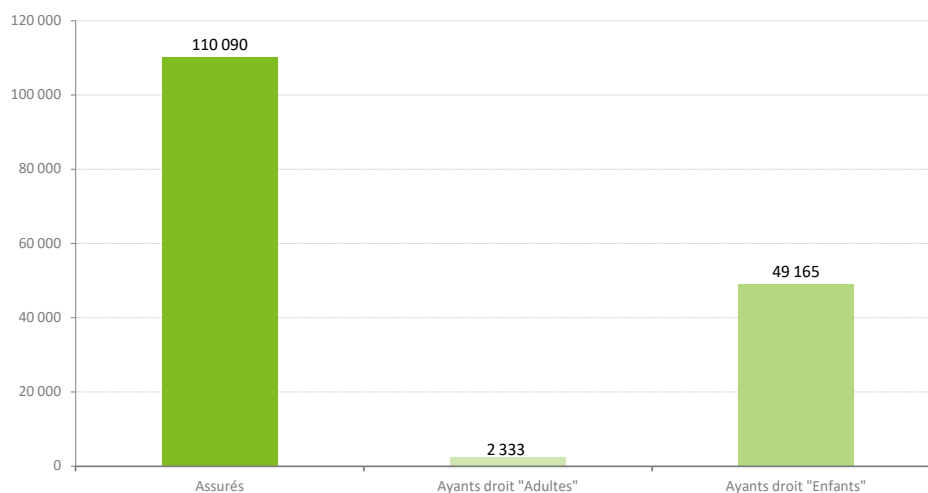
bénéficiaires
de l'assurance
maladie



ASSURANCE MALADIE

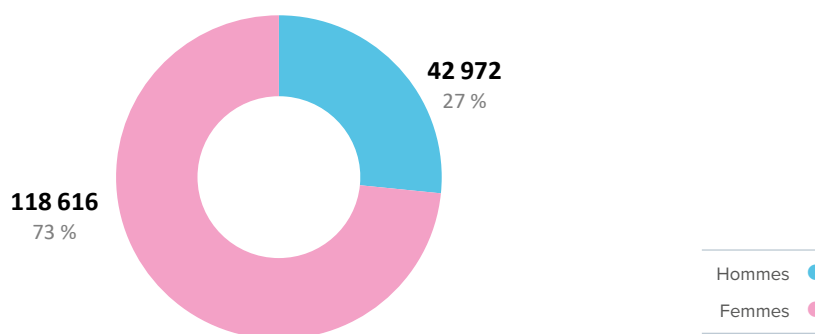
► Répartition par nature et par moyenne d'âge

	2020		2021		2022		2023	
	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge
Assurés	100 848	50 ans et 7 mois	104 850	50 ans et 1 mois	108 926	49 ans et 7 mois	110 090	49 ans et 9 mois
Ayants droit "Adultes"	1 843	36 ans et 6 mois	2 220	33 ans	2 495	31 ans et 8 mois	2 333	31 ans et 8 mois
Ayants droit "Enfants"	44 629	10 ans et 3 mois	45 814	10 ans et 4 mois	48 085	10 ans et 6 mois	49 165	10 ans et 8 mois
TOTAL	147 320	38 ans et 3 mois	152 884	37 ans et 11 mois	159 506	37 ans et 6 mois	161 588	37 ans et 7 mois

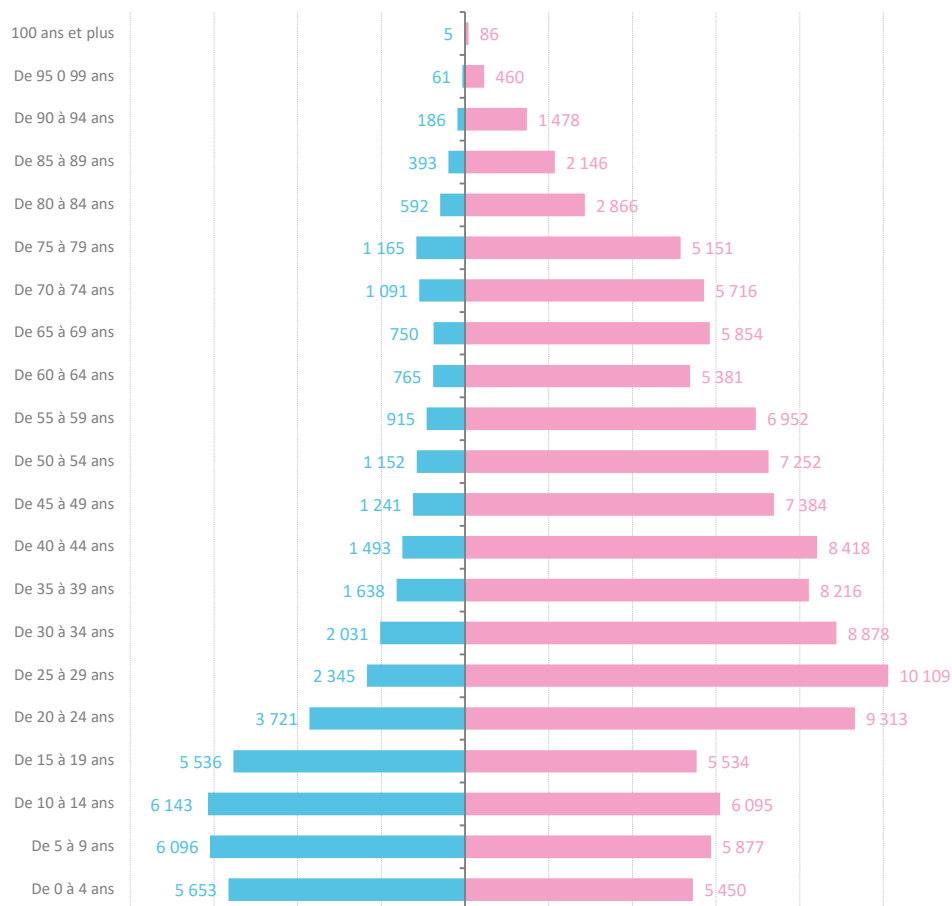


Avec la Puma (protection universelle maladie), la notion d'ayants droit « Adultes » sera remplacée à terme par celle d'assurés « Autonomes », dès que cette possibilité sera techniquement ouverte pour le régime des Clercs et employés de notaires.

► Répartition par sexe



► Pyramide des âges

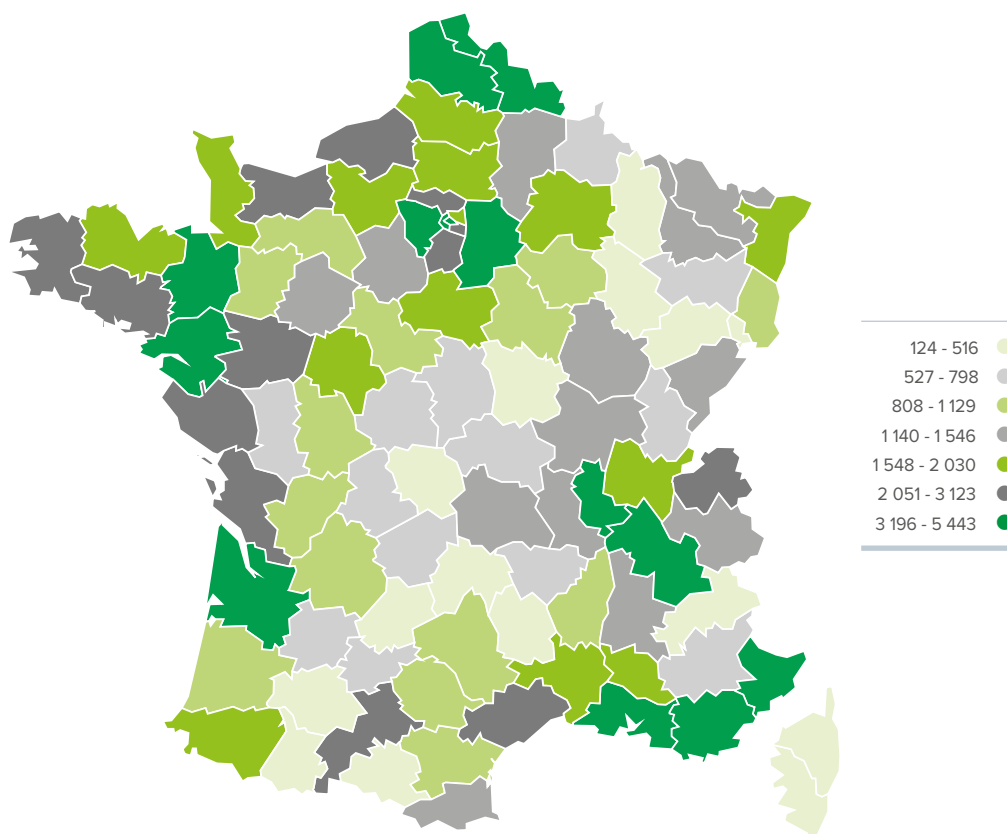


► Âge moyen par sexe

	Moyenne d'âge
Hommes	26 ans
Femmes	41 ans et 10 mois
Ensemble	37 ans et 7 mois

ASSURANCE MALADIE

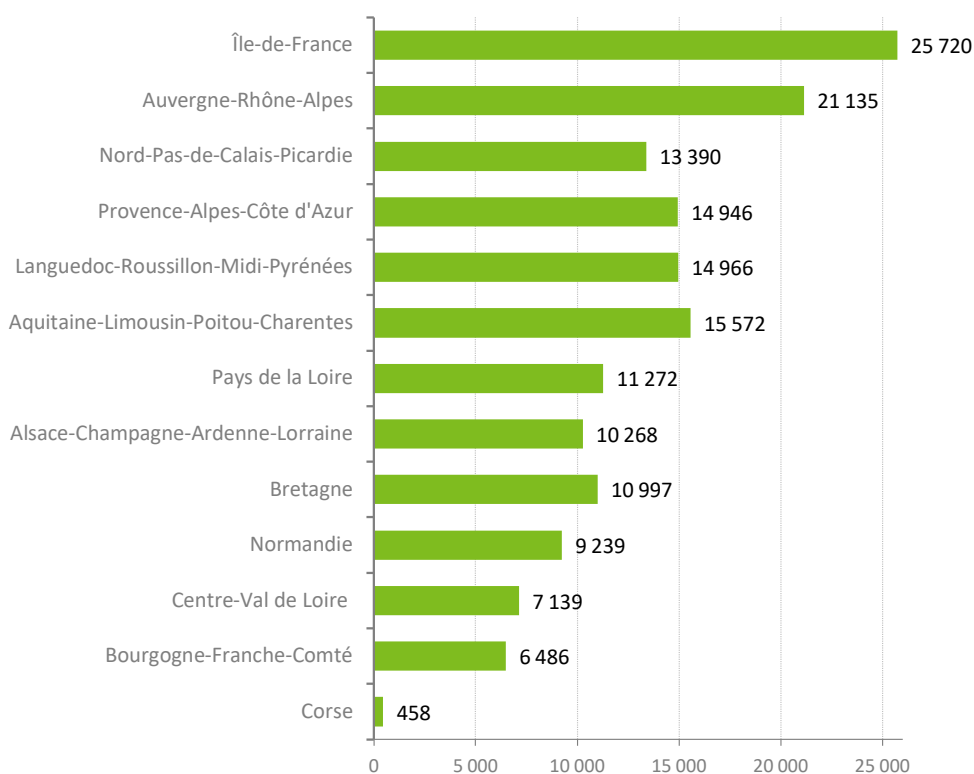
► Répartition par département



ASSURANCE MALADIE

► Nombre de bénéficiaires par région

Régions	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires de chaque région dans le nombre de bénéficiaires France entière
Corse	458	0,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	6 486	4,0 %
Centre-Val de Loire	7 139	4,4 %
Normandie	9 239	5,7 %
Bretagne	10 997	6,8 %
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	10 268	6,4 %
Pays de la Loire	11 272	7,0 %
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	15 572	9,6 %
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	14 966	9,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 946	9,2 %
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	13 390	8,3 %
Auvergne-Rhône-Alpes	21 135	13,1 %
Île-de-France	25 720	15,9 %
TOTAL	161 588	100 %



► Les bénéficiaires maladie en ALD

	2021		2022		2023		Évolution 2023 / 2022	Part des bénéficiaires en ALD / ensemble des bénéficiaires - 2023
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)		
Hommes	3 831	20,7 %	3 954	20,3 %	4 132	20,2 %	4,5 %	9,6 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	481	2,6 %	536	2,7 %	589	2,9 %	9,9 %	
Polypathologies ⁽²⁾	160	0,9 %	143	0,7 %	126	0,6 %	-11,9 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	3 190	17,3 %	3 275	16,8 %	3 417	16,7 %	4,3 %	
Femmes	14 645	79,3 %	15 550	79,7 %	16 339	79,8 %	5,1 %	13,8 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	1 666	9,0 %	1 980	10,2 %	2 156	10,5 %	8,9 %	
Poly-pathologies ⁽²⁾	732	4,0 %	690	3,5 %	631	3,1 %	-8,6 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	12 247	66,3 %	12 880	66,0 %	13 552	66,2 %	5,2 %	
Ensemble	18 476	100 %	19 504	100 %	20 471	100 %	5,0 %	12,7 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	2 147	11,6 %	2 516	12,9 %	2 745	13,4 %	9,1 %	
Polypathologies ⁽²⁾	892	4,8 %	833	4,3 %	757	3,7 %	-9,1 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	15 437	83,6 %	16 155	82,8 %	16 969	82,9 %	5,0 %	

Source : ERASME régional

Champ : les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2023.

En 2023, **20 471** bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN sont déclarés en ALD (au titre d'une pathologie de la liste des affections exonérantes, dans le cadre de maladies hors liste - procédures exceptionnelles ou en cas de polypathologies). Les effectifs progressent de **5 %** entre 2022 et 2023 et ils concernent **12,7 %** de la population protégée du régime d'assurance maladie.

(1) Il s'agit des affections non inscrites sur la liste (cf. (3)) et répondant aux critères suivants : le malade est atteint soit d'une forme grave d'une maladie soit d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave et nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(2) Le malade est atteint de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(3) Il s'agit des affections de longue durée inscrites sur une liste établie par le ministre de la Santé.

ASSURANCE MALADIE

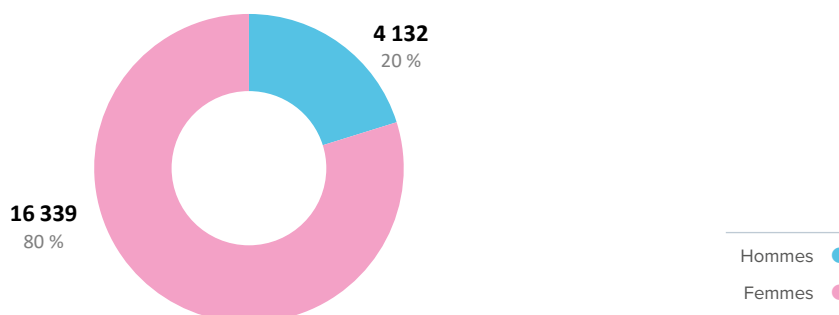
► Les bénéficiaires maladie en ALD par sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste	589	21,5 %	2 156	78,5 %	2 745	100 %
Poly-pathologies	126	16,6 %	631	83,4 %	757	100 %
Affections de longue durée inscrites sur la liste	3 417	20,1 %	13 552	79,9 %	16 969	100 %
Ensemble des ALD	4 132	20,2 %	16 339	79,8 %	20 471	100 %

Source : ERASME régional

Champ : les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2023.

20,2 % des bénéficiaires en ALD sont des hommes et **79,8 %** des femmes. Les hommes sont sous représentés par rapport à leur part dans la population protégée (**27 %** des bénéficiaires maladie sont des hommes).



Répartition par sexe
des bénéficiaires maladie de la CRPCEN en ALD
au 31 décembre 2023

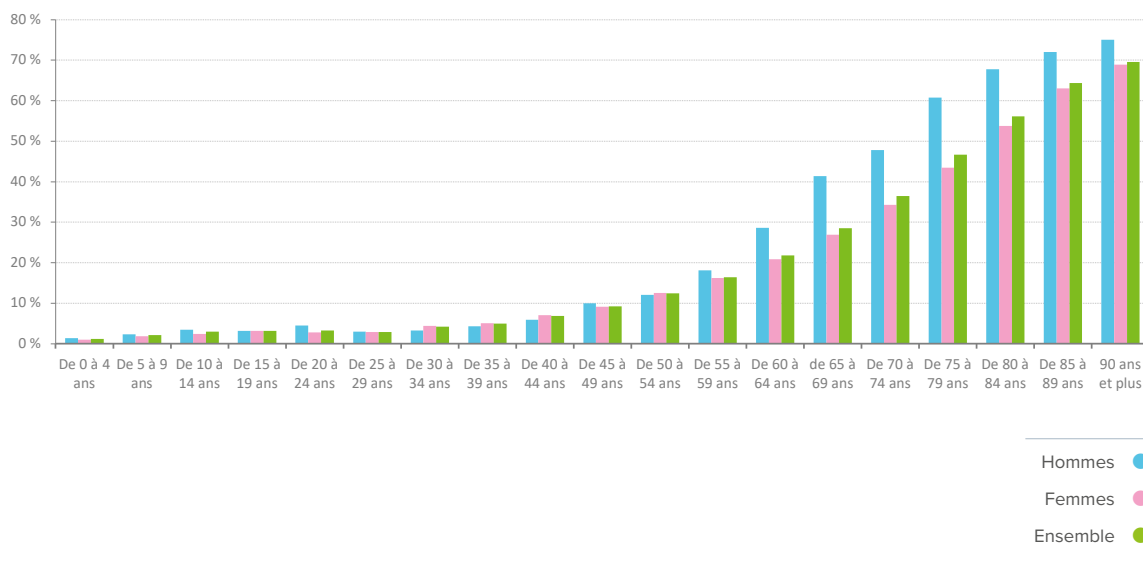
► Les bénéficiaires maladie en ALD par âge et par sexe

	Part des personnes en ALD inscrites sur la liste dans l'ensemble de la population protégée «maladie» selon l'âge et le sexe		
	Hommes	Femmes	Ensemble
De 0 à 4 ans	1,4 %	1,0 %	1,2 %
De 5 à 9 ans	2,3 %	1,8 %	2,1 %
De 10 à 14 ans	3,5 %	2,5 %	3,0 %
De 15 à 19 ans	3,2 %	3,2 %	3,2 %
De 20 à 24 ans	4,5 %	2,8 %	3,3 %
De 25 à 29 ans	3,0 %	2,9 %	2,9 %
De 30 à 34 ans	3,2 %	4,4 %	4,2 %
De 35 à 39 ans	4,3 %	5,1 %	5,0 %
De 40 à 44 ans	5,9 %	7,0 %	6,9 %
De 45 à 49 ans	10,0 %	9,1 %	9,2 %
De 50 à 54 ans	12,1 %	12,5 %	12,5 %
De 55 à 59 ans	18,1 %	16,2 %	16,4 %
De 60 à 64 ans	28,6 %	20,9 %	21,8 %
De 65 à 69 ans	41,3 %	26,9 %	28,6 %
De 70 à 74 ans	47,8 %	34,3 %	36,5 %
De 75 à 79 ans	60,8 %	43,4 %	46,6 %
De 80 à 84 ans	67,7 %	53,8 %	56,2 %
De 85 à 89 ans	72,0 %	63,0 %	64,4 %
90 ans et plus	75,0 %	68,9 %	69,6 %
TOTAL	9,6 %	13,8 %	12,7 %

Source : ERASME régional

Champ : la part des bénéficiaires maladie suivis pour une ALD de la liste des affections exonérantes par rapport à l'ensemble de la population protégée sur le risque maladie.

La part des personnes en ALD (liste des affections exonérantes) progresse avec l'âge : pour la classe d'âge des 60 à 64 ans, **21,8 %** des bénéficiaires de notre régime relèvent d'une affection de longue durée. À 90 ans et plus, **69,6 %** des bénéficiaires sont dans cette situation. Cette proportion est également variable selon le sexe : à âge égal, les hommes accusent un taux de morbidité plus important que les femmes. Par exemple, entre 60 et 64 ans, **28,6 %** des hommes sont suivis pour une pathologie appartenant à la liste des affections exonérantes contre **20,9 %** pour les femmes.



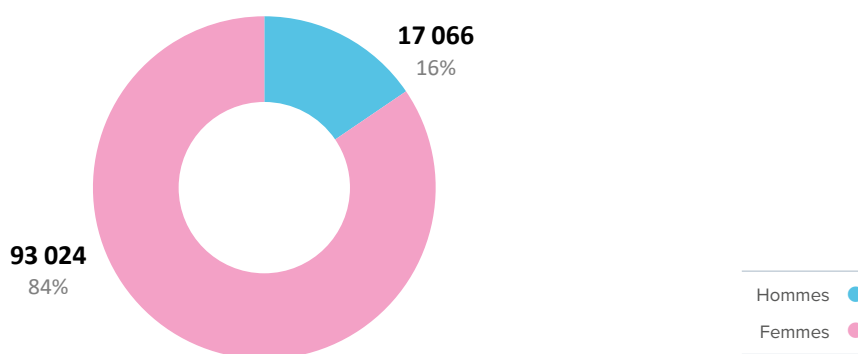
ASSURANCE MALADIE

► Moyenne d'âge par sexe des bénéficiaires maladie en ALD

	Effectifs	Moyenne d'âge
Hommes	4 132	59 ans et 8 mois
Femmes	16 339	66 ans et 5 mois
Ensemble	20 471	65 ans et 1 mois

2. LES ASSURÉS

► Répartition par sexe

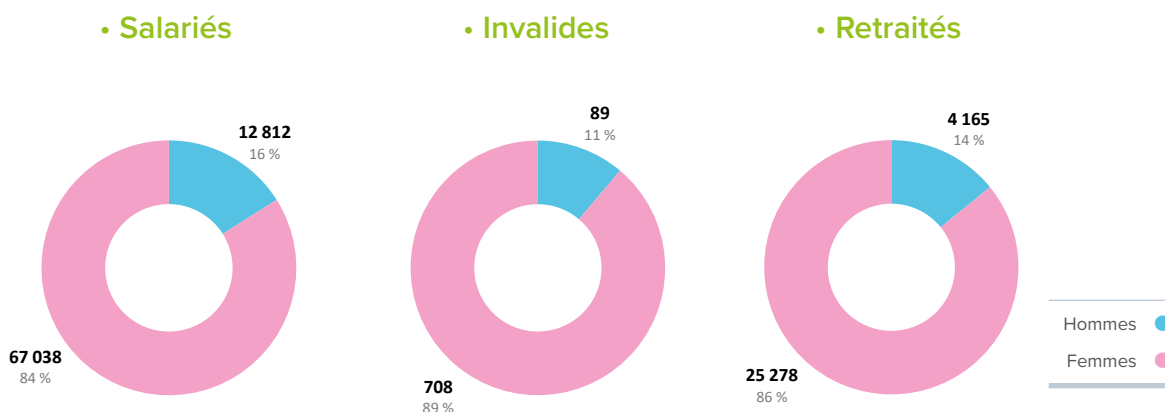


ASSURANCE MALADIE

► Répartition par catégorie

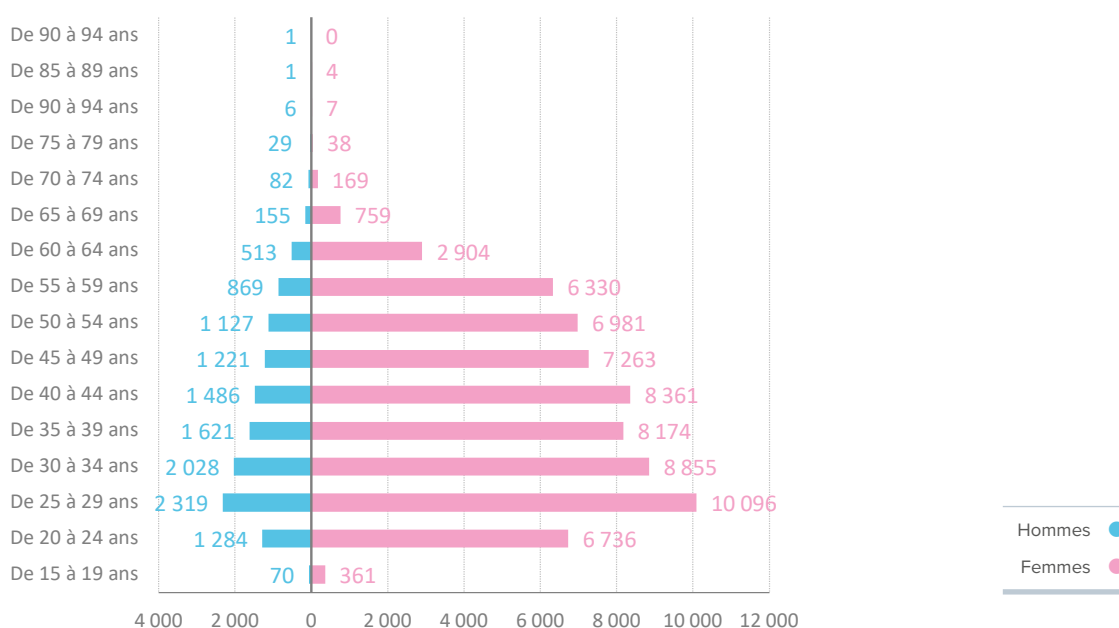
	Nombre d'assurés	Pourcentage
Salariés	79 850	73 %
Invalides	797	1 %
Retraités	29 443	27 %
TOTAL	110 090	100 %

► Répartition par sexe



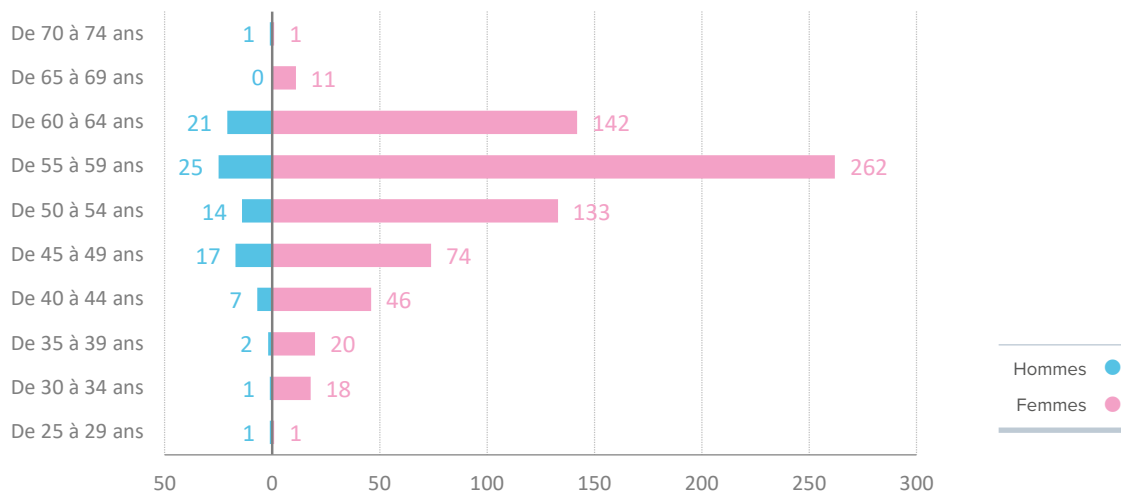
► Pyramide des âges

• Salariés

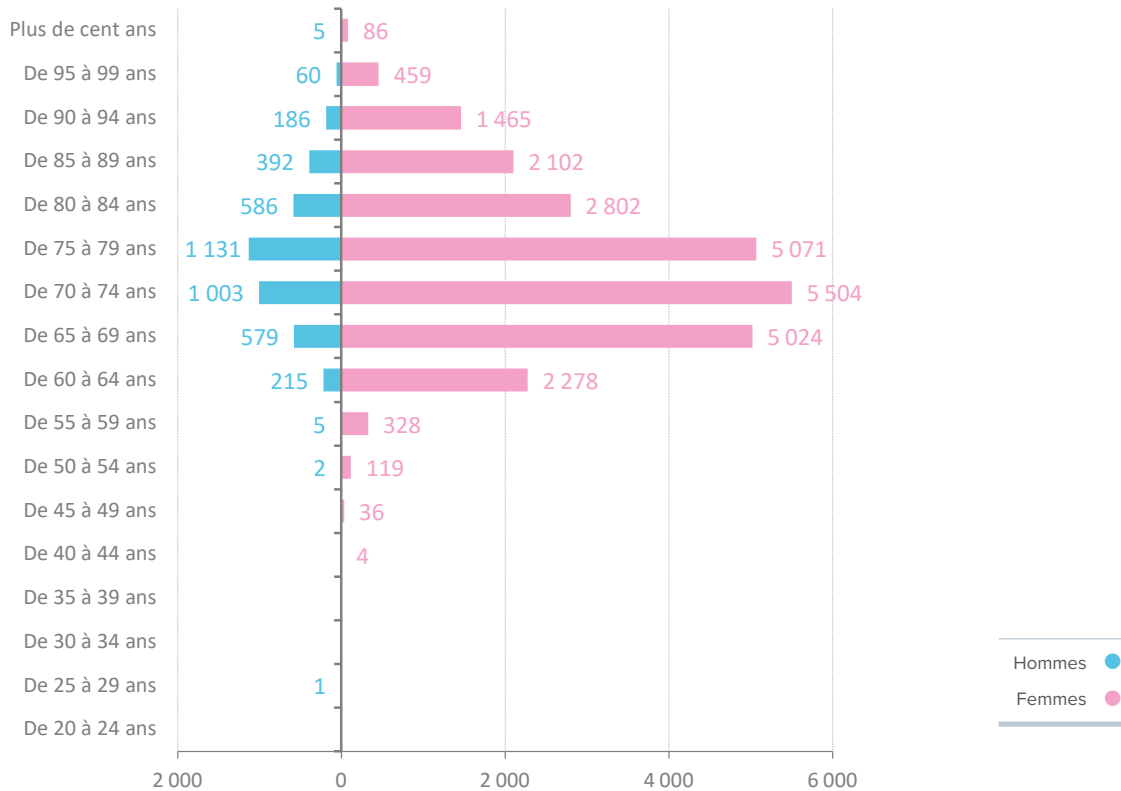


ASSURANCE MALADIE

• Invalides



• Retraités



ASSURANCE MALADIE

► Âge moyen des actifs

	2019	2020	2021	2022	2023
Salariés	40 ans et 3 mois	40 ans et 6 mois	40 ans et 2 mois	39 ans et 11 mois	40 ans et 3 mois
Hommes	39 ans et 3 mois	39 ans et 5 mois	38 ans	38 ans et 11 mois	39 ans et 3 mois
Femmes	40 ans et 6 mois	40 ans et 8 mois	40 ans et 7 mois	40 ans et 1 mois	40 ans et 5 mois
Invalides	53 ans et 7 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 4 mois	54 ans et 2 mois	54 ans et 4 mois
Hommes	53 ans et 11 mois	54 ans et 5 mois	53 ans et 9 mois	53 ans et 8 mois	53 ans et 7 mois
Femmes	53 ans et 7 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 5 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 5 mois

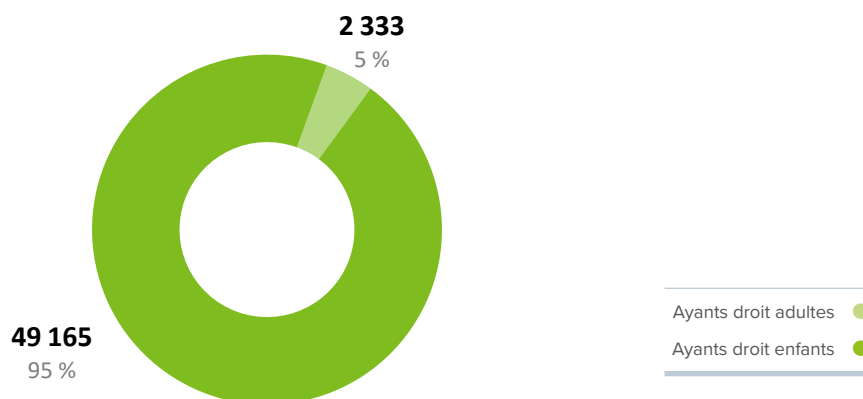
► Âge moyen des retraités

	2019	2020	2021	2022	2023
Hommes	75 ans et 4 mois	75 ans et 11 mois	76 ans et 4 mois	76 ans et 4 mois	76 ans et 9 mois
Femmes	73 ans et 10 mois	74 ans et 6 mois	75 ans et 1 mois	74 ans et 11 mois	75 ans et 4 mois
Ensemble	74 ans et 1 mois	74 ans et 8 mois	75 ans et 3 mois	75 ans et 2 mois	75 ans et 6 mois

3. LES AYANTS DROIT

► Répartition des ayants droit

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Structure	Effectif	Structure	Effectif	Structure
Ayants droit « Adultes »	871	3 %	1 462	6 %	2 333	5 %
Ayants droit « Enfants »	25 035	97 %	24 130	94 %	49 165	95 %
Ensemble	25 906	100 %	25 592	100 %	51 498	100 %



ASSURANCE MALADIE

- Nombre moyen d'ayants droit enfants pris en charge par la CRPCEN par assuré actif

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,73	0,71	0,68	0,66	0,63	0,61	0,61	0,62

- Taux de fécondité

	Nombre d'enfants nés en 2023 (1)	Nombre de femmes « Assuré » en âge de procréer, âgées de 15 ans à 50 ans (2)
Effectifs	1 904	50 045
Taux de fécondité (1) / (2)	3,8 %	

(*) Il s'agit uniquement des enfants nés au cours de l'année 2023 et qui sont rattachés au régime d'assurance maladie de la CRPCEN en qualité d'ayants droit.

S'ils ne sont pas affiliés au régime, ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs affichés.

3,8 % des femmes âgées de 15 à 50 ans, assurées sociales de la CRPCEN, ont donné naissance au cours de l'année 2023.

Le taux de fécondité à un âge donné (ou pour une tranche d'âges) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge. Par extension, le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à l'ensemble de la population féminine en âge de procréer (nombre moyen des femmes de 15 à 50 ans sur l'année). À la différence de l'indicateur conjoncturel de fécondité, son évolution dépend en partie de l'évolution de la structure par âge des femmes âgées de 15 à 50 ans.

- Âge moyen des ayants droit

	Moyenne d'âge
Ayants droit "Adultes"	31 ans et 8 mois
Ayants droit "Enfants"	10 ans et 8 mois
Ensemble	11 ans et 6 mois

1. LES DÉPENSES

► Évolution des prestations maladie-maternité (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022	Évolution 2023/2013
Exécutées en ville	154,39	153,94	159,20	162,99	167,26	172,42	176,36	191,27	210,48	226,80	236,19	4,14 %	4,34 %
Honoraires médicaux et dentaires	56,28	55,42	60,95	60,97	64,21	65,86	68,27	64,91	75,62	80,57	84,36	4,70 %	4,13 %
Prescriptions	56,09	55,62	55,04	58,83	59,43	60,63	62,72	65,97	78,98	84,56	81,43	-3,70 %	3,80 %
Prestations en espèces maladie-maternité	42,02	42,90	43,22	43,20	43,62	45,93	45,37	60,39	55,88	61,67	70,41	14,16 %	5,30 %
Exécutées en établissements	112,42	134,34	118,08	126,17	127,88	124,50	135,14	148,07	130,37	138,28	145,14	4,96 %	2,59 %
Établissements sanitaires publics	70,98	91,41	75,68	80,25	81,05	76,84	86,04	95,51	103,54	109,20	113,54	3,98 %	4,81 %
Établissements privés	20,29	21,01	20,10	22,03	22,06	22,24	23,12	21,32	25,88	28,01	30,37	8,44 %	4,11 %
Établissements médico-sociaux	21,15	21,92	22,31	23,89	24,78	25,41	25,97	31,24	0,95	1,08	1,23	14,44 %	-24,75 %
Montant des dépenses en M€	266,81	288,28	277,28	289,16	295,14	296,91	311,50	339,33	340,85	365,08	381,33	4,45 %	3,64 %
Évolution en %	3,37 %	8,05 %	-3,82 %	4,28 %	2,07 %	0,60 %	4,91 %	8,94 %	0,45 %	7,11 %	4,45 %	-	-



ASSURANCE MALADIE

► Dépenses dans le champ de l'ONDAM (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ONDAM	247,30	268,45	257,85	271,13	277,63	277,44	292,84	320,16	318,49	342,97	354,57
Évolution de l'ONDAM régime CRPCEN (%)	3,58 %	8,55 %	-3,95 %	5,15 %	2,40 %	-0,07 %	5,55 %	9,33 %	-0,52 %	7,69 %	3,40 %
Évolution de l'ONDAM voté (%)	2,70 %	2,40 %	2,10 %	1,80 %	2,10 %	2,30 %	2,50 %	2,45 %	2,30 %	3,80 %	3,70 %
Évolution de l'ONDAM réalisé (%)	2,20 %	2,40 %	2,10 %	1,80 %	3,00 %	2,40 %	2,60 %	9,40 %	8,70 %	2,20 %	-



► Évolution moyen de l'ONDAM entre 2010 et 2023

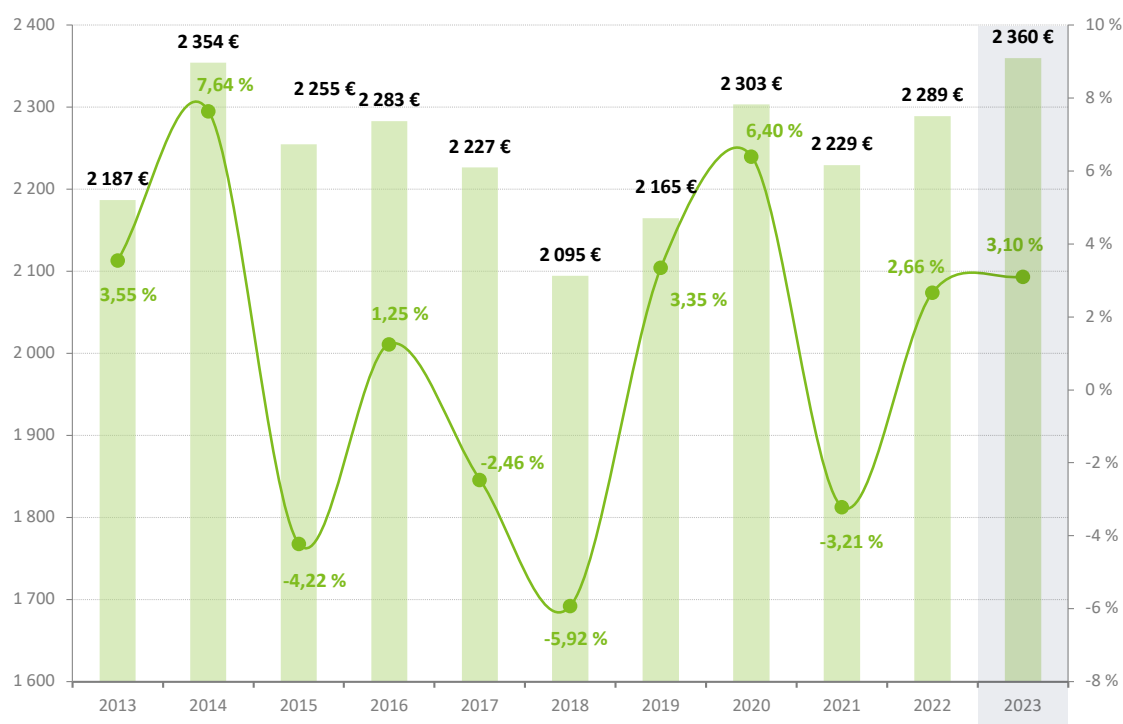
	2010	2023	Taux de croissance annuel moyen
ONDAM CRPCEN	236,44 M€	354,57 M€	3,17 %
ONDAM réalisé national	162,40 Mds€	-	-

M€ : millions d'euros

Mds€ : milliards d'euros

Sur le champ de l'ONDAM, les dépenses de la CRPCEN progressent en moyenne annuelle de **+3,17 %** entre 2010 et 2023.

► Évolution de la dépense par tête



ASSURANCE MALADIE

► Les dépenses de santé - risque maladie (en M€)

	2021	Évol. 2021/ 2020	Structure 2021	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023
Prestations maladie	310,63	-1,4 %	100 %	336,31	8,3 %	100 %	348,46	3,6 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	182,66	8,2 %	58,8 %	200,25	9,6 %	59,5 %	205,48	2,6 %	59,0 %
Omnipraticiens libéraux	10,86	7,42 %	3,5 %	11,90	9,56 %	3,5 %	12,57	5,59 %	3,6 %
Spécialistes libéraux	25,25	14,9 %	8,1 %	27,41	8,5 %	8,1 %	29,38	7,2 %	8,4 %
Total médecins libéraux	36,11	12,5 %	11,6 %	39,31	8,8 %	11,7 %	41,95	6,7 %	12,0 %
Dentistes libéraux	8,96	20,2 %	2,9 %	9,75	8,9 %	2,9 %	10,06	3,1 %	2,9 %
Sages-femmes libérales	0,42	35,5 %	0,1 %	0,57	33,6 %	0,2 %	0,72	27,4 %	0,2 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	45,50	14,2 %	14,6 %	49,63	9,1 %	14,8 %	52,73	6,2 %	15,1 %
Infirmiers libéraux	11,88	8,3 %	3,8 %	12,79	7,6 %	3,8 %	12,17	-4,9 %	3,5 %
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	8,81	21,4 %	2,8 %	9,46	7,5 %	2,8 %	10,24	8,2 %	2,9 %
Orthophonistes libéraux	1,61	17,3 %	0,5 %	1,60	-0,6 %	0,5 %	1,78	10,9 %	0,5 %
Orthoptistes libéraux	0,49	32,5 %	0,2 %	0,59	19,7 %	0,2 %	0,67	14,5 %	0,2 %
Pédicures libéraux	0,05	22,4 %	0 %	0,06	18,2 %	0 %	0,07	19,4 %	0 %
Total auxiliaires médicaux	22,84	14,1 %	7,4 %	24,50	7,3 %	7,3 %	24,92	1,7 %	7,2 %
Laboratoires	12,43	38,4 %	4,0 %	11,04	-11,2 %	3,3 %	7,65	-30,7 %	2,2 %
Frais de déplacements des malades	6,44	17,5 %	2,1 %	7,19	11,8 %	2,1 %	8,20	14,0 %	2,4 %
Prestations en espèces	33,52	-18,7 %	10,8 %	39,55	18,0 %	11,8 %	43,64	10,3 %	12,5 %
Autres prestations	3,35	14,2 %	1,1 %	3,55	6,0 %	1,1 %	4,34	22,4 %	1,2 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	124,08	4,7 %	39,9 %	135,47	9,2 %	40,3 %	141,48	4,4 %	40,6 %
Médicaments	47,63	18,6 %	15,3 %	53,00	11,3 %	15,8 %	51,37	-3,1 %	14,7 %
LPP (liste des produits et prestations)	10,95	7,6 %	3,5 %	11,79	7,6 %	3,5 %	12,63	7,2 %	3,6 %
Total produits de santé	58,58	16,3 %	18,9 %	64,79	10,6 %	19,3 %	64,00	-1,2 %	18,4 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	127,98	-12,4 %	41,2 %	136,06	6,3 %	40,5 %	142,98	5,1 %	41,0 %
Établissements sanitaires publics	103,06	8,4 %	33,2 %	108,71	5,5 %	32,3 %	113,03	4,0 %	32,4 %
Établissements privés	23,96	21,5 %	7,7 %	26,28	9,7 %	7,8 %	28,72	9,3 %	8,2 %
Établissements médico-sociaux	0,95	-96,9 %	0,3 %	1,08	12,8 %	0,3 %	1,23	14,4 %	0,4 %

Source : données comptables

► Les dépenses de santé - risque maternité (en M€)

	2021	Évol. 2021/ 2020	Structure 2021	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023
Prestations maternité	28,54	16,8 %	100 %	27,76	-2,7 %	100 %	32,32	16,4 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	26,15	16,6 %	91,60 %	25,54	-2,3 %	92,00 %	30,16	18,1 %	93,32 %
Omnipraticiens libéraux	0,15	2,4 %	0,5 %	0,13	-9,8 %	0,5 %	0,12	-8,9 %	0,4 %
Spécialistes libéraux	1,21	9,9 %	4,2 %	1,03	-14,5 %	3,7 %	0,99	-4,0 %	3,1 %
Total médecins libéraux	1,36	9,1 %	4,7 %	1,17	-14,0 %	4,2 %	1,11	-4,6 %	3,4 %
Dentistes libéraux	0,07	35,3 %	0,2 %	0,05	-22,3 %	0,2 %	0,04	-17,1 %	0,1 %
Sages-femmes libérales	1,16	19,5 %	4,1 %	1,10	-5,4 %	4,0 %	1,17	6,0 %	3,6 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	2,58	14,1 %	9,1 %	2,32	-10,4 %	8,3 %	2,32	0,2 %	7,2 %
Infirmiers libéraux	0,08	32,8 %	0,3 %	0,07	-6,1 %	0,3 %	0,07	-9,3 %	0,2 %
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	0,10	21,3 %	0,4 %	0,10	-4,4 %	0,4 %	0,10	1,4 %	0,3 %
Orthophonistes libéraux	0,00		0,0 %	0,00	47,4 %	0,0 %	0,00	-44,5 %	0,0 %
Orthoptistes libéraux	0,00	77,1 %	0,0 %	0,00	-18,6 %	0,0 %	0,00	33,2 %	0,0 %
Pédicures libéraux	0,00		0,0 %	0,00		0,0 %	0,00		0,0 %
Total auxiliaires médicaux	0,18	26,5 %	0,6 %	0,18	-5,2 %	0,6 %	0,17	-3,1 %	0,5 %
Laboratoires	0,53	15,2 %	1,9 %	0,45	-15,3 %	1,6 %	0,42	-8,1 %	1,3 %
Frais de déplacements des malades	0,01	51,5 %	0,0 %	0,02	69,4 %	0,1 %	0,02	25,0 %	0,1 %
Prestations en espèces	22,36	16,6 %	78,3 %	22,12	-1,1 %	79,7 %	26,77	21,0 %	82,8 %
Autres prestations	0,00	2917,2 %	0,0 %	0,00	-100 %	0,0 %	0,02		0,1 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	25,67	16,4 %	89,9 %	25,08	-2,3 %	90,3 %	29,71	18,5 %	91,9 %
Médicaments	0,22	44,0 %	0,8 %	0,24	6,8 %	0,9 %	0,22	-8,9 %	0,7 %
LPP (liste des produits et prestations)	0,25	11,6 %	0,9 %	0,23	-10,5 %	0,8 %	0,24	5,6 %	0,7 %
Total produits de santé	0,47	24,7 %	1,7 %	0,46	-2,4 %	1,7 %	0,45	-1,8 %	1,4 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	2,40	19,7 %	8,4 %	2,22	-7,3 %	8,0 %	2,16	-2,8 %	6,7 %
Établissements sanitaires publics	0,49	19,3 %	1,7 %	0,49	1,6 %	1,8 %	0,51	3,4 %	1,6 %
Établissements privés	1,91	19,8 %	6,7 %	1,73	-9,6 %	6,2 %	1,65	-4,5 %	5,1 %

Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

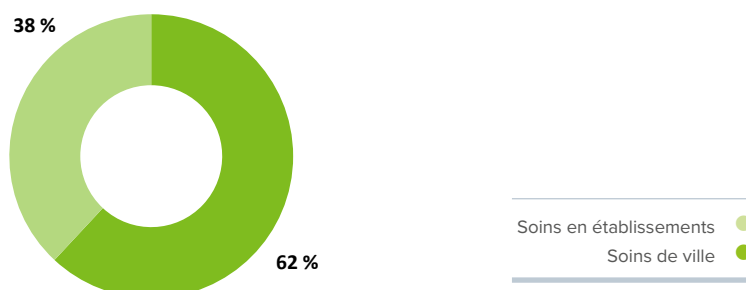
► Les dépenses de santé - risque maladie et maternité

	2021	Évol. 2021/ 2020	Structure 2021	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023
Prestations Maladie-Maternité	339,18	0,0 %	100 %	364,08	7,3 %	100 %	380,79	4,6 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	208,81	9,2 %	61,6 %	225,80	8,1 %	62,0 %	235,65	4,4 %	61,9 %
<i>Omnipraticiens libéraux</i>	11,01	7,4 %	3,2 %	12,03	9,3 %	3,3 %	12,69	5,4 %	3,3 %
<i>Spécialistes libéraux</i>	26,46	14,7 %	7,8 %	28,44	7,5 %	7,8 %	30,37	6,8 %	8,0 %
Total médecins libéraux	37,47	12,4 %	11,0 %	40,47	8,0 %	11,1 %	43,06	6,4 %	11,3 %
<i>Dentistes libéraux</i>	9,03	20,3 %	2,7 %	9,81	8,7 %	2,7 %	10,11	3,0 %	2,7 %
<i>Sages-femmes libérales</i>	1,59	23,4 %	0,5 %	1,67	5,0 %	0,5 %	1,89	13,3 %	0,5 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	48,08	14,2 %	14,2 %	51,95	8,0 %	14,3 %	55,05	6,0 %	14,5 %
<i>Infirmiers libéraux</i>	11,96	8,4 %	3,5 %	12,86	7,5 %	3,5 %	12,23	-4,9 %	3,2 %
<i>Masseurs kinésithérapeutes libéraux</i>	8,91	21,4 %	2,6 %	9,56	7,3 %	2,6 %	10,34	8,1 %	2,7 %
<i>Orthophonistes libéraux</i>	1,61	17,3 %	0,5 %	1,60	-0,6 %	0,4 %	1,78	10,8 %	0,5 %
<i>Orthoptistes libéraux</i>	0,49	32,6 %	0,1 %	0,59	19,6 %	0,2 %	0,68	14,6 %	0,2 %
<i>Pédicures libéraux</i>	0,05	22,4 %	0,0 %	0,06	18,2 %	0,0 %	0,07	19,4 %	0,0 %
Total auxiliaires médicaux	23,03	14,2 %	6,8 %	24,68	7,2 %	6,8 %	25,09	1,7 %	6,6 %
<i>Laboratoires</i>	12,97	37,2 %	3,8 %	11,49	-11,4 %	3,2 %	8,07	-29,8 %	2,1 %
<i>Frais de déplacements des malades</i>	6,44	17,5 %	1,9 %	7,21	11,9 %	2,0 %	8,22	14,0 %	2,2 %
<i>Prestations en espèces</i>	55,88	-7,5 %	16,5 %	61,67	10,4 %	16,9 %	70,41	14,2 %	18,5 %
<i>Autres prestations</i>	3,35	14,2 %	1,0 %	3,55	6,0 %	1,0 %	4,36	22,9 %	1,1 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	149,75	6,6 %	44,2 %	160,55	7,2 %	44,1 %	171,19	6,6 %	45,0 %
<i>Médicaments</i>	47,85	18,7 %	14,1 %	53,24	11,3 %	14,6 %	51,59	-3,1 %	13,5 %
<i>LPP (liste des produits et prestations)</i>	11,21	7,7 %	3,3 %	12,01	7,2 %	3,3 %	12,87	7,1 %	3,4 %
Total produits de santé	59,06	16,4 %	17,4 %	65,25	10,5 %	17,9 %	64,45	-1,2 %	16,9 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	130,37	-11,9 %	38,4 %	138,28	6,1 %	38,0 %	145,14	5,0 %	38,1 %
<i>Établissements sanitaires publics</i>	103,54	8,4 %	30,5 %	109,20	5,5 %	30,0 %	113,54	4,0 %	29,8 %
<i>Établissements privés</i>	25,88	21,4 %	7,6 %	28,01	8,2 %	7,7 %	30,37	8,4 %	8,0 %
<i>Établissements médico-sociaux</i>	0,95	-96,9 %	0,3 %	1,08	12,8 %	0,3 %	1,23	14,4 %	0,3 %

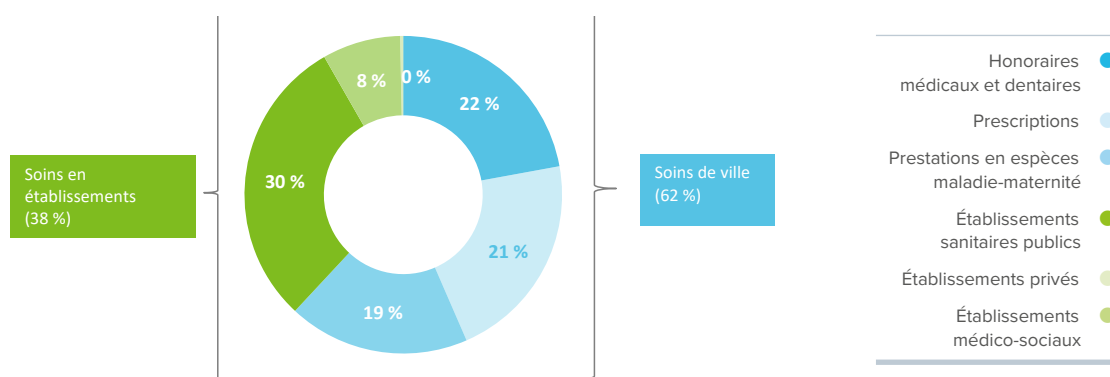
Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

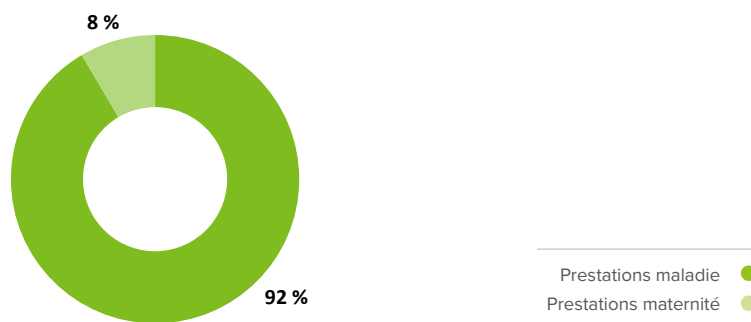
- Répartition des soins de ville et des soins en établissements dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



- Structure en pourcentage des postes de santé dans les prestations d'assurance maladie-maternité

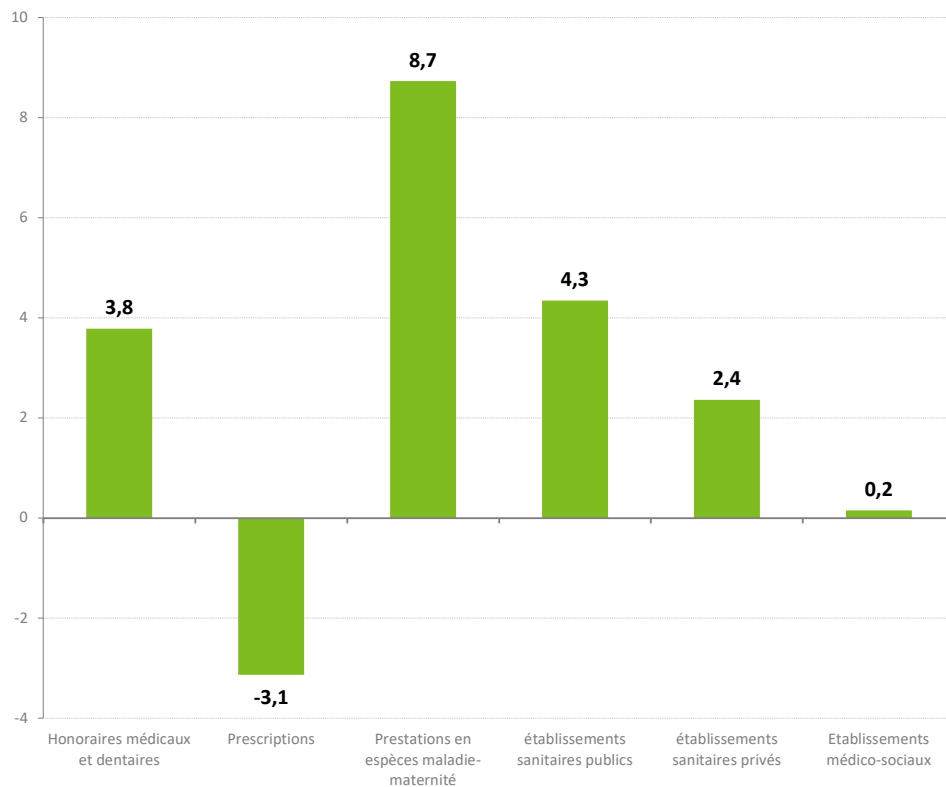


- Répartition des dépenses maladie et maternité dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



ASSURANCE MALADIE

- Contribution des différents postes de santé à la croissance des dépenses (en M€)



En 2023, l'augmentation des prestations exécutées en ville (**+9,4 M€**) est liée à la hausse des dépenses des honoraires médicaux et dentaires et des prestations en espèces.

S'agissant des soins exécutés en établissements (**+6,9 M€**), la hausse est principalement liée aux prestations en établissements sanitaires publics (**+4,3 M€**). Les prestations en établissements sanitaires privés évoluent quant à elles de **+2,4 M€**.

4 ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Les dépenses consacrées aux prestations d'Action Sanitaire et Sociale représentent **3,7 M€** en 2023 et enregistrent une évolution de **+1,3 %**, soit une hausse des dépenses de **+48 K€** par rapport à 2022.

Cette évolution est essentiellement liée :

- à la hausse des prestations d'aides à la scolarité par rapport à 2022 (**+333 K€**) ;
- à la baisse des prestations d'aides ménagères/complément APA, aides à l'aménagement et d'aides aux vacances et séjours des enfants (**-51 K€** par rapport à 2022, pour ces 3 prestations).

1. RÉPARTITION DES AIDES (EN €)

	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022	Structure 2023
Prestations et aides sociales	3 623 068	3 676 489	3 724 031	1,3 %	100 %
<i>Prestations complémentaires</i>	805 540	518 933	1 893	NS	0,1 %
<i>Prestations extralégales</i>	2 817 528	3 157 556	3 722 139	17,9 %	99,9 %
<i>dont les aides créées par le conseil d'administration</i>	1 944 541	2 060 088	2 357 211	14,4 %	63,3 %
<i>Accueil du jeune enfant*</i>	0	356	0	NS	0 %
<i>Aide au handicap</i>	29 331	26 614	30 502	14,6 %	0,8 %
<i>Aide ménagère / Complément APA</i>	496 222	429 919	403 944	-6,0 %	10,8 %
<i>Aide au confort du retraité</i>	15 591	18 628	24 913	33,7 %	0,7 %
<i>Aide à la scolarité</i>	227 820	308 240	641 280	108,0 %	17,2 %
<i>Aides ponctuelles</i>	203 922	223 912	228 803	2,2 %	6,1 %
<i>Aide à l'aménagement **</i>	60 992	71 076	47 572	-33,1 %	1,3 %
<i>Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants</i>	910 663	981 344	980 197	-0,1 %	26,3 %

Source : Service de traitement des aides sociales

*Accueil du jeune enfant : l'absence de prestation est due au fait qu'elle est désormais réservée uniquement aux accidents de la vie.

**Aide à l'aménagement : à partir de mai 2021

2. NOMBRE ET MONTANT DES AIDES DIVERSES (EN €)

	Aides sociales accordées par la CAS			Montant des aides versées en €		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Aide au confort du retraité à domicile	52	52	52	15 591	18 628	24 913
Aide ménagère et APA*	272	235	199	496 222	429 919	403 944
Aides ponctuelles	155	202	191	203 922	223 912	228 803
Accueil du jeune enfant**	0	1	0	0	356	0
Aide au handicap	17	17	15	29 331	26 614	30 502
Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants**	1932	3 047	3 783	910 663	981 344	980 197
Aide à la scolarité**	707	826	853	227 820	308 240	641 280
Aide à l'aménagement***	23	24	13	60 992	71 076	47 572
TOTAL	3 158	4 404	5 106	1 944 541	2 060 088	2 357 211

Source : Service de traitement des aides sociales

* APA : Allocation personnalisée à l'autonomie - À noter que les demandes de renouvellements pour les assurés âgés de plus de 70 ans ne font pas l'objet d'un passage en Commission d'Action Sociale compte tenu de la délégation accordée au directeur.

** Les aides à la scolarité, aides aux vacances, aides aux séjours des enfants, accueil du jeune enfant et prime à la naissance ne font pas l'objet d'un passage en Commission d'Action Sociale compte tenu de la délégation accordée par cette dernière au directeur.

*** Aide à l'aménagement : mise en place à partir de mai 2021.

CAS : commission d'action sociale

Les dépenses consacrées aux actions de prévention représentent **449 K€** en 2023, en hausse de **+16,56 %** par rapport à 2022.

Parmi les principaux postes de dépenses :

- Sur le champ de la prévention bucco-dentaire, les dépenses progressent de **+6,75 %** et représentent **48 %** de l'ensemble des dépenses de prévention ;
- Les dépenses liées aux « dépistages des cancers » évoluent de **+5,56 %** entre 2023 et 2022 et cumulent **28 %** des dépenses ;
- Les dépenses liées au vaccin antigrippe progressent de **+7,57 %** sur un an. Le nombre de bilans de santé effectué est plus important en 2023 (**+26 K€** de dépenses supplémentaires par rapport à 2022).

1. RÉPARTITION DES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépistage du cancer du sein					
<i>Population cible</i>	30 463	30 927	31 247	31 384	31 593
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés⁽¹⁾</i>	9 833	9 068	10 593	9 716	10 376
<i>Nombre de personnes concernées⁽²⁾</i>	15 232	15 464	15 624	15 692	15 797
Vaccination contre la grippe					
<i>Population cible</i>	27 990	28 357	29 722	ND	33 154
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés</i>	13 647	15 655	14 681	ND	11 365
Vaccination ROR					
<i>Population cible</i>	37 674	38 671	40 242	41 419	41 999
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés</i>	3 317	3 297	3 185	3 619	3 735
Examens bucco-dentaires					
<i>Population cible⁽³⁾</i>	13 791	9 882	17 770	ND	15 343
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés⁽⁴⁾</i>	3 351	2 685	3 374	3 276	3 327

Source : ERASME Régional

⁽¹⁾ Le nombre de bénéficiaires dépistés correspond au nombre de femmes ayant réalisé une mammographie de dépistage du cancer du sein au cours de l'année considérée.

⁽²⁾ Le nombre de personnes concernées permet de calculer le taux de participation à la campagne de dépistage organisé du cancer du sein. Par construction il correspond à la moitié de la population cible (femmes âgées de 50 à 74 ans) chaque femme étant conviée à réaliser une mammographie tous les 2 ans.

⁽³⁾ Il s'agit d'un nombre de prises en charge communiquées par la CNAMTS des enfants âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

2. TAUX DE PARTICIPATION AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépistage du cancer du sein ⁽¹⁾	64,56 %	58,64 %	67,80 %	61,92 %	65,69 %
Vaccination contre la grippe ⁽²⁾	48,76 %	55,21 %	49,39 %	ND	34,28 %
Vaccination ROR ⁽³⁾	8,80 %	8,53 %	7,91 %	8,74 %	8,89 %
Examens bucco-dentaires ⁽⁴⁾	24,30 %	27,17 %	18,99 %	ND	21,68 %

Source : ERASME Régional

⁽¹⁾ Bénéficiaires âgés de 50 à 74 ans.

⁽²⁾ Bénéficiaires âgés de 65 ans et plus ou atteints d'une affection de longue durée.

⁽³⁾ 2008-2010 : population cible âgée de 0 à 2 ans / 2011 : population cible âgée de 1 à 17 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

3. DÉPENSES POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022	Structure 2023
Vaccins antigrippe	25 069	34 436	35 837	41 341	44 473	7,57 %	9,90 %
Bilans de santé	35 043	15 453	11 877	15 669	41 856	NS	9,32 %
Examens bucco-dentaires	178 039	146 815	205 541	201 202	214 779	6,75 %	47,81 %
Dépistage des cancers	106 297	113 311	120 789	119 214	125 839	5,56 %	28,01 %
Dépistage du cancer du sein	38 679	35 844	43 934	42 955	44 450	3,48 %	9,89 %
Dépistage du cancer colorectal	54 537	65 276	63 433	61 054	64 390	5,47 %	14,33 %
Dépistage du cancer du col de l'utérus	9 339	9 516	11 743	12 059	11 794	-2,20 %	2,63 %
Substituts nicotiniques							
TDR angine	3 741	2 676	1 679	3 147	5 204	65,38 %	1,16 %
Vaccins ROR	7 381	6 480	6 279	7 578	7 878	3,97 %	1,75 %
Prévention - INPES	0	0	0	0	10 419	-	2,32 %
Provisions	-16 840	2 757	-5 803	407	3 978	NS	0,89 %
TOTAL	334 989	319 252	374 519	385 412	449 222	16,56 %	100 %

Source : données comptables CRPCEN

Dans le cadre des dépistages, la ligne TDR angine (Test Diagnostic Rapide angine) est ajoutée à partir de l'année 2015.
 Dans le cadre des dépistages, la ligne dépistage du cancer du col de l'utérus est ajoutée à partir de l'année 2017.
 Depuis le 1^{er} janvier 2019, les substituts nicotiniques sont remboursés à 65 % par l'assurance maladie, comme n'importe quel médicament inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Les mécanismes de compensation ont été institués par la loi dès 1974, d'une part entre les régimes d'assurance maladie et d'autre part, entre les régimes de retraite obligatoires. Leur finalité reste aujourd'hui encore de compenser au titre de la solidarité, les déséquilibres résultant des caractéristiques démographiques et des capacités contributives très différentes d'un régime à l'autre.

Sur le champ de la maladie, la LFSS pour 2016 a supprimé la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion maladie (englobant les gestions maladie, maternité, prévention, la part de l'action sanitaire et sociale relevant de la maladie, l'invalidité et le décès) est désormais financièrement intégrée aux comptes de l'ensemble des régimes d'assurance maladie obligatoire, dans le cadre de la PUMa (Protection Universelle Maladie).

S'agissant de la retraite, nos déséquilibres démographiques, mesurés par le nombre de cotisants rapporté au nombre de pensionnés de droits directs font de notre régime l'un des bénéficiaires de la compensation généralisée vieillesse.

Fin 2023, le ratio démographique du régime vieillesse (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droits directs) atteint **0,90** cotisant pour un retraité de droits directs, contre **0,92** un an plus tôt.

Le montant de la compensation est stable, il passe de **28,9 M€** en 2022 à **28,2 M€** en 2023.

1. ÉVOLUTION DES MONTANTS DE COMPENSATION

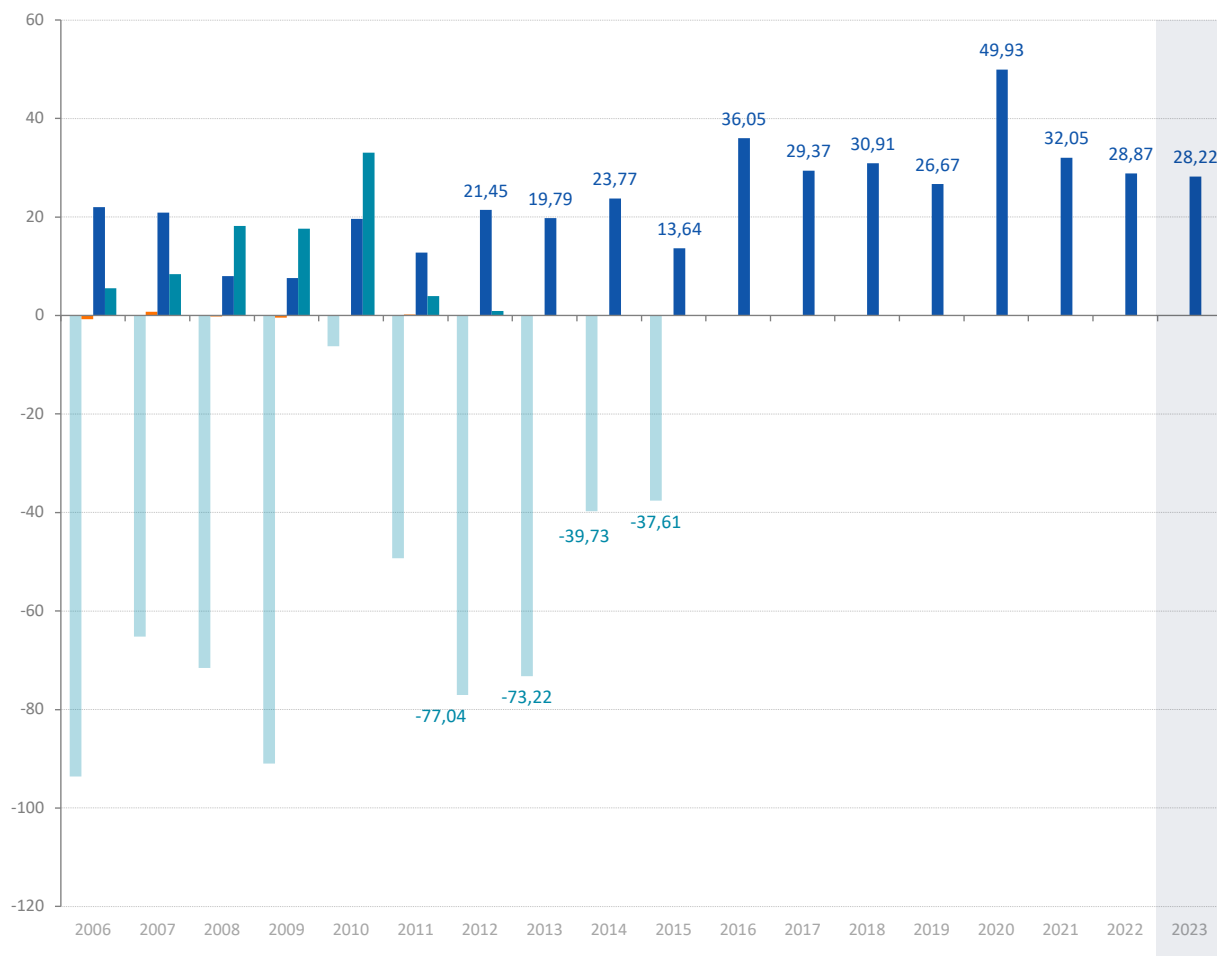
[EN DATE DE MOUVEMENTS COMPTABLES]

(EN M€)

	Bilatérale maladie	Généralisée maladie	Généralisée vieillesse	Spécifique vieillesse	Total
2006	-93,64	-0,73	22,04	5,52	-66,82
2007	-65,17	0,80	20,89	8,43	-35,05
2008	-71,57	-0,21	8,02	18,18	-45,58
2009	-90,96	-0,44	7,62	17,64	-66,14
2010	-6,23	0,00	19,66	33,07	46,50
2011	-49,26	0,22	12,78	3,98	-32,29
2012	-77,04		21,45	0,89	-54,70
2013	-73,22		19,79		-53,43
2014	-39,73		23,77		-15,96
2015	-37,61		13,64		-23,97
2016			36,05		36,05
2017			29,37		29,37
2018			30,91		30,91
2019			26,67		26,67
2020			49,93		49,93
2021			32,05		32,05
2022			28,87		28,87
2023			28,22		28,22

Remarque : les montants positifs correspondent aux sommes reçues, les montants négatifs aux sommes versées. La compensation généralisée maladie maternité a été supprimée au 1^{er} janvier 2011. De même, la compensation spécifique n'est plus effective depuis le 1^{er} janvier 2012. La LFSS de 2016 supprime la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires.

COMPENSATION



Bilatérale maladie ●
 Généralisée maladie ●
 Généralisée vieillesse ●
 Spécifique vieillesse ●

Actif (population active) : La population active dite « au sens du BIT » (Bureau international du travail) regroupe la population active occupée et les chômeurs du notariat (ces deux concepts étant entendus selon les définitions BIT).

ALD : Affection de longue durée.

APA : Allocation personnalisée à l'autonomie.

Assuré : Personne soumise à un assujettissement obligatoire au régime des clercs et employés de notaires contre le risque maladie, maternité, invalidité et décès et/ou le risque vieillesse.

Ayant droit : Personne qui tient son droit du fait de ses liens avec un assuré.

Bénéficiaire : Personne protégée qui a droit aux prestations du régime des clercs et employés de notaires. Le bénéficiaire peut être assuré ou ayant droit.

Capital décès : Prestation destinée à atténuer les effets financiers du décès d'un assuré en activité.

CSP : Nomenclature de catégories socioprofessionnelles.

Chômeur : « Au sens du BIT » : personne en âge de travailler qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Compensation : Les compensations relevant de la commission initialement instituée par l'article 2 de la loi du 2 décembre 1974, puis par l'article 7 de la loi du 21 août 2003, regroupaient initialement quatre types de mécanismes : des compensations bilatérales et une compensation généralisée pour le risque maladie, ainsi qu'une compensation généralisée et une compensation spécifique pour le risque vieillesse. Le dispositif de la compensation généralisée du risque maladie a été supprimé en LFSS pour 2011, la branche maladie des non-salariés agricoles, principaux bénéficiaires de ce dispositif, a été intégrée financièrement au régime général et est devenue bénéficiaire de 30,89 % du produit de CSSS.

Compensation bilatérale maladie : Les compensations bilatérales sont des transferts entre le régime général et six régimes spéciaux pour les prestations d'assurance maladie-maternité. Ces compensations visent à déterminer ce que serait l'équilibre de chacun de ces régimes s'il fonctionnait dans les mêmes conditions que le régime général, tant en ce qui concerne le taux des cotisations que le taux de remboursement des prestations. La définition de cet équilibre permet de déterminer la dette ou la créance de chaque régime spécial envers le régime général. Ce mécanisme correspond à une intégration financière partielle des régimes spéciaux concernés dans le régime général. Cette compensation a été supprimée par la LFSS 2016.

Compensation généralisée vieillesse : De manière générale, il s'agit de déterminer la situation des différents régimes si on leur appliquait les caractéristiques d'un régime fictif qui servirait une prestation dite de référence et qui recevrait une cotisation moyenne par actif lui permettant de s'équilibrer. Les régimes excédentaires, dans ces conditions de fonctionnement, seront débiteurs à la compensation et les régimes déficitaires, créanciers.

CSG : Contribution sociale généralisée. Impôt dû par les personnes physiques domiciliées en France pour l'impôt sur le revenu. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé.

La CSG sert à financer une partie des dépenses de Sécurité sociale relevant des prestations familiales, des prestations liées à la dépendance, de l'assurance maladie et des prestations non contributives des régimes de base de l'assurance vieillesse.

Cotisant : Qui paie une cotisation assise sur le revenu professionnel. Le cotisant peut être salarié ou employeur.

Cotisations : Versements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement de la Sécurité sociale.

Cotisations sur émoluments et honoraires : Versements des employeurs assis sur leurs chiffres d'affaires destinés au financement du régime.

Cotisations sur salaires : Prélèvements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement du régime.

Cotisations prises en charge par l'État (ITAF) : Impôts et taxes affectés à la Sécurité sociale.

Cotisation maladie sur pension : Cette cotisation de 1 % est prélevée sur l'ensemble des pensions « retraites » servies par la CRPCEN dès lors que la pension est assujettie à la CSG ou à la CRDS en totalité ou partiellement.

Créance contentieuse : Créance non recouvrée ayant fait l'objet d'une mise en demeure.

Décote : Une décote est une réduction définitive appliquée au montant de la pension d'un assuré. Elle s'applique lorsque l'assuré choisit de partir à la retraite alors qu'il n'a pas atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein.

Durée d'assurance : Ensemble des trimestres réunis par l'assuré.

Droit dérivé/droit de réversion : Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Droit direct/droit propre : Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Étude : Local de travail d'un officier ministériel et de ses clerks (une étude de notaire, d'avoué).

Générique (médicament) : Un médicament générique est l'équivalent d'un médicament original (ou «princeps») qui n'est plus protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Il présente la même forme pharmaceutique (gélule, comprimé, solution) et la même composition qualitative et quantitative que sa spécialité de référence.

Les spécialités se présentant sous une forme pharmaceutique orale à libération modifiée (FOLM) différente de celle du princeps peuvent être inscrites au répertoire des groupes génériques. Ces spécialités sont désignées comme des spécialités substituables au princeps de référence. Elles ont prouvé leur équivalence avec celui-ci (décret n° 2011 – 149 du 03 février 2011 [FOLM]).

Les médicaments génériques sont soumis aux mêmes normes de sécurité et d'efficacité (article L 5121-1 du code de la santé publique) que les médicaments de référence.

Un médicament générique est moins cher que le médicament original car il ne nécessite pas de programme de recherche fondamentale ; en effet, la/les molécule(s) qui le compose(nt) a/ont déjà été étudié(es).

Invalide : Personne qui reçoit une pension d'invalidité.

ITAF (impôts et taxes affectés) : Ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses de la Sécurité sociale.

Médiane : Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salariés.

Minimum vieillesse : Le minimum vieillesse est accordé à toute personne de plus de 65 ans dont les ressources se situent en dessous d'un certain niveau.

Moyenne : La moyenne est l'indicateur le plus simple pour résumer l'information fournie par un ensemble de données statistiques : elle est égale à la somme de ces données divisée par leur nombre. Elle peut donc être calculée en ne connaissant que ces deux éléments, sans connaître toute la distribution.

Notaire : Officier public qui reçoit et rédige les contrats, testaments, actes, etc., auxquels il donne une forme authentique.

Office notarial : Charge d'un notaire et lieu où s'exerce sa fonction.

ONDAM : Objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Organisme assimilé : Conseil supérieur du notariat (CSN), Chambres et Conseils régionaux de notaires, caisses de garantie, Mutuelle des clercs et employés de notaire (MCEN), organismes de formation professionnelle et de formation continue, organismes professionnels gérant des services communs... Ces organismes sont assimilés à un office notarial, soit par la loi, soit par arrêtés interministériels.

Pension de vieillesse : Droit personnel attribué en contrepartie des cotisations acquittées au nom de l'assuré.

Pension d'invalidité : Pension accordée à un assuré qui présente un handicap réduisant ses capacités de travail ou de gain d'au moins deux tiers, avant l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite à la CRPCEN.

Prestations complémentaires : Prestations collectives venant en complément des remboursements établis au titre de l'assurance maladie. Ces dernières sont limitées aux dépenses d'optique, de dentaire, d'acoustiques. Elles sont octroyées quelles que soient les ressources de l'affilié de l'organisme d'assurance maladie.

Prestations extralégales : Prestations non obligatoires venant en complément d'aides versées ou ne faisant l'objet d'aucune aide versée par des organismes de la protection sociale. Les conditions d'octroi (conditions d'affiliation, montant de l'aide, plafonds de ressources, ...) des prestations extralégales sont définies par le conseil d'administration ou par délégation, la commission d'action sociale.

Retraité : Personne qui reçoit une pension de retraite.

Ratio démographique : Le ratio démographique rapporte l'effectif cotisant à celui des retraités.

Salaire moyen : Moyenne de l'ensemble des salaires des cotisants.

Salaire médian : Salaire tel que la moitié des cotisants gagne moins et l'autre moitié gagne plus.

Salarié : Personne titulaire d'un ou plusieurs contrats de travail.

Senior : Actif âgé entre 55 et 64 ans.

SEL : Société d'exercice libéral.

SCP : Société civile professionnelle.

SMIC : Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est le salaire horaire minimum légal en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer (Dom) et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970.

Surcote : Une majoration est appliquée au montant de la retraite pour un assuré qui a l'âge légal de partir à la retraite et qui continue de travailler alors qu'il totalise la durée d'assurance requise pour avoir la retraite à taux plein.

Taux de recouvrement spontané : Rapport entre le nombre de cotisants ayant acquitté leurs cotisations aux dates d'exigibilité et le nombre total de cotisants de la CRPCEN.

Temps partiel : Durée de travail inférieure à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).

Temps plein : Durée de travail supérieure ou égale à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).



CRPCEN

ORGANISME CERTIFIÉ

Réalisation CRPCEN

Conception graphique Bullegom - Mai 2023



**Caisse de Retraite et de Prévoyance
des Clercs et Employés de Notaires**
5 bis rue de Madrid
75395 PARIS Cedex 08
www.crpcen.fr

